

Bulletin du Conseil communal

N° 15



Lausanne

Séance du 7 mars 2017 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 7 mars 2017

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 mars 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Deuxième partie	459
Communication – Dépôt	
Postulat de M. Guy Gaudard : « m3 – Grâce à ‘Forta’, lançons la 3 ^e étape »	459
Plan de quartier « Valentin - Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l’avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers. Abrogation du plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965	
Préavis N° 2016/53 du 15 septembre 2016.....	459
Rapport	471
Discussion.....	474
Chemin des Sauges 20 à Lausanne – parcelle n° 2449. Cession à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A	
Préavis N° 2016/57 du 29 septembre 2016.....	477
Rapport	488
Discussion.....	490
Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons »	
Développement polycopié	493
Discussion préalable	493
Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire »	
Développement polycopié	493
Discussion préalable	494
Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Pour la création d’un journal communal »	
Développement polycopié	495
Discussion préalable	495
Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Psy payé, sachons prioriser »	
Développement polycopié	496
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	497
Discussion.....	500
Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? »	
Développement polycopié	503
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	503
Discussion.....	505

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? »

Développement polycopié	506
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	507
Discussion.....	511

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 »

Développement polycopié	512
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	514
Discussion.....	514

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police - policier - ou percepteur de taxes, il faut choisir... »

Développement polycopié	515
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	515
Discussion.....	517

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Je cache, tu caches, on cache un migrant... »

Développement polycopié	517
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	518
Discussion.....	519

Communication

Ordre du jour	519
---------------------	-----

Postulat de M. David Payot et consorts : « Pour une médiation administrative communale »

Rapport	520
Discussion.....	523

Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée »

Rapport	529
Discussion.....	531

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Claude Calame, Manuel Donzé, Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Françoise Longchamp, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Laurence Mundinger-Jaccard, Janine Resplendino, Thanh-My Tran-Nhu, Claude-Alain Voiblet, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Philippe Miauton, Céline Misiego, Sandra Pernet.

Membres présents	84
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Postulat de M. Guy Gaudard : « m3 – Grâce à 'Forta', lançons la 3^e étape »

Lausanne, le 7 mars 2017

(Signé) *Guy Gaudard*

Plan de quartier « Valentin - Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers Abrogation du plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965

Préavis N° 2016/53 du 15 septembre 2016

Culture et développement urbain

1. Objet du préavis

En mai 2014, la Municipalité a reçu une demande de révision du plan de quartier (PQ) « Valentin – Riant-Mont » n° 461, approuvé le 22 janvier 1965, pour permettre la réalisation de nouveaux logements.

La révision du PQ porte sur la réalisation de huit logements, soit quatre unités dans chacune des tours du périmètre. Les nouveaux logements seront installés au dernier étage des deux bâtiments-tours et optimiseront l'utilisation du gabarit existant, nécessitant le déplacement des éléments techniques en toiture. En effet, l'étage sommital de chaque bâtiment-tour est défini comme « étage technique », non-habitable dans le plan en vigueur. A noter qu'une première demande du propriétaire visant à modifier le règlement du PQ afin de rendre habitable cet étage technique des deux bâtiments a été déposée en janvier 2000 puis retirée suite au constat de non-conformité de l'usage des zones de verdure et places de jeux.

La révision du PQ permet la clarification de ces enjeux, notamment les places de jeux (cf. point 3.5) et également la conservation du bâtiment ECA n° 2'540 sis sur la parcelle n° 1'936, dont la Municipalité ne souhaite pas la destruction pour des raisons patrimoniales.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

3.1 Localisation

Le périmètre du PQ n° 461 se situe au centre-ville, à proximité de la place de la Riponne. Il est bordé à l'ouest par la rue du Valentin et au sud par l'avenue de Riant-Mont. Il comprend les parcelles n^{os} 1'617, 1'626 et 1'636 qui occupent une superficie de 5'437 m².

3.2 Statut actuel du sol

L'affectation du sol des trois parcelles est régie par dispositions suivantes du PQ n° 461 du 22 janvier 1965 :

- sur la parcelle n°1'617 : une tour (A) de onze étages habitables complétés par un étage technique non habitable (machines d'ascenseurs, cheminées, ventilation, etc.) ;
- sur la parcelle n° 1'626 : une tour (B) de dix étages habitables complétés par un étage technique non habitable (machines d'ascenseurs, cheminées, ventilation, etc.) ;
- les tours précitées reposent sur un socle dont la dalle-toiture doit être aménagée en jardin-terrasse ;
- sur la parcelle n° 1'636 : un bâtiment de cinq niveaux habitables ;
- les constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PQ doivent être démolies pour permettre la réalisation du plan ;
- toutes les surfaces des bâtiments sont affectées au logement et au commerce.

La quasi-totalité du plan a été réalisée, à l'exception du bâtiment sis sur la parcelle n°1'636 qui a été conservé. Le PQ a ainsi permis la réalisation d'un complexe architectural composé de deux bâtiments-tours sur socle totalisant 16'494 m² de surfaces plancher déterminantes (SPd) et dont les derniers niveaux respectifs sont actuellement des étages techniques non habitables.

3.3 Objectifs du plan de quartier et logements à loyer modéré

Actuellement, le PQ n° 461 ne permet pas de réaliser des logements dans le dernier niveau des bâtiments-tours. Le plan de 1965 précise le nombre de niveaux habitables et la vocation technique du dernier étage. La révision du PQ permettra, ainsi, la réalisation de logements supplémentaires dans des gabarits existants.

Elle permettra pour le surplus la création de logements à loyer modéré, puisque la Municipalité a conclu avec la société propriétaire, Investissements Fonciers S.A. « La Foncière », une convention précisant que les loyers des nouveaux logements ne dépasseront pas CHF 240.- au m² net (SIA 416) et seront soumis à un contrôle de conformité au droit du bail pour une durée de dix ans.

Enfin, la révision du plan permettra la conservation du bâtiment ECA n° 2'540 sis sur la parcelle n° 1'636, dont le hall d'entrée avec décor en faïence figure en note *2*.

4. Caractéristiques du plan

4.1 Equipement du terrain

Le périmètre du PQ « Valentin – Riant-Mont » est entièrement équipé au sens de l'article 19 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'article 49 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Il est, en ce sens, desservi par une voie d'accès et par des conduites pour l'alimentation en eau et en énergie, ainsi que pour l'évacuation des eaux usées.

4.2 *Utilisation du sol*

Avec l'installation des huit logements au dernier étage des tours, le total des SPd de ce complexe d'habitations et d'activités passera de 16'494 m² (logements : 8'210 m² + activités : 8'284 m²) à 17'222 m², soit une augmentation de 4.4%.

Le bâtiment ECA n° 2'540 sis sur la parcelle n° 1'636 sera conservé. Ses deux premiers niveaux accueillent actuellement des commerces et des bureaux, alors que les cinq niveaux supérieurs sont destinés à l'habitation.

4.3 *Affectation*

Le PQ affecte les parcelles en zone mixte d'habitations et d'activités de forte densité et les constructions autorisées sont définies par :

- une aire d'implantation des constructions basses, divisée en quatre secteurs d'altitude maximale différente. Cette aire reprend la volumétrie actuelle des socles qui suivent la topographie et permet de redéfinir le front bâti sur la rue du Valentin en suivant la limite des constructions ;
- une aire des constructions hautes, qui reprend la hauteur des deux bâtiments-tours avec une surlargeur en façade et une surhauteur en toiture pour permettre le renouvellement des enveloppes des constructions ;
- une aire d'accès et de stationnement, inconstructible en surface, qui garantit l'accès au parking souterrain existant sous le bâtiment-tour aval et aux places semi-enterrées de la parcelle n° 1'636.

4.4 *Recensement architectural*

En 1965, lors de l'élaboration du PQ n° 461, le bâtiment ECA n° 2'540 sis sur la parcelle n° 1'636 était voué à la démolition en cas de réalisation du plan. En 1995, l'édifice n'étant toujours pas démoli et ayant subi plusieurs transformations, a été recensé en note *4* avec une mention « V » signalant la présence de vitraux intéressants. Le hall d'entrée avec son décor de faïences a reçu une note *2* et a été inscrit dans son ensemble à l'inventaire des monuments non classés le 12 avril 1999 en application des articles 49 et suivants de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

Urbanistiquement, avec son pan coupé sur le carrefour, il constitue avec son vis-à-vis, édifié par les mêmes architectes deux ans plus tard, une véritable « porte d'entrée » de l'avenue de Riant-Mont, quartier particulièrement plaisant et apprécié. La révision du présent PQ garantit ainsi le maintien de cet édifice.

4.5 *Environnement, espaces verts, espaces extérieurs*

Zone de verdure

Le PQ n° 461 définit une zone de verdure « inconstructible », sous réserve des accès piétons et voitures » (extrait du règlement de 1965).

Aujourd'hui, cette surface est entièrement bitumée, et est destinée aux accès piétons du socle de la tour sise sur la parcelle n° 1'626 et à son garage souterrain. La révision du plan confirme son utilisation en créant une « aire d'accès et de stationnement ».

Dalles-toitures paysagères des socles des tours et toitures des immeubles-tours

Le dispositif réglementaire vise à maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques existantes, tout particulièrement les jardins implantés sur les constructions basses et les toitures des constructions hautes.

Ainsi, à l'intérieur des aires d'implantation des constructions basses, les dalles-toitures paysagères sont destinées à accueillir des jardins-terrasses accessibles. Les espaces verts existants, qui représentent environ 1'200 m², doivent être maintenus. Ils doivent être recouverts d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0.50 m au minimum, plantés

d'arbustes et de végétation herbacée, et végétalisés de façon à permettre le développement d'une végétation extensive indigène diversifiée en faveur du sous-réseau écologique des milieux secs. De même, dans le but de soutenir le réseau écologique des milieux secs, les toitures non accessibles seront végétalisées de manière extensive selon les critères de compensation écologique de la norme SIA 564'312.

Places de jeux

Le règlement du PQ n° 461 indique que « des places de jeux pour enfants en bas âge devront être prévues pour chaque immeuble en dehors des bâtiments à raison de 1 m² par 30 m² de plancher brut habitable ». Aujourd'hui, seule une place de jeux est aménagée sur le socle des tours et elle est exclusivement utilisée par la garderie de l'Etat de Vaud présente dans la tour du Valentin 34. Force est de constater qu'elle ne répond ni à la réglementation en vigueur, ni à l'actuel Plan général d'affectation (PGA).

Par conséquent, au vu de l'aménagement actuel des surfaces libres de construction, lors de la demande de permis de construire, le propriétaire devra prévoir, en plus de l'espace déjà installé et utilisé par la garderie, au minimum 116 m² d'aménagements destinés aux enfants (cf. article 7 du règlement du PQ). Le règlement stipule par ailleurs que leur aménagement fera l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire.

4.6 Mobilité et stationnement

Mobilité douce

Le projet de révision du PQ ne change aucunement l'organisation spatiale au niveau du sol. Par conséquent, les cheminements de mobilité douce actuels sont maintenus. Le périmètre étant principalement occupé par le socle des tours, l'accessibilité piétonne aux différents programmes se fait par la rue du Valentin. Seuls les logements de l'immeuble sis sur la parcelle n° 1'636 possèdent leur accès depuis l'avenue de Riant-Mont.

Transports publics

Les lignes de bus tl 1 et 2 (Blécherette – Maladière et Désert – Maladière) assurent une bonne desserte en transports publics du quartier. Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau tl.

Trafic individuel motorisé

Le quartier est desservi principalement par la rue du Valentin. Le sud du périmètre jouxte l'avenue de Riant-Mont. Lors du dernier comptage (2010), la rue du Valentin accueillait une moyenne de 5'700 véhicules par jour. Le trafic généré par la création de huit logements n'aura pas de conséquence sur le réseau routier.

Accès aux places de stationnement

L'accès des véhicules motorisés au socle des bâtiments-tours sis sur les parcelles n^{os} 1'617 et 1'626 se fait exclusivement depuis la rue du Valentin : une trémie menant au parking souterrain est implantée entre la tour aval et le bâtiment de la parcelle n° 1'636. Quelques places destinées aux activités et aux visiteurs sont directement accessibles depuis la rue du Valentin.

Stationnement

Actuellement le périmètre du PQ « Valentin – Riant-Mont » compte 120 places de stationnement. Les parcelles n^{os} 1'617 et 1'626 comprennent 107 places de stationnement dans leur parking souterrain, dont 62 répondent aux besoins des appartements, seize à ceux des commerces et 29 sont disponibles pour le parking public, ainsi que onze places de stationnement à l'extérieur. Le bâtiment sis sur la parcelle n° 1'636 n'exploite que deux garages individuels semi-enterrés au nord-est de la parcelle. Les autres locataires

bénéficient soit d'un macaron pour stationner dans le quartier, soit d'une location d'une place dans le garage souterrain du complexe en amont.

Les 120 places existantes respectent les dispositions du règlement du Plan général d'affectation (RPGA) 2006 en vigueur. Vu l'offre en stationnement actuelle, aucune nouvelle place de stationnement ne sera autorisée pour les huit nouveaux logements prévus.

4.7 Aspects environnementaux

Bruit

Le degré de sensibilité au bruit (DS) « III » selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, est attribué à l'ensemble du périmètre. Considérant un trafic journalier moyen de l'ordre de 5'700 véh./j (données 2010 issues des comptages Lausanne-région) sur la rue du Valentin et une distance réelle de plus 30 m, les valeurs limites d'immission (VLI) fixées par l'OPB seront respectées pour ces nouveaux appartements au 11^e et 12^e étage.

Toutefois une note technique acoustique accompagnée d'une description des éventuelles dispositions devra faire partie du dossier de demande de permis de construire des nouveaux appartements en considérant le bruit du trafic de la rue du Valentin et les immissions sonores des nouvelles installations techniques en toiture (qui devront respecter les valeurs de planification fixées par l'OPB).

Rayonnement non ionisant

Selon l'Office fédéral de la communication (OFCOM), plusieurs installations de télécommunication se trouvent à proximité du périmètre. Celles-ci sont situées à plus de 100 m du projet. Dès lors, conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 décembre 1999 (état au 1^{er} juillet 2012), la présence de ces installations n'a pas d'incidence sur la révision du PQ.

Energie

En application de l'article 97 LATC, la révision du PQ portant notamment sur la création de logements au 11^e et au 12^e étage des tours existantes doit favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables. En vue d'améliorer le bilan énergétique du complexe bâti du Valentin 30-32-34, un audit énergétique a été réalisé en juillet 2013.

Plusieurs recommandations ont été formulées relatives à l'isolation du toit, à l'installation d'une isolation périphérique permettant de supprimer les ponts thermiques et au remplacement des fenêtres existantes.

Dans le cadre de la demande de permis de construire des huit logements supplémentaires, une évaluation des différentes solutions d'approvisionnement énergétique devra être réalisée en tenant compte notamment de la révision de la loi sur l'énergie qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Une étude énergétique devra accompagner la demande de permis de construire.

De plus, vu que le règlement indique l'obligation de toiture plate ou à faible pente, l'installation de panneaux solaires est possible, en bonne synergie avec une végétalisation extensive.

5. Agenda 21 – Développement durable

La révision du PQ permet une utilisation optimisée du sol et des volumes construits, ainsi que le développement de logements en centre-ville, dans une zone bien desservie en transports publics.

6. Planifications de rang supérieur

Plan directeur cantonal (PDCn) – adaptation 2bis du 15 juin 2013 (article 8 LAT)

La présente révision est conforme aux exigences du PDCn adopté en 2008. Elle s’inscrit en particulier dans les lignes d’actions et mesures A1 – localiser l’urbanisation dans les centres, B31 – habitat collectif et R11 – agglomération Lausanne-Morges.

Projet d’agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012)

Le PQ « Valentin – Riant-Mont » étant situé dans le centre-ville, il s’inscrit dans le périmètre compact défini par le PALM 2012 dont l’objectif de densité est compris entre 200 et 400 habitants-emplois par hectare pour les sites stratégiques et les centralités principales.

La révision du PQ est conforme aux orientations stratégiques du PALM 2012, notamment :

- développer l’agglomération vers l’intérieur : le projet propose une densification sur un site déjà bâti en optimisant une partie des gabarits existants ;
- intensifier la vie urbaine en alliant qualité et densité : le projet propose des logements de qualité en les installant au dernier étage de deux tours ;
- mener une politique proactive de production de logements répondant aux besoins des différentes catégories sociales.

Les prévisions du PALM 2012 montrent qu’environ 69'000 nouveaux habitants viendront s’installer dans le périmètre compact du PALM d’ici à 2030 (la quatrième révision en cours du PDCn relève cette estimation à 80'000 nouveaux habitants pour la même période). Pour éviter un étalement urbain et le mitage du paysage, le PALM a mis sur pied une double politique : créer du logement dans les sites stratégiques et densifier la ville sur elle-même dans les autres quartiers.

Plan directeur communal (PDCoM 1996 – en cours de révision)

Le PQ « Valentin – Riant-Mont » s’inscrit dans le « secteur à vocation résidentielle pouvant comprendre des activités et équipement à caractère local » du PDCoM, à la limite du centre-ville, à proximité immédiate d’un axe de mobilité efficace (transports publics et individuels). La révision du plan rejoint également les objectifs et principes du PDCoM en cours de révision, notamment le premier objectif du PDCoM et son programme d’action, à savoir : « Valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées ».

La révision du plan n° 461 participe :

- au renforcement des fonctions d’agglomération et de l’attractivité du centre-ville (favoriser l’accueil et le développement d’entreprises, administrations et services de rang central et contribuer au maintien des activités, commerces et équipements de proximité) ;
- au maintien d’une vocation également résidentielle du centre-ville (renforcer la présence de logements au centre-ville) ;
- à la mise en valeur patrimoniale du centre historique dans son périmètre élargi (assurer la protection de son caractère au-delà des recensements).

Par conséquent, les dispositions de la révision du plan sont conformes aux objectifs du PDCoM en cours de révision.

Plan général d’affectation (PGA 2006)

Lors de la mise en vigueur de la révision du PQ, les dispositions du PGA qui ne sont pas contraires à celui-ci s’appliqueront à titre supplétif.

7. Règlement

Titre I - But du plan et champ d'application

Article 1 : But

Le présent plan de quartier a pour but de :

- assurer un développement cohérent de l'ensemble bâti, par le maintien ou la rénovation des bâtiments existants ;
- rendre habitable le dernier étage existant des deux bâtiments-tours (aire d'implantation des constructions hautes) par le déplacement des éléments techniques en toiture ;
- conserver le bâtiment ECA n° 2'540.

Article 2 : Champ d'application

Le présent plan abroge, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement. Les dispositions du Plan général d'affectation (PGA), approuvé le 26 juin 2006, s'appliquent à titre supplétif.

Titre II - Zone mixte d'habitation et d'activités de forte densité

Chapitre 1 : Dispositions applicables à l'ensemble de la zone

Article 3 : Destination de la zone

¹ La zone mixte d'habitation et d'activités de forte densité est destinée au logement et aux activités tertiaires ou artisanales compatibles au logement, ainsi qu'aux installations (para-) publiques.

² Par parcelle, un minimum de 40% du total des surfaces de plancher déterminantes (SPd) est destiné au logement et un minimum de 25% destiné aux activités.

³ Les surfaces de plancher déterminantes (SPd) sont calculées selon la norme SIA 421.

Article 4 : Subdivision de la zone

La zone comprend :

- a. une aire d'implantation des constructions hautes ;
- b. une aire d'implantation des constructions basses ;
- c. une aire d'accès et de stationnement ;
- d. un bâtiment à conserver.

Chapitre 2 : Aire d'implantation des constructions hautes et des constructions basses

Article 5 : Bâtiments existants

¹ Les bâtiments existants peuvent être maintenus, entretenus, rénovés et transformés. Les agrandissements doivent s'inscrire à l'intérieur des aires d'implantation des constructions.

² Le gabarit maximal des constructions est défini par les cotes d'altitude indiquées en plan et en coupe et mesurées à la corniche, à l'acrotère ou au garde-corps plein.

Article 6 : Empiètements des constructions hautes

Les balcons, loggias, orielles, marquises, coursives, avant-toits, porches d'entrée, sauts-de-loup, rampes, etc., peuvent déborder au maximum de 2.50 m de l'aire d'implantation des constructions hautes.

Article 7 : Dalles-toitures paysagères des constructions basses

- ¹ Sous réserve des aménagements destinés aux piétons (accès, stationnement pour vélos, etc.), les dalles-toitures paysagères sont destinées à accueillir des jardins-terrasses accessibles dans l'aire d'implantation des constructions basses.
- ² Sont autorisés les aménagements paysagers extérieurs, le mobilier urbain, les places de jeux, les ouvrages légers, tels que murets, pergolas, édicules, couverts, etc., ainsi que les cheminements pour piétons et les places de stationnement pour vélos.
- ³ Les espaces verts existants, qui représentent environ 1'200 m², doivent être maintenus. Ils doivent être recouverts d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0.50 m au minimum, plantés d'arbustes et de végétation herbacée, et végétalisés de façon à permettre le développement d'une végétation extensive indigène diversifiée en faveur du sous-réseau écologique des milieux secs. Les surfaces accueillant des ouvrages légers, les cheminements pour piétons et les places de stationnement pour vélos ne sont pas comptabilisées dans les espaces verts. Leur aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours.
- ⁴ Une place de jeux d'un minimum de 116 m², comprise dans les espaces verts, doit être prévue sur la parcelle n° 1'626. Son aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours.
- ⁵ Le chapitre 3.5 « Espaces verts, places de jeux et plantations » du RPGA en vigueur n'est pas applicable.

Article 8 : Toitures et superstructures

- ¹ Les toitures sont plates ou à faible pente.
- ² A l'exception des surfaces aménagées en terrasses accessibles, les toitures doivent être végétalisées de manière extensive selon les critères de compensation écologique des normes SIA 564312 et intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales conformément à la directive municipale en la matière. Les éventuels panneaux solaires doivent être compatibles avec la végétation extensive.
- ³ Les superstructures à fonction technique (cages d'escaliers et d'ascenseurs, canaux de ventilation et de climatisation, cheminées, garde-corps, panneaux solaires, etc.) doivent être groupées, réduites au minimum nécessaire et leur traitement architectural doit être soigné.
- ⁴ Leur hauteur maximale, mesurée à partir du niveau fini de la toiture, est limitée à 2.00 m.

Article 9 : Qualité architecturale

La Municipalité est en droit de refuser tout projet dont l'architecture ne s'intégrerait pas à son environnement bâti.

Chapitre 3 : Aire d'accès et de stationnement

Article 10 : Destination

L'aire d'accès et de stationnement depuis la rue du Valentin est destinée à la circulation et à l'accessibilité des bâtiments par les piétons, les véhicules motorisés et vélos, à la manutention (chargement et déchargement) ainsi qu'au stationnement. Cette aire garantit l'accès aux différents parkings existants.

Article 11 : Constructions souterraines et semi-enterrées

- ¹ Les constructions souterraines ou semi-enterrées sont autorisées pour le stationnement, les caves, les dépôts, les locaux techniques, les abris PC, etc.

² Elles peuvent être admises et ce jusqu'en limite de propriété.

Article 12 : Aménagements extérieurs

¹ Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un traitement paysager visant à diminuer l'impact visuel des accès.

² Les constructions de minime importance (murets, couverts, etc.) peuvent être admises.

Chapitre 4 : stationnement

Article 13 : Stationnement des véhicules automobiles

Les 120 places de stationnement actuelles répondent aux besoins et représentent un maximum. Aucune nouvelle place n'est autorisée. Toutefois, les places existantes peuvent être déplacées à l'intérieur du plan.

Article 14 : Stationnement des vélos

¹ Les places de stationnement pour les deux-roues doivent être réalisées conformément aux articles 63 et 66 ainsi qu'à l'annexe 1 du RPGA en vigueur.

² Les places de stationnement pour vélos peuvent être réalisées en surface ou à l'intérieur des immeubles. Lorsque les places de stationnement pour vélos se trouvent à l'extérieur, elles doivent être abritées, situées à proximité des entrées principales des bâtiments et équipées d'un système de sécurité efficace contre le vol.

Chapitre 5 : Bâtiment à conserver

Article 15 : Bâtiment ECA n° 2'540

¹ Le bâtiment sis sur la parcelle n° 1'636 est à conserver. Il peut faire l'objet de transformations, de modestes agrandissements, de changement d'affectation si ces modifications sont objectivement fondées et si elles sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du bâtiment. Toute intervention est soumise aux conditions et restrictions que fixera la Municipalité en application de l'article 73 du RPGA. La Municipalité est en droit de refuser tout projet qui, par sa conception, compromettrait l'environnement architectural de ce bâtiment à conserver.

² En cas de destruction accidentelle, le bâtiment existant peut être reconstruit selon le même gabarit et avec le même nombre d'étages hors sol en dessous de la corniche.

Titre III - Dispositions complémentaires

Article 16 : Bruit

¹ Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité au bruit (DS) « III » est attribué à l'ensemble du périmètre.

² La conception architecturale ainsi que les typologies de logements doivent être guidées par la recherche de solutions permettant une protection phonique efficace des volumes habitables.

³ Pour toute nouvelle construction ou transformation importante, une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions doit faire partie du dossier de demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours, en considérant le bruit du trafic de la rue du Valentin et les immissions sonores des nouvelles installations techniques en toiture.

Article 17 : Gestion des eaux

Les bâtiments, installations et aménagements nouveaux doivent être conçus conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDEE) et au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), notamment de manière à limiter au maximum le débit des eaux pluviales rejetées à l'exutoire.

Article 18 : Construction durable et énergie

Les constructions et installations comprises à l'intérieur du plan doivent favoriser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie. Une étude énergétique devra accompagner la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours.

Article 19 : Installations techniques

Les constructions ou installations techniques nécessaires aux services industriels peuvent être autorisées à l'intérieur du périmètre du plan lorsque leur emplacement est imposé par leur destination.

Article 20 : Dispositions supplétives

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires, édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant celles du présent plan.

8. Procédure

Le 21 mai 2014, le représentant du propriétaire des deux tours sises sur les parcelles n^{os} 1'617 et 1'626 a adressé un courrier à la Municipalité qui demande une modification du PQ afin de rendre habitable les étages techniques des tours A et B. Dans sa séance du 19 juin 2014, la Municipalité a décidé d'ouvrir la procédure de révision.

La révision du PQ a été élaborée par le service d'urbanisme de la Ville de Lausanne. Conformément à l'article 68 LATC, les propriétaires concernés et leurs représentants ont été consultés le 2 février et le 12 mai 2015.

Le projet de PQ a été envoyé au Service du développement territorial (SDT) du Canton de Vaud le 16 juillet 2015 pour examen préalable conformément à l'article 56 LATC. Le 9 novembre 2015, le SDT a préavisé favorablement le projet de PQ. Le plan a été soumis à l'enquête publique du 16 décembre 2015 au 25 janvier 2016 et n'a suscité aucune opposition.

9. Incidences financières**9.1. Conséquences sur le budget de fonctionnement**

Néant.

9.2. Taxe sur l'équipement communautaire

La taxe sur l'équipement communautaire s'appliquera conformément au règlement y relatif, adopté le 17 février 2015 par préavis N° 2014/70. La taxe s'appliquera uniquement sur les surfaces nouvellement légalisées des parcelles n^{os} 1'617 et 1'626.

Calcul du montant perçu :

Affectation du PQ	Taxe en CHF/m ² selon règlement	SBP en m ² assujettie à la taxe (n° de parcelle)	Montant de la taxe en CHF
Logement 100%	CHF 147.00	365 (1617)	CHF 53'655.-
		363 (1626)	CHF 53'361.-
Totaux		728	CHF 107'016.-

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/53 de la Municipalité, du 15 septembre 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan de quartier « Valentin – Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers ;
2. d'abroger le plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965 ;
3. d'abroger du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Annexe : plan de situation

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (EàG), rapporteur, Véronique Beetschen (Les Verts), Jean-Christophe Birchler (CPV), Géraldine Bouchez (Les Verts), Alix Olivier Briod (PLR), Maurice Calame (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Nicola Di Giulio (PLC), Sarah Neumann (Soc.), Barbara Pagés (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (EàG), rapporteur

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : Mme Véronique BEETSCHEN
M. Jean-Christophe BIRCHLER
Mme Géraldine BOUCHEZ
M. Alix-Olivier BRIOD
M. Maurice CALAME
M. Jean-Luc CHOLLET
Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY
(remplaçant M. Vincent Brayer)
M. Nicola DI GIULIO
Mme Sarah NEUMANN
Mme Barbara PAGÈS

Représentants de la Municipalité
et de l'Administration : M. Grégoire JUNOD, syndic
M. André BAILLOT, chef du Service de
l'urbanisme
M. Raphaël CRESTIN, chef de la planification au
Service de l'urbanisme

Notes de séance : M. Jean-Philippe DAPPLES, responsable
administratif au Service de l'urbanisme

Lieu : Salle des commissions, Hôtel-de-Ville, Lausanne

Date : lundi 16 janvier 2017 de 16h00 à 17h05

Présentation du préavis

Après avoir présenté les membres de l'Administration qui l'accompagnent, le syndic expose le contenu du préavis.

Sur demande du nouveau propriétaire, le plan de quartier (PQ) de ce préavis vise à régulariser l'utilisation de volumes déjà construits en rendant habitable le dernier étage des deux tours du Valentin.

Pour mémoire, l'ancien propriétaire et constructeur des tours avait construit un étage supplémentaire non prévu dans le PQ de 1965. Mise devant le fait accompli, la Municipalité d'alors n'avait pas octroyé de permis d'habiter pour ces volumes illégaux qui ont joué le rôle d'étage technique. La précédente Municipalité a négocié une convention avec le nouveau propriétaire prévoyant un contrôle des loyers (240.- francs/m²) durant 10 ans sur les 8 appartements qui seront créés.

Le PQ permet également d'actualiser les règles en matière de stationnement des véhicules à moteurs et places pour deux-roues. Il pérennise le bâtiment sis au sud qui possède une valeur patrimoniale (Heimatstil) et qui a été construit sur le même mode et par le même architecte que le bâtiment vis-à-vis formant l'entrée de l'avenue de Riant-Mont.

Par ailleurs, les espaces verts seront mieux définis et les 1'200 m² de toitures plates du socle seront végétalisés par une couche de substrat terreux ce qui permettra d'y planter des

arbustes plus intéressants que la végétation actuelle. Le périmètre bénéficiera d'une place de jeux supplémentaire de 116 m².

Enfin, les nouveaux droits à bâtir donneront lieu à la perception de la taxe sur les équipements communautaires qui sera perçue lors de la délivrance du permis de construire.

Discussion point par point

Seuls les points ayant suscité des interventions autres que purement informatives sont mentionnés.

3.3 Objectifs du plan de quartier et logements à loyer modéré

Un commissaire demande pour quelles raisons le bâtiment Heimatstil devrait être conservé alors qu'il ne possède qu'une note *4* et se demande qui met ces notes.

Le syndic explique que ces notes font partie du recensement cantonal et que ce sont des collaborateurs de l'Etat qui les déterminent. Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) se prononce sur simple requête d'un citoyen. Par définition, un bâtiment en note *4* peut être démoli. Par contre, dans le cas présent, c'est bien l'harmonie avec le bâtiment vis-à-vis qui a poussé la Municipalité à proposer, avec l'accord du propriétaire, que le bâtiment bénéficie d'une protection par le PQ. Cette manière de faire permet de s'éviter une faille de procédure judiciaire car sans inscription au PQ le seul moyen qu'aurait la Municipalité pour refuser une démolition serait d'invoquer des raisons esthétiques. Lors de la révision du PGA, certaines dispositions seront précisées à cet égard. En outre, l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) récemment entré en vigueur permet également d'argumenter pour certaines protections.

M. Crestin précise qu'en plus de l'intérêt architectural et historique de ce bâtiment, sa valeur réside dans son inscription dans un ensemble bâti homogène, s'étendant au nord et au sud de l'avenue de Riant-Mont et incluant le bâtiment d'angle en vis-à-vis.

4.5 Environnement, espaces verts, espaces extérieurs

Une commissaire regrette que les espaces de jeux et de verdure au bas des tours soient difficiles d'accès par des escaliers pas pratiques voire dangereux en l'absence de mains courantes. Elle demande aussi s'il serait possible d'améliorer l'esthétique de l'aire de dégagement permettant l'accès au parking souterrain.

M. Crestin répond que l'accessibilité est relativement bonne depuis la rue des Glaciers, mais que les différences de hauteur du socle constituent une contrainte. Par ailleurs, s'agissant d'espaces privés, le PQ ne traite pas de cet aspect.

M. Baillot précise que les aménagements extérieurs et notamment la place de jeux devront faire partie de la demande de permis de construire des 8 logements. S'agissant de l'aire de dégagement, des travaux n'y étant pas prévus, il n'est pas possible de requérir du propriétaire qu'il en améliore l'esthétique.

Un commissaire souhaite connaître l'épaisseur de substrat terreux dont les toitures sont recouvertes actuellement et si les calculs de statique en vue de l'augmenter ont été effectués. M. Crestin répond qu'il y a actuellement une vingtaine de centimètres et que c'est l'architecte du propriétaire qui a confirmé la faisabilité de l'augmentation de l'épaisseur de la couche de terre végétale que le PQ impose de porter à un minimum de 0,50 m.

4.6 Mobilité et stationnement

Une commissaire estime que les sorties de parking, qui débouchent sur le trottoir du Valentin entre les tours, sont dangereuses : les conducteurs ayant une mauvaise visibilité doivent s'avancer sur le trottoir et « brûler » la priorité aux piétons. M. Crestin répond qu'il est impossible de déplacer ces sorties du fait des contraintes du socle. Le Service des

routes et de la mobilité n'a pas estimé que ces sorties sont problématiques. Un commissaire suggère de demander à la police municipale de fournir les statistiques d'accidents à cet endroit. Et une autre propose de demander au propriétaire de construire un seuil pour sécuriser les piétons ce à quoi un troisième commissaire répond qu'un seuil a souvent pour effet de provoquer un coup d'accélérateur pour le franchir et n'améliore pas la visibilité.

4.7 Aspects environnementaux

Une commissaire demande dans quelles mesures le propriétaire est tenu d'informer ses locataires lorsqu'il entame des travaux de rénovation, par quels moyens et s'il doit préciser en détail la nature des travaux ? M. Baillot explique qu'au stade du permis de construire, l'information est du ressort du propriétaire et qu'elle n'est pas soumise au contrôle des autorités communales. Par contre, lors de l'enquête publique, les services communaux s'assurent que les panneaux d'information, décrivant la nature des travaux, sont bien affichés et visibles pour la population. Une commissaire précise que si des travaux engendrent des nuisances, les locataires peuvent obtenir des baisses de loyer. En général, ce sont les gérances qui informent par affichage dans l'immeuble. Il apparaît difficile pour la Ville d'intervenir dans un rapport de type contrat privé entre le propriétaire et ses locataires. Le syndic explique que, pour sa part, la Ville informe au mieux lors de travaux de ses bâtiments. Il n'y a pas de raison de penser que la CPCL agisse différemment. Le devoir d'informer existe même si les propriétaires n'ont pas à justifier des raisons pour lesquelles ils effectuent certains travaux.

7 Règlement

Une commissaire demande que l'accessibilité de la place de jeux soit améliorée et propose l'amendement suivant à l'article 7, al. 4 :

« Une place de jeux d'un minimum de 116 m², **avec une bonne accessibilité**, comprise dans les espaces verts, doit être prévue sur la parcelle n° 1'626. Son aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours. »

L'amendement est soumis au vote et recueille **10 oui, 1 non et 1 abstention**.

9 Incidences financières

Un commissaire demande si la nouvelle taxe cantonale sur la plus-value sera également perçue pour ce dossier ? Le syndic répond que si le préavis est adopté rapidement cela ne devrait pas être le cas. M. Baillot précise que la taxe sur les équipements communautaires est déductible du montant de la plus-value selon le projet de loi cantonal concernant la taxe sur la plus-value qui a été déposé au Grand Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la Commission passe au vote des conclusions.

Conclusion de la Commission

Conclusion 1 (amendée)

*d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan de quartier « Valentin – Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers tel qu'amendé en son article 7 al. 4 : « Une place de jeux d'un minimum de 116 m², **avec une bonne accessibilité**, comprise dans les espaces verts, doit être prévue sur la parcelle n° 1'626. Son aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours. »*

acceptée par 12 oui, 0 non et 0 abstention

Conclusions 2 à 7

acceptée par 12 oui, 0 non et 0 abstention

Discussion

M. Alain Hubler (EàG), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Nous avons été bien timides lors de la révision de ce plan de quartier. En effet, on aurait dû se montrer plus généreux en autorisant le propriétaire à élargir le bâti existant et en lui permettant de valoriser ce qui existe déjà dans le gabarit actuel, soit au-dessus du 11^e étage pour un immeuble, et au-dessus du 10^e étage pour l'autre, des locaux qui sont inoccupés pour l'instant. Toutes les conditions légales étaient réunies pour optimiser ces volumes au centre-ville, mais seuls huit logements seront créés. Quel gaspillage !

De plus, la Ville, pour des raisons patrimoniales, a décidé d'inscrire à l'inventaire des monuments non classés le bâtiment à l'angle de Riant-Mont. Ce dernier est inventorié en note 4, mais la présence de faïences – certes jolies, mais pas exceptionnelles – dans son hall d'entrée lui vaut une note 2. Ceci met à mal le diktat municipal en matière de densité urbaine. Si l'on commence à inscrire au registre tous les immeubles de note 4 à Lausanne et à en interdire la démolition, il va falloir commencer à densifier des parcelles qui nous appartiennent en dehors de la ville. Je suis donc très réservé quant à la frilosité des objectifs de ce préavis. Je remercie la municipale en charge du dossier de bien vouloir brièvement nous expliquer les raisons de cette retenue.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Le plan de quartier concernant les deux immeubles-tours et les bâtiments bas situés sur la même parcelle le long du Valentin nous propose la transformation du dernier étage en logements, dont il est stipulé qu'ils seront à loyers abordables ; il s'agit du dernier étage des deux tours.

De notre point de vue, ce plan présente également un certain nombre d'exigences positives et de qualité. Je les cite brièvement. Le maintien de l'immeuble ancien au sud de la parcelle ; pour cet élément, nous ne partageons pas le point de vue de M. Gaudard : il s'agit d'un immeuble original, d'une époque tout à fait intéressante, qui a surtout son pendant de l'autre côté de la rue, qui fait résonance et qui donne le démarrage de l'avenue de Riant-Mont. Il y aura des espaces verts beaucoup plus généreux qu'actuellement, qui correspondent aux exigences actuelles en termes de végétalisation et d'espèces locales. Il y aura également une place de jeux supplémentaire, pour laquelle nous avons proposé d'inscrire un amendement dans la conclusion que nous allons voter, qui demande qu'elle ait une bonne accessibilité.

Il faut remarquer que les accès autour et entre les bâtiments se font par des escaliers ; il y a donc un vrai problème d'accès, en particulier pour des poussettes, par exemple. Encore un élément, les nouvelles surfaces seront soumises à la taxe sur les équipements communautaires. En résumé, ce plan répond au principe de la densification à l'interne, tout en fixant des critères de qualité, en particulier des aménagements extérieurs. Le groupe socialiste soutiendra, à l'unanimité, ce nouveau plan de quartier et vous recommande d'en faire de même.

M^{me} Géraldine Bouchez (Les Verts) : – Pour les Verts, la densification de la ville doit être de qualité. Les constructions et transformations doivent être concertées et s'accompagner d'une amélioration de la qualité de vie des habitants, ce qui est aujourd'hui permis grâce à ce plan de quartier, ce dont nous nous félicitons. Nous soutiendrons donc l'adoption de ce préavis, en relevant cependant le besoin effectif d'accessibilité de la place de jeux, comme l'a remarqué ma préopinante.

M. Grégoire Junod, syndic : – Ce plan partiel d'affectation répond à une contingence assez modeste, qui est de pouvoir rendre habitables deux étages des tours supérieures, respectivement un étage dans chacune des tours, qui, selon la légende qui nous est rapportée de municipalité en municipalité, auraient été construites trop hautes à l'époque. La Municipalité de l'époque n'a donc pas autorisé la société propriétaire à rendre

habitables des étages qui ne devaient pas l'être, puisque les bâtiments avaient été construits trop haut.

Des changements de propriétaire étant intervenus depuis lors, et le temps ayant passé, on a accepté de régulariser cette situation, de manière à ce que l'on puisse habiter les étages déjà construits, moyennant une convention pour le contrôle des loyers et une modification du PPA, qui s'est révélée nécessaire.

Au départ, on souhaitait pouvoir faire cette modification sans un plan partiel d'affectation, considérant qu'il s'agissait d'une modification d'importance minime. Il se trouve que les exigences légales du droit de la construction dans ce Canton sont relativement sévères, et qu'on doit passer par la case du PPA, d'où le processus relativement lourd choisi pour pouvoir résoudre ce problème relativement simple, soit de construire huit logements dans les étages supérieurs des tours du Valentin.

A cette occasion, on a profité pour protéger un bâtiment qui, monsieur Gaudard, a de réelles qualités patrimoniales. Cela me permet de dire que le recensement architectural en note 4 n'est pas le classement d'un bâtiment. Effectivement, c'est un bâtiment recensé, mais ce n'est pas le seul facteur qui compte pour établir la qualité historique ou patrimoniale d'un bâtiment. Il y a d'autres éléments à prendre en compte, notamment des éléments historiques et l'intégration dans un ensemble bâti. Je regrette qu'on ne puisse pas diffuser de photos ici, mais ce bâtiment a des qualités architecturales et historiques très importantes, et c'est très heureux que nous puissions le préserver.

Cela me permet de dire que la Municipalité a inscrit dans son programme de législature le fait de concilier le développement urbain avec une meilleure prise en compte des qualités historiques et patrimoniales de cette ville. C'est un point largement partagé au sein de la Municipalité. Et je dirais que, très modestement, ce PPA y contribue en préservant un bâtiment qui a des qualités indéniables.

Pour le reste, monsieur Gaudard, vous semblez dire qu'on aurait dû augmenter la hauteur des tours. Encore une fois, je ne le crois pas. La ville n'est pas un Monopoly, ni un grand casino sur lequel on additionne des droits à bâtir. L'urbanisme consiste à développer une ville, à prendre en compte l'environnement existant, à être sensible aussi aux qualités urbanistiques et historiques des quartiers, à leurs équilibres sociaux et architecturaux, et puis à imaginer le développement de la ville de manière intelligente et harmonieuse, sans en faire tout le temps plus. Je ne suis pas du tout certain que, du point de vue urbanistique, rehausser les tours du Valentin de plusieurs étages soit opportun pour le développement de la ville. Dès lors, je vous invite à accepter ce PPA très modeste, qui porte sur la régularisation de huit logements, qui est une opération teintée de bon sens.

La discussion est close.

Il est passé à l'examen du règlement, article par article.

- Article 1.- But**
- Article 2.- Champ d'application**
- Article 3.- Destination de la zone**
- Article 4.- Subdivision de la zone**
- Article 5.- Bâtiments existants**
- Article 6.- Empiètements des constructions hautes**
- Article 7.- Dalles-toitures paysagères des constructions basses**
- Article 8.- Toitures et superstructures**
- Article 9.- Qualité architecturale**
- Article 10.- Destination**

- Article 11.- Constructions souterraines et semi-enterrées**
- Article 12.- Aménagements extérieurs**
- Article 13.- Stationnement des véhicules automobiles**
- Article 14.- Stationnement des vélos**
- Article 15.- Bâtiment ECA n°2540**
- Article 16.- Bruit**
- Article 17.- Gestion des eaux**
- Article 18.- Construction durable et énergie**
- Article 19.- Installations techniques**
- Article 20.- Dispositions supplétives**

M. Alain Hubler (EàG), rapporteur : – La conclusion 1, amendée à l'article 7, alinéa 4, a été acceptée par 12 oui, 0 non et 0 abstention. Les conclusions 2 à 7 ont été acceptées en groupe par 12 oui, 0 non et 0 abstention.

La conclusion N° 1, amendée, est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

Les conclusions N°s 2 à 7 sont adoptées sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/53 de la Municipalité, du 15 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan de quartier « Valentin – Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers tel qu'amendé en son article 7 al. 4 : « *Une place de jeux d'un minimum de 116 m², avec une bonne accessibilité, comprise dans les espaces verts, doit être prévue sur la parcelle n° I'626. Son aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours.* » ;
2. d'abroger le plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965 ;
3. d'abroger du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;

7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Chemin des Sauges 20 à Lausanne – parcelle n° 2449
Cession à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A

Préavis N° 2016/57 du 29 septembre 2016

Culture et développement urbain

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de céder à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. (LEB) la parcelle n° 2449 du chemin des Sauges 20 à Lausanne en vue de son échange contre la parcelle n° 112 de l'avenue d'Echallens 43 objet d'une expropriation pour permettre la mise en tunnel de la ligne du LEB, entre la gare d'Union-Prilly et Chauderon.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Parcelle n° 2449

Descriptif

Commune politique	132 Lausanne
Numéro d'immeuble	2449
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 24458 37538 02
Surface	498 m ² , numérique
Mutation 18.12.2009 007-2009/6532/0	Division de bien-fonds , à P. 2450 : 745 m ²
No plan:	43
Désignation de la situation	Chemin des Sauges 20
Couverture du sol	Bâtiment(s), 64 m ² Jardin, 434 m ²
Bâtiments/Constructions	Habitation, 64 m ² , N° d'assurance: 3895
Estimation fiscale	498'000.00 2009 (23.08.2010)
Propriété	Propriété individuelle Lausanne la Commune, Lausanne 05.09.1966 007-338302 Achat

Servitudes

26.12.1899 007-303444 (CD)	Passage à pied et pour véhicules ID.007-2001/004541
06.01.1903 007-303446 (C)	Passage à pied et pour véhicules ID.007-2001/004547
28.12.1906 007-303448 (CD)	Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.007-2001/004531

07.09.1910 007-303451 (D)	Zone/quartier : interdiction d'industrie bruyante, malodorante, malsaine et cafés ID.007-2001/004534
05.06.1912 007-303452 (D)	Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.007-2001/004536
30.01.1913 007-303456 (C)	Canalisation(s) d'égouts ID.007-2001/004548
19.01.1916 007-303458 (D)	Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes ou insalubres ID.007-2001/004551
21.01.1954 007-303504 (C)	Canalisation(s) d'égouts ID.007-2005/000727

La parcelle du chemin des Sauges 20 a déjà fait l'objet d'une cession partielle en 2008 dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), ceci pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation qui est aujourd'hui réalisé. Outre la villa qui y est construite, la parcelle n'offre aucun potentiel constructible supplémentaire.

La villa offre environ 145 m² de surface habitable répartie sur trois niveaux soit un séjour avec cuisine au rez-de-chaussée, six chambres et deux salles de bains au 1^{er} étage et dans les combles ainsi qu'une cave, un local technique, un WC et une chambre dans les sous-sols.

La maison est actuellement mise à disposition de l'Association lausannoise pour les jeunes en formation (ALJF) sous la forme d'un contrat de prêt à usage dans l'attente de sa rénovation qui pourrait permettre la création de deux petits appartements. Un délai d'un mois est prévu par le contrat de prêt à usage pour sa résiliation.

4. Contexte de l'opération

Le LEB planifie la mise en tunnel de la ligne de chemin de fer de l'avenue d'Echallens entre Union-Prilly et Lausanne-Chauderon. Une procédure d'expropriation touche les parcelles nécessaires et en particulier la parcelle n° 112 du numéro 43 de l'avenue d'Echallens sur laquelle est construite une villa individuelle qui doit être démolie pour permettre la réalisation de la tremille du tunnel futur.

La propriétaire de ladite parcelle souhaite que le LEB lui propose un autre bien immobilier en lieu et place d'une indemnité d'expropriation. Une proposition acceptable permettra de régler l'expropriation par convention privée et évitera ainsi une longue procédure qui ne serait pas conforme aux objectifs temporels du projet.

En effet, il est aujourd'hui prévu que le chantier touchant la parcelle de l'avenue d'Echallens 43 commencent en octobre 2017 avec une prise de possession de la parcelle concernée au plus tard le 1^{er} septembre 2017. Pour information, il est précisé que la creuse de la galerie depuis Union-Prilly commencera en janvier 2018 et celle depuis le parc de la Brouette, en direction d'Union-Prilly, en juin 2018, la mise en exploitation du tunnel étant prévue en décembre 2020.

Dans le cadre de contacts entre le LEB, la Commune et la Commission immobilière créée à cet effet, une recherche de solution a été menée, recherche qui a conduit la Ville de Lausanne à proposer la villa du chemin des Sauges 20 en raison du peu de potentiel de cette parcelle et des investissements à réaliser eu égard au nombre d'appartements qu'il aurait été possible de mettre sur le marché.

La transaction est prévue avec le LEB et non avec la propriétaire expropriée de manière à ne pas interférer dans le processus d'expropriation en tant que tiers non concerné. La négociation sera ainsi conduite jusqu'à son terme par le LEB avec la propriétaire de l'avenue d'Echallens.

5. Valeur de l'immeuble

La valeur de la parcelle n° 2449 a été estimée par le même bureau d'expertises immobilières qui a estimé la villa expropriée de l'avenue d'Echallens. Ceci permet d'assurer la comparabilité des valeurs et ainsi l'équilibre de l'échange qui sera conduit par le LEB. Il s'avère par ailleurs que les valeurs des deux biens sont très proches.

Une expertise externe a été réalisée et a permis de fixer la valeur vénale de l'immeuble du chemin des Sauges 20 à CHF 760'000.-. Cette valeur tient compte de l'état du bâtiment au jour de l'expertise et se base sur le coût de construction qui a été évalué à CHF 800.-/m³ dont a été déduite une vétusté de 28%. Le terrain a été pris en compte pour un prix de CHF 720.-/m².

6. Acte de vente conditionnelle

De manière à respecter les compétences du Conseil communal, tout en fixant les conditions tant de la vente par la Commune de Lausanne au LEB que de l'échange entre le LEB et la propriétaire expropriée deux actes devant notaire ont été signés en date du 6 juillet 2016, soit une vente à terme conditionnelle ainsi qu'une promesse d'échange immobilier, ces deux actes contenant des conditions d'exécution spécifiques qui sont les suivantes pour la Commune de Lausanne :

- du fait du vendeur Commune de Lausanne :
 - ratification par le Conseil Communal ;
 - libération de l'immeuble de tout occupant ;
 - inscription d'un droit de préemption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne qui pourrait, en cas de revente dans un délai de dix ans de la maison du chemin des Sauges, racheter le bien pour le prix d'acquisition auquel pourraient s'ajouter les frais d'acquisition ainsi que les impenses à plus-values attestées par des justificatifs émanant de maître d'ouvrage professionnels inscrits au registre du commerce ;
- du fait de l'acquéreur LEB :
 - adoption d'un arrêté fédéral, lors de la session des chambres d'automne 2016 permettant le financement du tunnel.

La promesse d'échange immobilier entre le LEB et la propriétaire expropriée a été signée le même jour en présence du représentant communal de manière à assurer le lien entre la cession au LEB et la destination prévue de l'immeuble.

Texte de l'acte de vente :

VENTE A TERME CONDITIONNELLE

Devant **NOTAIRE** à Lausanne, pour le Canton de Vaud, _____
se présentent : _____

d'une part : _____

Au nom de **Commune de Lausanne**, son mandataire spécial Monsieur Charles-André Bruttin, délégué à la Commission immobilière de la Ville de Lausanne, qui agit en vertu : —

- d'une procuration de la Municipalité en faveur de Monsieur Grégoire Junod datée du 9 mai 2016 ci-annexée (**ANNEXE 1**), et _____
- d'une substitution de pouvoirs en sa faveur datée du 9 mai 2016 ci-annexée (**ANNEXE 2**), _____

ci-après nommée "le vendeur",

d'autre part :

Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, société anonyme dont le siège est à Echallens (CHE-105.893.524), ici valablement représentée par Monsieur Daniel Leuba, du Val-de-Travers, à Montilliez, en vertu de procuration ci-annexée, datée du 5 juillet 2016 (ANNEXE 3),

ci-après nommée "l'acquéreur".

Commune de Lausanne, représentée comme il est dit, déclare vendre à terme à **Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA**, représentée comme il est dit, qui acquerra, la parcelle ci-après désignée, conformément au Registre foncier :

Description de l'immeuble

Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	2449
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 24458 37538 02
Surface	498 m ² , numérique
No plan:	43
Désignation de la situation	Chemin des Sauges 20
Couverture du sol	Bâtiment(s), 64 m ² Jardin, 434 m ²
Bâtiments/Constructions	Habitation, 64 m ² , N° d'assurance: 3895
Estimation fiscale	498'000.00 2009 (23.08.2010)

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne 05.09.1966 007-338302 Achat

Mentions

Aucune

Servitudes

26.12.1899 007-303444	(C)	Passage à pied et pour véhicules ID.007-2001/004541
26.12.1899 007-303444	(D)	Passage à pied et pour véhicules ID.007-2001/004541
06.01.1903 007-303446	(C)	Passage à pied et pour véhicules ID.007-2001/004547
28.12.1906 007-303448	(CD)	Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques ID.007-2001/004531
28.12.1906 007-303448	(D)	Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques ID.007-2001/004531
07.09.1910 007-303451	(D)	Zone/quartier : interdiction d'industrie bruyante, malodorante, malsaine et cafés ID.007-2001/004534
05.06.1912 007-303452	(D)	Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.007-2001/004536

30.01.1913 007-303456	(C)	Canalisation(s) d'égouts ID.007-2001/004548
19.01.1916 007-303458	(D)	Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes ou insalubres ID.007-2001/004551
21.01.1954 007-303504	(C)	Canalisation(s) d'égouts ID.007-2005/000727

Charges foncières / Annotations / Droits de gage immobilier

Aucune

La présente vente à terme a lieu aux clauses et conditions suivantes : _____

1. ETAT / EXCLUSION DE LA GARANTIE _____

L'immeuble sera vendu au terme fixé pour l'exécution du présent acte dans son état actuel, avec ses parties intégrantes et ses accessoires légaux, tel que l'acquéreur le déclare bien connaître pour l'avoir vu et reconnu. _____

Le vendeur **Commune de Lausanne** précise que d'ici fin octobre 2016 la cheminée du bâtiment numéro 3895 d'assurance-incendie sera remise en état et la glycine se trouvant sur les chenaux et sur la tuyauterie arrachée. _____

A titre de règle générale et pour en avoir discuté entre elles, les parties excluent toute garantie matérielle ou juridique quelconque pour les défauts apparents ou cachés dont le bâtiment et ses abords seraient susceptibles d'être affectés, cette exclusion de la garantie étant comprise dans le prix de vente ci-après. En effet, le bâtiment édifié sur la parcelle vendue, compte tenu de la date de sa construction, ne bénéficie plus d'aucune garantie quelconque donnée par le ou les constructeurs ou maîtres de l'ouvrage. _____

L'acquéreur a pris acte des conséquences de cette exclusion de garantie, soit qu'il ne pourra pas invoquer l'action rédhibitoire, l'action en restitution ou en diminution de prix ou l'action en dommage et intérêts. _____

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif. _____

Toutefois, à titre de règle particulière, pour le cas où des travaux de quelque nature que ce soit auraient été exécutés ces deux dernières années dans l'immeuble objet du présent acte, le vendeur fait cession à l'acquéreur, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties éventuelles dont il disposerait contre tout maître d'état intervenant, relative à la bienfaisance des travaux. L'acquéreur accepte. _____

2. LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucun problème géotechnique ou de pollution des sols qui serait susceptible de violer les prescriptions légales actuellement en vigueur. Les parties font ici consigner que la parcelle vendue n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués. _____

3. DROITS SUR L'IMMEUBLE / BAIL A LOYER / CONTRAT DE CONFIANCE —

L'immeuble est actuellement occupé par des jeunes en formation en vertu d'une convention de prêt à usage conclue avec la **Commune de Lausanne**, que cette dernière peut résilier en tout temps, moyennant un préavis d'un mois. La bénéficiaire, l'Association pour le logement des jeunes en formation s'est engagée à restituer sans condition la villa à son échéance. La libération de l'immeuble objet du présent acte de tout occupant est une condition à l'exécution du transfert. Un délai de trois mois est accordé à la Commune de Lausanne pour communiquer la résiliation de la convention de prêt à usage dès ratification du présent acte par le Conseil communal de Lausanne, tout délai référendaire échu. _____

L'immeuble sera vendu au terme fixé pour l'exécution du présent acte libre de droit d'emption, de préemption, d'usufruit, de bail à loyer et de tout occupant. _____

4. SERVITUDES

L'immeuble est vendu à terme favorisé et grevé des servitudes sustranscrites dont l'acquéreur a reçu les pièces justificatives. Ce dernier a reçu toutes explications du notaire soussigné à cet égard et ne formule aucune réserve de quelque nature que ce soit sur le contenu de ces servitudes.

5. GAGE IMMOBILIER

L'immeuble est et sera vendu libre de tout gage immobilier.

6. DOCUMENT

L'acquéreur a reçu le plan de situation de la parcelle vendue.

7. AUTRES RESTRICTIONS

L'état des droits et charges qui précède ne révèle pas toutes les charges pouvant grever un immeuble ; de nombreuses restrictions résultent de la loi sans devoir figurer au Registre foncier : il s'agit en particulier de celles liées aux relations de voisinage (droit privé), à la police des constructions (droit public).

L'acquéreur déclare avoir suffisante connaissance du plan et du règlement sur la police des constructions de la Commune de Lausanne, en particulier de la zone dans laquelle se trouve intégrée la parcelle vendue et des conséquences qui en découlent en matière de transformations et de constructions.

Le vendeur garantit qu'à ce jour l'affectation actuelle de l'immeuble est à sa connaissance conforme aux décisions des autorités et à la législation en vigueur.

Il déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou tacite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Enfin, le vendeur certifie qu'il n'est engagé dans aucun procès civil et qu'il n'est l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef de l'immeuble vendu.

8. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'attention de l'acquéreur est attirée en particulier sur l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001 faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article 7 de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans.

Les frais de cette vérification, ainsi que les éventuels frais de remise en état des installations électriques incomberont à l'acquéreur.

9. DIAGNOSTIC AMIANTE

L'acquéreur déclare savoir qu'en cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur un immeuble construit avant 1991, la demande de permis de construire doit être accompagnée d'un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment et le cas échéant, d'un programme d'assainissement.

10. ENTREE EN JOUISSANCE ET POSSESSION

L'entrée en jouissance et possession, en qualité de propriétaire, impliquant le transfert des profits et des risques en mains de l'acquéreur aura lieu au terme fixé pour l'exécution des présentes.

Un décompte acquéreur-vendeur, relatif aux charges périodiques de l'immeuble vendu, aura lieu, au terme fixé pour l'exécution des présentes, à la demande de celle des parties qui y a intérêt, hors la vue du notaire soussigné. Le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt son résultat connu.

11. ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Le vendeur s'engage à entretenir l'immeuble ici vendu, jusqu'au terme fixé pour l'exécution du présent acte, conformément à l'usage, de manière à maintenir l'état actuel sans changement. En particulier, il veillera au bon fonctionnement des installations de chauffage et d'eau chaude.

Les locaux seront remis en bon état de propreté, conformément aux règles et usages locatifs du canton de Vaud, applicables par analogie.

Les parties s'engagent à effectuer d'ici au 5 août 2016 un état des lieux constatant l'état actuel de l'immeuble et de ses installations. Cet état des lieux sera effectué aux frais de LEB par un expert désigné d'entente entre les parties au présent acte et Marcelle Jeanneret-Gris, promettant-acquéreur de l'immeuble objet du présent acte. Il servira de moyen de preuve, le cas échéant.

12. PRIX

Le prix de vente est fixé d'un commun accord à la somme globale de

SEPT CENT SOIXANTE MILLE FRANCS

(CHF 760'000.00).

Ce prix est et sera payé ainsi qu'il suit :

a)	un acompte consigné et ne portant pas intérêt de (septante-six mille francs)	CHF	76'000.00
	sera versé d'ici au 12 juillet 2016 par l'acquéreur pour le compte du vendeur en mains du notaire soussigné, sur le compte "Fonds clients" ouvert au nom de l'Association des Notaires Vaudois, rubrique Regina Wenger, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, numéro IBAN CH26 0076 7000 C098 6172 1.		
b)	le solde, soit (six cent huitante-quatre mille francs)	CHF	684'000.00
	sera également versé sur le compte précité, par l'acquéreur pour le compte du vendeur, au terme fixé pour l'exécution du présent acte.		
	Total égal au prix de vente (sept cent soixante mille francs)	CHF	760'000.00

13. HYPOTHEQUES LEGALES

L'acquéreur déclare savoir qu'il n'existe aucun risque d'inscription d'hypothèque légale en raison du fait que le vendeur est une collectivité de droit public.

14. POLICES D'ASSURANCES IMMOBILIERES

Le vendeur adressera sans délai à l'acquéreur tous documents susceptibles d'intéresser l'immeuble vendu, soit les polices d'assurances en cause, plans et autres semblables qui pourraient être en sa possession.

Hormis pour la police d'assurance incendie qui est obligatoire, si d'autres polices d'assurances immobilières facultatives ont été souscrites par le vendeur, la loi fédérale sur le contrat d'assurances impose à l'acquéreur de les résilier s'il le désire dans les 30 jours qui suivront l'inscription du transfert immobilier au Registre foncier, par lettre

recommandée adressée aux compagnies d'assurances concernées, à défaut de quoi les contrats en cours continueront de déployer leurs effets.

15. TERME D'EXECUTION

Le terme d'exécution de la présente vente est fixé dans les quatre mois suivant la réalisation de la dernière condition dont il est fait mention sous clause 16 ci-dessous, savoir que l'acquéreur devra acquitter en mains du notaire soussigné, le solde du prix de vente fixé sous chiffre 12 ci-dessus, **mais au plus tard le 31 août 2017**.

Parties donnent mandat au notaire soussigné, ou à son associé, le notaire Damien Ventura, à Lausanne, de requérir lui-même le transfert immobilier au Registre foncier dans les 14 jours qui suivront la constatation du paiement du prix de vente.

16. CONDITIONS

La présente vente est convenue ferme, sans possibilité de dédit, de part ni d'autre.

Toutefois, la présente vente est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

Du fait du vendeur : ratification du présent acte par le Conseil communal de Lausanne, définitive et exécutoire, soit tout délai référendaire échu et libération de l'immeuble de tout occupant.

Du fait de l'acquéreur :

- l'adoption d'un arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020, en raison du fait que le financement du tunnel est assuré par ce fonds.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées d'ici la date du 6 juillet 2017, la présente vente à terme sera caduque sans indemnité, ni d'une part, ni de l'autre.

17. CLAUSE PENALE

Si, nonobstant la réalisation des conditions cumulatives fixées sous chiffre 16, au terme fixé ci-dessus, l'une des parties ne donne pas suite à ses engagements résultant du présent acte, l'autre partie aura le droit d'exiger à son choix :

- soit l'exécution de la présente vente,
- soit le paiement d'une indemnité forfaitaire de CHF 76'000.00 (septante-six mille francs) pour solde de tous comptes, conformément à l'article 160, alinéa 1 du Code des obligations. Cette indemnité sera exigible en capital et accessoires dès le constat de carence.

18. FRAIS

Les frais du présent acte et de son inscription au Registre foncier, ainsi que ceux de la réquisition de transfert immobilier et le droit de mutation sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, versera en l'Etude du notaire soussigné au terme fixé pour l'exécution du présent acte la somme de CHF 25'080.00 (vingt-cinq mille huitante francs) pour règlement du droit de mutation.

En revanche, il n'est pas dû ni d'impôt sur les gains immobiliers, ni de commission de courtage par le vendeur.

19. ARTICLE 142 DE LA LOI SUR LES COMMUNES

La **Commune de Lausanne** portera la décision du Conseil communal de Lausanne de vendre l'immeuble objet du présent acte à la connaissance du préfet de Lausanne.

20. FOR

Pour tout litige susceptible de diviser les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte, le for est au lieu de situation de l'immeuble.

21. LOI FEDERALE SUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER (LFAIE)

Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA est présumée non assujettie à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

22. DROIT DE PREEMPTION QUALIFIE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, représentée comme il est dit, en sa qualité d'acquéreur, confère à **Commune de Lausanne**, représentée comme il est dit, qui accepte, un **droit de préemption** qui sera inscrit au Registre foncier au terme fixé pour l'exécution du présent acte dont le prix sera **qualifié** de la manière suivante :

Annotation : droit de préemption qualifié, durée dix ans.

Immeuble grevé : parcelle 2449 de Lausanne.

Prix : CHF 760'000.00 (sept cent soixante mille francs), indexé selon l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au jour du transfert immobilier en faveur de l'acquéreur, auquel s'ajoutent :

- les frais d'acquisition (droit de mutation, Registre foncier, notaire TTC (toutes taxes comprises)),
- et les impenses à plus-values,

en précisant que les chiffres seront l'objet de pièces justificatives présentées au bénéficiaire au moment de la requête, celles relatives aux impenses émanant de maîtres d'ouvrage professionnels inscrits au Registre du Commerce, en cas de revente dans le délai de validité de ce droit de préemption qualifié, quel que soit le propriétaire au moment de la revente.

Durée : la durée du droit de préemption est de dix ans à compter de la signature de la réquisition de transfert immobilier par la **Commune de Lausanne** qui en requerra l'inscription sous la forme d'une annotation au Registre foncier. Le bénéficiaire, **Commune de Lausanne**, accepte d'ores et déjà la postposition de cette annotation à tout droit de gage immobilier susceptible d'être inscrit sur la parcelle 2449 de Lausanne.

Les parties à ce droit de préemption conventionnel donnent d'ores et déjà mandat au notaire soussigné ou à son associé, le notaire Damien Ventura, à Lausanne, de requérir l'inscription du présent droit de préemption qualifié au Registre foncier dans la même réquisition que le transfert immobilier.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le six juillet deux mille seize.

7. Aspects financiers

7.1 Incidence financière sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement sera impacté par la plus-value de CHF 660'000.- réalisé dans le cadre de cette vente, montant résultant de la différence entre la valeur vénale de CHF 760'000.- et la valeur comptable de CHF 100'000.-. Aucune autre incidence financière n'est à attendre de cette opération, le bâtiment ne générant pas de recettes du fait du contrat

de prêt à usage et ni de frais d'exploitation, ceux-ci étant pris en charge par les bénéficiaires.

7.2 Incidences sur le budget des investissements

Aucune incidence sur le budget des investissements n'est à prendre en considération, l'objet vendu faisant partie du patrimoine financier.

Le montant de CHF 760'000.- sera porté en augmentation du crédit d'acquisition immobilière pour la législature 2016-2021.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/57 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

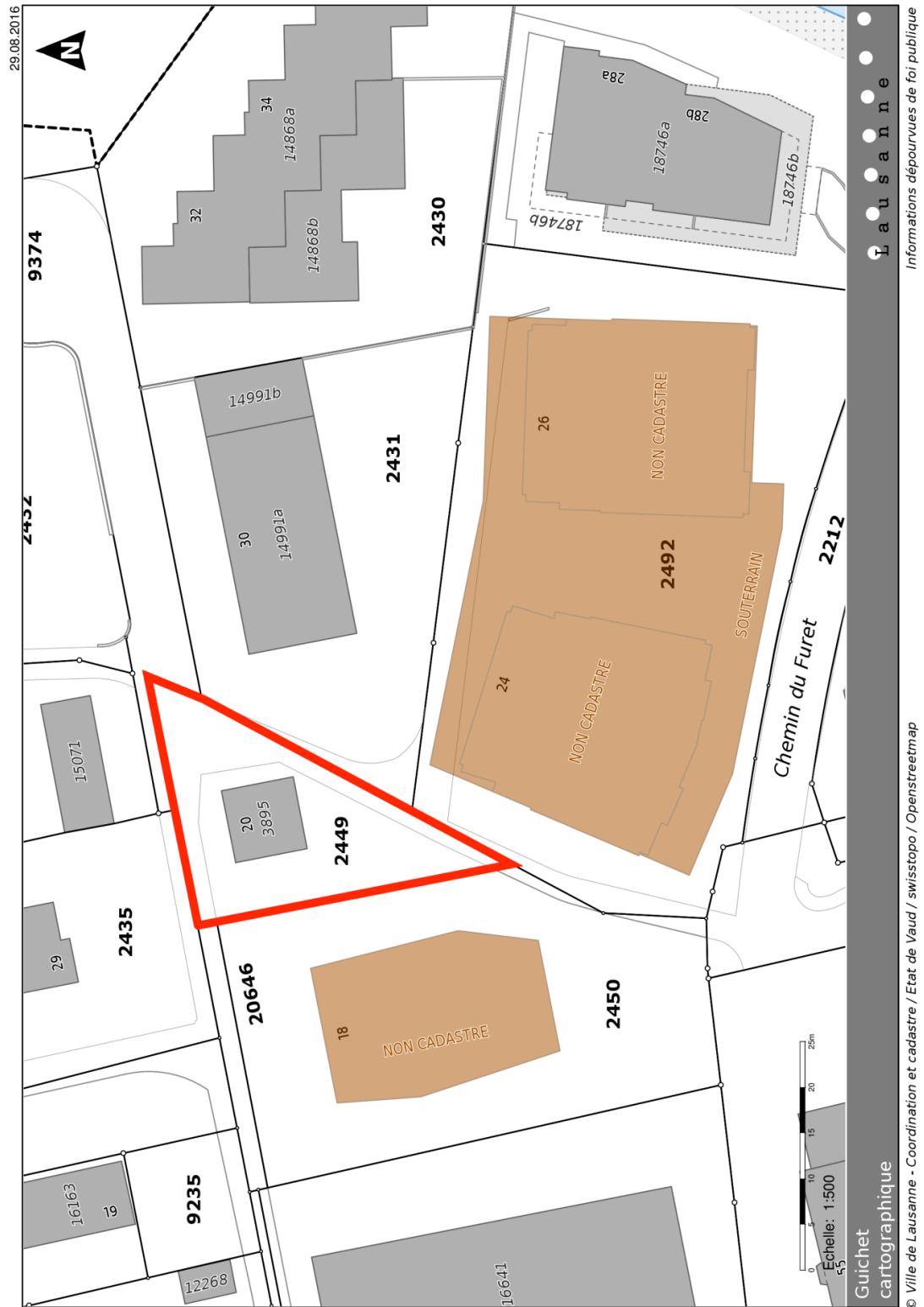
1. d'autoriser la Municipalité à céder la parcelle 2449 du chemin des Sauges 20 à Lausanne à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. en vue de son utilisation dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour la mise en tunnel de la ligne de chemin de fer de l'avenue d'Echallens entre la gare d'Union-Prilly et Lausanne-Chauderon ;
2. d'accepter le prix de vente fixé par expertise externe soit CHF 760'000.- ;
3. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition pour la législature 2016-2021 ;
4. de sortir du bilan la parcelle 2449 à sa valeur comptable de CHF 100'000.- et d'enregistrer la plus-value de CHF 660'000.- dans les comptes de fonctionnement.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Oscar Tosato*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Annexe : plan



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Philipp Stauber (PLC), rapporteur, Aude Billard (Soc.), Jean-Christophe Birchler (CPV), Vincent Brayer (Soc.), Delphine Brun (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Magali Crausaz Mottier (EàG), Louis Dana (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Alice Genoud (Les Verts), Musa Kamenica (Soc.), Anita Messere (UDC).

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic.

Rapport photocopié de M. Philipp Stauber (PLC), rapporteur

Participants

Rapporteur	M. Philipp Stauber	Libéral-Conservateur
Membres du Conseil communal	Mme Aude Billard	Socialiste
	M. Louis Dana	Socialiste
	M. Vincent Brayer	Socialiste
	Mme Musa Kamenica	Socialiste
	M. Maurice Calame	Libéral-Radical
	M. Guy Gaudard*	Libéral-Radical
	Mme Alice Genoud	Les Verts
	Mme Delphine Brun	Les Verts
	Mme Magali Crausaz Mottier	Ensemble à Gauche
	M. Jean-Christophe Birchler	Le Centre
Représentant de la Municipalité	M. Grégoire Junod, syndic	Socialiste
Membre de l'Administration communale	M. Charles-André Bruttin	Délégué à la Commission immobilière
Notes de séance	M. Christopher Naenni	Commission immobilière
Excusés		
Membres du Conseil communal	M. Nicola Di Giulio	Libéral-Conservateur
	Mme Barbara Pagés	Socialiste
	M. Philippe Miauton	Libéral-Radical

La séance est ouverte à 16h00.

1. Discussion générale

M. le président salue les participants et cède la parole au syndic **M. Junod**.

En préambule, **M. Junod** souhaite rectifier une erreur mentionnée dans l'entier du préavis. La villa individuelle située sur la parcelle 112, objet d'une expropriation pour permettre la mise en tunnel de la ligne du LEB, est en effet au n° 143 de l'avenue d'Echallens et non au n° 43.

Il explique que le parc immobilier de la Ville ne comprend que quelques villas conservées pour des raisons historiques, en ce sens que leur rénovation est relativement coûteuse et que ce type d'objet n'est pas forcément pertinent pour une collectivité publique. La Ville souhaite accroître son patrimoine immobilier sur des objets plus stratégiques que celui-ci, raison pour laquelle elle souhaite s'en dessaisir.

La parcelle est louée par la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL), avec laquelle la Ville signe bon nombre de baux. La Ville signe des baux avec la FMEL à des prix très réduits (pour des petites périodes avant rénovation, démolition, etc.) et en contrat

de prêt à usage gratuitement avec l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF), dans le cas d'un immeuble en très mauvais état et non louable sur le marché (car non rénové ou qui va être démolie notamment).

Suite à la question d'un commissaire, **M. Junod** explique que la Ville n'a absolument pas d'obligation de fournir une parcelle au LEB. En tant que collectivité publique et vis-à-vis d'une compagnie de transport pour des projets d'intérêt public qui servent les Lausannois, la Ville a souhaité à ce titre rendre service au LEB.

Deux commissaires aimeraient savoir combien la Ville possède d'immeubles dont la valeur comptable est aussi largement sous-évaluée que cette villa.

M. Junod lui répond que la sous-évaluation d'immeubles est fréquente et le renvoie au préavis sur la gestion immobilière datant de 2011, où il avait été estimé que le parc immobilier était sous-estimé d'environ CHF 250 millions par rapport à ce que ce seraient aujourd'hui les valeurs de rendement. La Ville n'a aujourd'hui pas le droit de réévaluer ses immeubles. Le projet MCH2, qui aura pour but de modifier la comptabilité de l'ensemble des communes dans les années à venir et dont l'entrée en vigueur est régulièrement reportée (aux environs 2020), obligera les biens immobiliers à être inscrits à leur valeur vénale dans le cadre du bilan des collectivités publiques. Pour la Ville, cela impliquera des plus-values très importantes, en ce sens que sa dette nette va « fondre », la valeur à l'actif du bilan augmentant pour sa part très fortement. Les deux raisons sont les suivantes : les immeubles devront être réévalués à leur valeur vénale (travail que la Commission immobilière a quasiment achevé pour tous les biens de la Ville) et l'évaluation, également à la valeur vénale, de tous ses terrains. Les transactions entre collectivités publiques ou avec ses sociétés publiques, telles que le LEB, sont faites à des valeurs vénales correctes et dans lesquelles la Ville ne cherche pas à obtenir la valeur maximum absolue de ce qui serait vendu sur le marché privé.

Pour finir, il explique que la réévaluation des biens immobiliers de la Ville à leur valeur vénale n'intervient pas chaque année, mais tous les deux ans environ.

M. Bruttin précise que la surface habitable de la villa expropriée de l'avenue d'Echallens 143 est de 145 m² (deux niveaux), tandis que celle au chemin des Sauges 20 est de 146 m² (trois niveaux et combles). La superficie de la parcelle 112 de l'avenue d'Echallens 143 est de 321 m², tandis que celle au chemin des Sauges 20 (parcelle 2449) est de 498 m². Il s'agit néanmoins de biens relativement équivalents. La parcelle de l'avenue des Sauges 20 étant en pointe, les surfaces ne peuvent toutefois pas être exploitées de la même manière. Il explique que la villa expropriée est occupée par une seule personne.

Deux expertises ont été demandées au même prestataire de service. Ainsi, tant la villa expropriée que celle qui fait l'objet du présent préavis ont été expertisées avec la même méthode. La valeur de la villa expropriée est une valeur de marché. Pour cet objet en très mauvais état, nécessitant passablement de travaux et dont le terrain n'est pas idéalement formé en triangle, sa valeur est très proche de celle du marché.

Un commissaire demande si les travaux à l'intérieur de la villa du chemin des Sauges 20 seront pris en charge par la Ville ou si leur coût sera acquitté par la future locataire.

M. Bruttin explique que ces travaux seront entrepris par la nouvelle propriétaire, avec l'aide du LEB (soutien logistique et une indemnité pour entreprendre les travaux dans le cadre de son expropriation). Il ajoute que les conditions de location de cette villa sont en prêt à usage pur (CHF 0.-).

Un autre commissaire aimerait savoir si les délais donnés par le préavis pourront être tenus, le début des travaux étant prévus pour la fin 2017.

M. Bruttin explique que ce préavis devrait être validé par le Conseil communal d'ici le mois d'avril pour que le délai, prévu à cet automne avec le LEB, permette l'emménagement de la nouvelle locataire au chemin des Sauges 20.

2. Discussion point par point

Les points 1 à 5 et 7 n'amènent pas de commentaires.

Quant à l'acte de vente conditionnelle (point 6), **une commissaire** soulève la question du financement du tunnel. Suite à la séance de la commission, **les TL** ont confirmé que le Conseil national a validé en date du 6 décembre 2016 la convention de prestation et que par conséquent le financement du tunnel est assuré. Les points 1 à 22 n'amènent pas de commentaires particuliers.

3. Conclusions

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** propose de passer au vote des conclusions de manière groupée :

Les conclusions n° 1 et 6 sont acceptées à par onze oui et une abstention. La séance est levée à 16h35.

Discussion

M. Philipp Stauber (PLC), rapporteur : – Une petite erreur s'est glissée dans le rapport de commission. En effet, j'ai oublié de mentionner une commissaire qui a participé à la séance de commission, M^{me} Anita Messere. Madame Messere, je vous prie d'excuser cette omission, que nous avons malheureusement remarquée très tardivement, et que nous n'avons donc pas pu corriger.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – En commission, nous avons pu constater que l'échange des deux villas, celle aux Sauges 20 et celle à l'avenue d'Echallens, correspondait, en surface, à une équivalence indiscutable. Notre attention a été attirée par la sous-évaluation de la villa située aux Sauges 20, estimée à 120 000 francs au bilan, mais qui a une valeur vénale de 700 000 francs. La question était de savoir si la Ville de Lausanne avait de nombreux immeubles sous-évalués et quelle valeur cela représentait. M. le syndic nous a donné une réponse, qu'il pourra reformuler ce soir. On a pris bonne note que, malgré le piteux état de la villa qui se situe aux Sauges 20, la Ville ne sortira pas un centime pour la remettre en état, en tout cas pour ce qui est de l'intérieur de la maison, car elle nécessite des travaux très importants qui, semble-t-il, seront à charge du propriétaire, le LEB.

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Les Verts se réjouissent de voir les efforts de la Municipalité de Lausanne pour favoriser la création du nouveau tunnel du LEB. Ils accepteront donc ce préavis.

Cette vente de terrain peut paraître anecdotique, même si ce n'est malheureusement pas l'avis de tout le monde, mais elle est la preuve que nous sommes dans la dernière ligne droite du percement de ce tunnel sous l'avenue d'Echallens. Nous ne pouvons que nous en réjouir au vu des problèmes de sécurité présents sur cet axe.

Les Verts ont signalé à de multiples reprises la dangerosité du tronçon sur l'avenue d'Echallens, où de nombreux accidents, parfois mortels, ont été relatés dans les journaux et ont fait débat ici, dans notre Conseil. Ainsi, nous ne pouvons qu'espérer des travaux rapides pour permettre une sécurité accrue sur ce tronçon pour les piétons, les vélos et les voitures.

Les Verts regardent toujours vers l'avenir ; ils se réjouissent aussi des potentiels futurs aménagements sur l'avenue d'Echallens. Nous espérons avoir une avenue rapidement requalifiée, car elle est devenue un axe important pour la circulation ouest-est ou est-ouest – je peux en témoigner, car je la prends presque tous les jours – non seulement pour les voitures, mais aussi pour les transports publics et la mobilité douce, en particulier les vélos. Nous ne pouvons qu'espérer un projet rapide de la Municipalité, à la hauteur des attentes, favorisant clairement la mobilité douce. On a parlé ce soir de voies express vélo. Pourquoi

ne pas les essayer sur cette avenue ? Pour que l'idée se concrétise, les Verts resteront extrêmement attentifs aux aménagements liés à la mise sous tunnel du LEB.

M. Musa Kamenica (Soc.) : – Il est vrai que se dessaisir d'une partie du parc immobilier de la Ville, aussi petite soit-elle, n'est pas une décision facile, ni pour nous, conseillers communaux, ni pour les municipaux.

Néanmoins, ce préavis dresse deux constats importants. Tout d'abord, la volonté de notre Municipalité est d'accroître son parc immobilier avec des objets stratégiques, qui seront bénéfiques à la collectivité, plutôt que d'investir encore dans des objets vieillissants, avec un coût d'investissement plus grand que le bénéfice escompté. Deuxièmement, et c'est le plus important, notre Municipalité a la volonté de prendre des décisions limpides et rationnelles. Comme l'a dit ma collègue, on a vu depuis quelques années dans les médias plusieurs accidents mortels dans cette avenue d'Echallens. Cette décision municipale est saluée par le groupe socialiste, qui vous invite à voter les conclusions du préavis.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vous remercie pour vos interventions et pour votre soutien à ce préavis, qui est une bonne solution. Cela nous permettra de régler la question des expropriations liées au LEB et accélérera sensiblement la réalisation de sa mise en souterrain sur l'avenue d'Echallens, sans s'embarquer dans des procédures juridiques qui auraient pu être longues.

On se sépare effectivement d'un bien immobilier modeste : une villa. Il faut mettre cela en relation avec le fait que, dans le même temps, vous avez voté un crédit d'acquisition immobilière de 40 millions pour cette législature. On acquerra sûrement des terrains et des immeubles durant cette législature pour des montants bien plus importants, avec des objets qui ont un potentiel stratégique en termes de développement de logements immobiliers beaucoup plus important qu'une petite villa. Les villas sont souvent des objets compliqués à gérer pour une collectivité publique. Cette exception confirme la règle, soit que Lausanne garde ses terrains et ses propriétés. C'est un préavis pertinent au sens des objectifs d'intérêts publics liés à la réalisation de la mise en souterrain du LEB.

Pour répondre aux questions de M. Gaudard, il ne s'agit pas d'une sous-estimation des biens au bilan de la Ville, mais de règles de comptabilité publique, qui veulent que les immeubles qui sont dans le patrimoine de la Ville sont indiqués à leur valeur d'acquisition, sur lesquelles sont ensuite calculées des valeurs d'amortissement. Donc, quand vous avez des immeubles anciens dans un parc immobilier, vous avez effectivement un décalage considérable entre la valeur vénale d'un bien immobilier et sa valeur au bilan, qui peut très souvent être faible dans le bilan de la Ville, voire parfois nulle pour un certain nombre de biens, quand bien même ce sont des immeubles du patrimoine financier, c'est-à-dire qu'ils peuvent être cessibles et qu'ils ont des valeurs de rendement importantes. Les seuls immeubles de notre patrimoine immobilier qui ont une valeur proche, voire identique à leur valeur de rendement ou de vente, ce sont les bâtiments ou les terrains que l'on a achetés récemment, car au moment où on les acquiert, on les inscrit au bilan à la valeur d'achat.

Vous me demandiez quels étaient les écarts entre les valeurs au bilan et la valeur vénale des bâtiments de la Ville ; c'est un travail en voie de finalisation. Dans le préavis 2012/40, que j'avais présenté à l'époque, sur la gestion du patrimoine financier lausannois, nous avons fait l'inventaire pour l'ensemble des bâtiments gérés par le Service du logement et des gérances. Sur les 139 bâtiments que comptait alors ce service, nous avons une valeur au bilan de 172 millions pour une valeur vénale estimée par la Commission immobilière à 423 millions. C'est donc une plus-value de plus de 170 millions. Il faudrait soustraire de ces montants les bâtiments du Tribunal et de Riponne 10 que l'on a vendus à l'Etat de Vaud, mais il reste tout de même une plus-value importante, de l'ordre de 120 millions ou de 130 millions – peut-être un petit peu plus si l'on additionne l'entier des bâtiments de la Ville.

Mais nous n'avons actuellement pas la possibilité de faire des réévaluations au bilan de ces biens immobiliers. En effet, les règles comptables des collectivités publiques devraient changer prochainement avec l'introduction de MCH2, les nouvelles règles de comptabilité qui seront introduites dans le Canton. C'est un projet systématiquement repoussé par l'Etat, mais qui devrait en principe voir le jour au plus tard au début de la prochaine législature. Lorsque MCH2 entrera en vigueur, nous devons réévaluer tout notre patrimoine immobilier et tous nos terrains à leur valeur vénale. Ce sera une obligation. De cette obligation future, il découle une interdiction de faire ce travail préalablement à l'entrée en vigueur de MCH2. Il y a donc des décalages relativement importants aujourd'hui. Mais il est certain que quand nous basculerons sur le MCH2, nous aurons un gonflement très important de nos actifs, puisque nous allons devoir évaluer nos immeubles à leur valeur vénale, mais aussi nos terrains, y compris l'ensemble des terrains en droit de superficie. Ce sera une plus-value de l'ordre de centaines de millions.

Ceci aura pour effet de diminuer très sensiblement la dette nette de la Ville de Lausanne – en tout cas pour cette partie du bilan de la Ville –, puisqu'on pourra faire apparaître un élément important, la richesse patrimoniale lausannoise, notamment dans le domaine des terrains et de l'immobilier. C'était la même chose au moment où nous avons vendu Riponne 10 et le bâtiment du Tribunal cantonal. Nous avons, là aussi, une plus-value importante au bilan. Ce sera le cas pour l'ensemble des opérations immobilières de la Ville avant l'entrée en vigueur du MCH2.

La discussion est close.

M. Philipp Stauber (PLC), rapporteur : – La commission a voté les conclusions de manière groupée. Elles ont été acceptées par 11 oui et 1 abstention.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/57 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à céder la parcelle 2449 du chemin des Sauges 20 à Lausanne à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. en vue de son utilisation dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour la mise en tunnel de la ligne de chemin de fer de l'avenue d'Echallens entre la gare d'Union-Prilly et Lausanne-Chauderon ;
2. d'accepter le prix de vente fixé par expertise externe soit CHF 760'000.– ;
3. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition pour la législature 2016-2021 ;
4. de sortir du bilan la parcelle 2449 à sa valeur comptable de CHF 100'000.– et d'enregistrer la plus-value de CHF 660'000.– dans les comptes de fonctionnement.

Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons »

Développement polycopié

La ligne de bus n° 6 est la seule qui coupe le transit piétonnier ouest-est de la place de la Sallaz. En effet, les bus de cette ligne qui descendent ou qui montent font une grande boucle sur cette place nouvellement aménagée. Leur présence génère un sentiment d'insécurité chez les clients des commerces qui se rendent de part et d'autre de la place de même que chez les utilisateurs du M2.

Lors du forum mensuel de la société de développement de la Sallaz le 9 janvier 2017, les membres présents ont unanimement exprimé leurs inquiétudes face à cette situation, évoquant la possibilité, en tout temps, d'un accident entre un piéton et un bus des TL.

Les gabarits du nord de l'Avenue Victor-Ruffy et de la Route d'Oron vers le bâtiment de la Poste sont généreux. Il est envisageable d'étudier la possibilité de supprimer le transit et les arrêts de la ligne n° 6 sur la Place de la Sallaz tout en créant deux arrêts de bus sur les voies de circulation précédemment citées, voire de modifier celui existant de la ligne n° 41.

Cette mesure garantirait la sécurité des utilisateurs de la Place et permettrait de donner un caractère entièrement piétonnier à cette zone. Ce caractère, par ailleurs, est indispensable pour profiter en toute quiétude de cet espace aménagé à grands frais et de ses installations.

Discussion préalable

M. Guy Gaudard (PLR) : – La place de La Sallaz a été inaugurée il y a une année environ. Il est vrai que cette place devrait être dédiée entièrement aux piétons vu le danger que représente le trafic des transports publics qui transitent par cette place ; on a surtout la ligne 6 qui tourne au fond de la place pour reprendre la circulation montante et descendante sur l'avenue Victor-Ruffy.

Mon postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un arrêt sur la route d'Oron, en face de la Poste, où le 41 s'arrête actuellement. Il y a à cet endroit un gabarit de chaussée qui permettrait de créer un arrêt pour le 6 dans le sens descendant. Dans le sens montant, on pourrait imaginer que, vers la Poste également, les gabarits permettraient de créer un arrêt pour le 6 montant. Cela permettrait à cette place d'être entièrement piétonne. Je suis persuadé que, par cette réalisation, des activités tout à fait nouvelles se dérouleraient sur cette place.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je trouve cette idée tout à fait intéressante et j'aimerais en discuter en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire »

Développement polycopié

Le 27 novembre 2016 le peuple suisse s'est prononcé sur l'initiative « pour la sortie du nucléaire ». Cette initiative fédérale, bien que refusée au niveau national, a été plébiscitée par les Lausannoises et le Lausannois à hauteur de 68,05%, soit par près de 20'000 citoyens. Ce résultat démontre la réticence des Lausannoises et Lausannois face à l'énergie nucléaire, dépassée et dangereuse. Pour respecter le vote des citoyens, nous proposons que Lausanne n'offre plus d'énergie nucléaire à ses habitants. Le Conseil communal de

Lausanne a d'ailleurs déjà voté une résolution allant dans ce sens, le 15 novembre 2016, formulée en ces termes : « *Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité soutienne toutes les démarches allant dans le sens d'une suppression de notre dépendance énergétique à l'énergie nucléaire, considérant qu'il en va de la qualité et de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la ville mais aussi de la protection de ses investissements et de ses participations.* ».

La possibilité pour une ville de ne plus proposer d'énergie nucléaire n'est pas seulement théorique ou idéologique, mais elle existe déjà. En effet, le canton de Genève a non seulement quitté le nucléaire il y a une trentaine d'année, mais il vient d'annoncer qu'il se fournirait uniquement en électricité renouvelable et d'origine suisse dès 2017. Mieux encore, ce changement serait accompagné d'une baisse des prix de 3% !¹ Cette diminution des prix dans le canton de Genève démontre donc que le coût des énergies renouvelables n'est pas prohibitif, alors qu'il intègre un élément décisif, qui n'est que très partiellement inclus dans les prix de production à partir des énergies fossiles : les externalités, les dommages portés à l'environnement.

Dès lors, en plus de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer les économies d'énergie, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SIL) pourraient en toute sérénité abandonner les 5% d'énergie nucléaire qu'ils proposent encore actuellement par le biais de l'offre *combi*². Ce faisant, les SIL répondraient non seulement à l'attente d'une grande majorité des Lausannoises et Lausannois, mais donneraient aussi un message clair et concret pour un tournant énergétique rapide et efficace en Suisse et pour la diminution de la production de CO₂.

Le présent postulat demande dès lors à la Municipalité :

- d'établir un plan visant à abandonner l'offre en énergie nucléaire, non vérifiable et fossile telle que proposée actuellement par l'offre *combi* des SIL.
- de favoriser l'offre en énergie renouvelable et produite localement.
- de s'engager à simplifier au maximum les procédures permettant à tous les acteurs, notamment immobiliers (privés et publics), de créer de l'énergie renouvelable ou d'en diminuer la consommation (pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, rénovation énergétique de bâtiments, etc.).
- d'estimer l'évolution globale des prix de l'électricité qui résulterait d'un abandon des énergies nucléaire, non vérifiable et fossiles telle que proposée actuellement par l'offre *combi* des SIL.

Discussion préalable

M. Xavier Company (Les Verts) : – Vous vous souvenez certainement de la votation du 27 novembre dernier sur l'initiative pour la sortie du nucléaire, qui, malheureusement, a été refusée au niveau national, mais acceptée très largement par nos citoyens lausannois.

Ce résultat démontre la réticence des Lausannois et Lausannoises face à l'énergie nucléaire, dépassée et dangereuse. Nous avons eu l'occasion, il y a quelques jours, de voir un tremblement terre de magnitude 4,7 secouer notre pays, ce qui montre qu'on n'est pas à l'abri de tels accidents. Si des tremblements un peu plus forts ont lieu à proximité de centrales nucléaires, les conséquences peuvent être désastreuses.

La possibilité pour une ville de sortir de l'énergie nucléaire n'est pas seulement théorique et utopiste, comme une partie des gens pourrait le penser, mais elle est bien réaliste. Le Canton de Genève le prouve. Pourquoi la Ville de Lausanne ne pourrait-elle pas arrêter avec le 5 % de nucléaire qu'elle fournit actuellement par le biais des Services industriels ? Ce postulat vise à demander à la Municipalité d'établir un plan permettant de sortir de

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/sig-passent-courant-100-suisse-renouvelable/story/28658084>

² <http://www.silnativa.ch/particuliers/electricite/choisir-votre-energie/combi.html>

l'énergie nucléaire le plus rapidement possible, pour que tous les Lausannois puissent utiliser une énergie propre, sans nucléaire et sans énergie fossile. Je ne me fais pas trop d'illusions sur le fait qu'au moins cinq d'entre vous demanderont un renvoi en commission. Je le demande dès lors directement.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Pour la création d'un journal communal »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne organise de nombreux événements tels que course de Noël, promotions des écoles, expositions suite à des concours d'architecture, inaugurations de nouveaux logements, ouverture de nouvelles APEMS, journées portes ouvertes de telle ou telle école ou bâtiment, mises des vins de ses domaines viticoles, notamment. Elle publie également des informations officielles telles que dates des vacances scolaires, des marchés, des ouvertures nocturnes, des chantiers dans tel ou tel quartier, des recommandations de sécurité (prévention des cambriolages), pour n'en citer que quelques exemples. Par ailleurs de nombreux et très importants chantiers intéressent les Lausannois et Lausannoises à plus d'un titre et vont avoir un fort impact sur notre vie quotidienne. Ces informations sont généralement l'objet de communiqués de presse ou de rapports: rapport social, rapport sur la mobilité, rapport sur le logement, rapport sur les infractions. Ou d'informations ad hoc: expositions sur Métamorphose, le futur éco-quartier des Plaines-du-Loup, le pôle gare, notamment.

La presse locale reprend tout ou partie de ces informations, mais ceci à bien plaisir. Telle information lui paraît intéressante et fera l'objet d'un article, d'autres seront passées sous silence ou seul tel ou tel élément sera repris, commenté ou analysé.

Or de nombreuses communes dans le canton éditent plusieurs fois par année un journal communal. Par exemple, la commune de Renens publie plusieurs fois par année un journal fort apprécié de ses habitant-e-s. Ce journal ne contient pas d'articles de fonds mais des informations factuelles. On y trouve des informations pratiques, des communications officielles, des coups de projecteur sur ses habitants, des infos sur les grands travaux, les événements organisés par la Ville et autres infos officielles. De plus, on trouve dans ce journal quelques publicités locales, ce qui contribue à faire baisser les coûts de production.

Ces considérations nous amènent à demander à la Municipalité de bien vouloir réfléchir à la création d'un journal communal (également facilement accessible en format numérique) qui pourrait contenir des informations pratiques et officielles et permettre à la population de suivre régulièrement les différentes décisions, actions et démarches conduites par la Ville.

Discussion préalable

M. Denis Corboz (Soc.) : – L'idée de ce journal communal m'est venue chez mes parents. Quand je leur rends visite – peu souvent, mais quand même quelques fois dans l'année –, je trouve toujours sur la table de la cuisine un journal froissé, le journal de la Commune de Renens. Mes parents ont une septantaine d'années. Ce journal est lu, conservé, froissé, annoté, et je me surprends à le lire, car il y a des informations factuelles et intéressantes. Je suis un enfant de Renens, que j'ai quitté à l'âge de 20 ans, mais j'y trouve tout de même des informations qui m'intéressent.

Cela a aiguillé ma réflexion, et je me suis dit que cela pourrait aussi intéresser les Lausannois. On est, vous comme moi, submergés d'informations ; on a peut-être trop

d'informations – on parle même d'infobésité. Je pense néanmoins qu'un bulletin communal pourrait avoir sa place dans l'espace médiatique, ou en tout cas dans les ménages lausannois, pour faire un tri dans les informations qui ne figurent pas dans le *24 heures* ni dans les journaux traditionnels, ni dans le *Lausanne Cités*. Il s'agit d'informations importantes, qui pourraient intéresser les Lausannois et les Lausannoises.

On y parlerait d'expositions, d'ouverture d'écoles, d'APEMS, de changements d'horaires, de toutes les activités que lance et propose la Ville. Une expérience de ce type avait été menée il y a une vingtaine d'années avec une Municipalité différente. Ce journal communal avait été décrié par la droite, pour des raisons que je peux tout à fait comprendre, puisqu'il était politique ; il y avait des actions et des faits politiques. Mais, personnellement, je vois ce bulletin communal comme un bulletin d'information factuel, et non un journal d'opinion, ni avec des articles de fond. Ce serait un journal factuel d'information qui parle de sa population, ou qui donne des informations qui peuvent convenir ou intéresser la plus grande partie de la population lausannoise.

Comme la Ville de Renens, d'autres villes – Nyon, Bex ou Yverdon – ont concrétisé cette idée et ont réalisé un journal. Les coûts sont relativement modiques et cela permet de donner une information supplémentaire à la population. Je rappelle que ce postulat a été rédigé avec ma collègue de parti Anne Decollogny. Nous avons plus ou moins une génération de différence. Mais cela nous semble important, pour sa génération comme pour la mienne.

La discussion est ouverte.

M. Gilles Meystre (PLR) : – L'émoi suscité par la disparition d'un magazine vaudois me semble transparaître dans ce postulat. A priori, je ne vois pas d'inconvénient à débattre de la presse et de l'information communale. J'ai connu la fameuse *Pravda* dont vous parliez, et je n'ai pas envie d'en vivre une seconde. Je n'ai pas non plus envie d'affaiblir la presse existante, et en particulier la presse de quartier qui existe encore aujourd'hui, assez vivante et vivace dans notre ville. C'est la raison pour laquelle je pense qu'un débat en commission s'impose, pour connaître un peu mieux les intentions du postulant et pour éviter un *remake* de notre ancienne *Pravda*.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Psy payé, sachons prioriser »

Développement polycopié

Nous apprenions par voie de communiqué de presse, le 5 septembre dernier, que la ville de Lausanne allait faire un week-end de prévention et de sensibilisation sur l'utilisation des écrans chez les jeunes de 6 à 10 ans. Ceci, dans le cadre de sa campagne « Ecran Total ».

Les plus jeunes de nos concitoyens ont toujours connu les écrans de manière bien plus présente que les générations précédentes. Bon nombre de parents n'hésitent d'ailleurs pas à mettre leurs enfants derrière un écran pour les calmer un moment.

Ces comportements génèrent parfois des attitudes problématiques chez les jeunes enfants, et il est important d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Sous cet angle, l'objectif et les effets prévisibles de la campagne « Ecran Total » sont bons et ce genre d'action doit être encouragé.

Le 8 septembre dernier, un article du *24 heures* nous apprenait que la Municipalité de Lausanne avait créé un fonds de CHF 30'000.- pour payer des séances de psy aux enfants

ayant le comportement le plus problématique. Toujours selon l'article, nous apprenions que ce fonds doit financer une dizaine de séances pour environ 100 enfants, soit environ 1000 séances.

Il faut être conscient que dans la situation financière actuelle de la commune de Lausanne, chaque dépense doit être faite avec une grande vigilance et en faisant attention à la priorisation des problèmes et de leurs solutions. De plus, il est important de ne pas faire d'ingérence dans la vie privée des familles et de l'éducation donnée par les parents à leurs enfants.

C'est pourquoi l'interpellateur souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Comment le fonds spécial a-t-il été provisionné ?
2. Selon quels critères seront désignés les bénéficiaires de ces séances ?
3. D'après les informations du *24 heures*, une séance coûterait CHF 30.-. Les psychologues ont-ils baissé fortement leurs tarifs, le fonds est-il largement sous-estimé ou les chiffres lus dans la presse sont-ils erronés ?
4. L'accord des parents sera-t-il nécessaire pour qu'un enfant puisse profiter de cette offre ?
5. En admettant que les chiffres avancés dans la presse soient justes, ne faut-il pas faire payer ces séances à CHF 30.- aux parents ou tout du moins les faire participer financièrement ?
6. Pourquoi un fonds a-t-il été créé pour cette dépendance et non une autre ? Cela vient-il d'une étude, d'une requête d'un service social ou de parents ou autre ?
7. Quelle est la politique générale en la matière ? Y a-t-il d'autre fonds identique ou est-ce un cas isolé ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Nous apprenions par voie de communiqué de presse, le 5 septembre dernier, que la ville de Lausanne allait faire un week-end de prévention et de sensibilisation sur l'utilisation des écrans chez les jeunes de six à dix ans. Ceci, dans le cadre de sa campagne « *Ecran Total* ».

Les plus jeunes de nos concitoyens ont toujours connu les écrans de manière bien plus présente que les générations précédentes. Bon nombre de parents n'hésitent d'ailleurs pas à mettre leurs enfants derrière un écran pour les calmer un moment.

Ces comportements génèrent parfois des attitudes problématiques chez les jeunes enfants, et il est important d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Sous cet angle, l'objectif et les effets prévisibles de la campagne « *Ecran Total* » sont bons et ce genre d'action doit être encouragé.

Le 8 septembre dernier, un article du *24 heures* nous apprenait que la Municipalité de Lausanne avait créé un fonds de CHF 30'000.- pour payer des séances de psy aux enfants ayant le comportement le plus problématique. Toujours selon l'article, nous apprenions que ce fonds doit financer une dizaine de séances pour environ 100 enfants, soit environ 1000 séances.

Il faut être conscient que dans la situation financière actuelle de la commune de Lausanne, chaque dépense doit être faite avec une grande vigilance et en faisant attention à la priorisation des problèmes et de leurs solutions. De plus, il est important de ne pas faire d'ingérence dans la vie privée des familles et de l'éducation donnée par les parents à leurs enfants ».

Préambule

Dans le cadre des actions de prévention « Ecran total » mises en place en 2016 par la Municipalité de Lausanne et pilotées par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, le comité de pilotage et le groupe d'experts ont constaté qu'il existe plusieurs acteurs en matière de prévention primaire et secondaire (cf. réponse à la question 6). En revanche, ils notent un manque sévère de ressources en matière d'intervention pour les familles mises en difficulté par cette problématique.

Les structures communales et cantonales, associatives et privées, issues des domaines de la pédagogie, de la santé ou de la sécurité se concentrent principalement sur des mesures de prévention primaire (tout public) et secondaire (public cible selon l'âge ou autre spécificité) et font un immense travail d'information et de sensibilisation.

Ces partenaires ne savent pas où orienter les familles et/ou les jeunes qui sont victimes de mésusage des écrans. Les services de psychologie scolaire du canton de Vaud n'ont pas comme mandat de couvrir ce type d'intervention qui relève du domaine extrascolaire selon l'office cantonal en charge.

Les organismes spécialisés dans le traitement des addictions ne ciblent pas spécifiquement la dépendance aux écrans des mineurs. Les consultations privées ne proposent généralement pas une intervention familiale ou en groupe, qui paraît particulièrement pertinente pour cette problématique.

La constitution d'un fonds permet d'une part des interventions spécialisées en collaboration avec des partenaires externes, et assure d'autre part un système souple et contrôlé. Le cadre financier est garanti, la pertinence de l'intervention est contrôlée par le Service de psychologie scolaire, et l'ampleur du dispositif s'ajuste précisément à la demande.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment le fonds spécial a-t-il été provisionné ?

Le fonds est alimenté par un montant unique de CHF 30'000.- en 2016, issu du budget du Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, dans le cadre de l'action de prévention « Ecran total ».

Le fonds pourra recevoir d'autres sommes provenant de partenaires publics (Lausanne région, Etat de Vaud, Confédération) ou de partenaires privés (associations ou fondations).

Question 2 : Selon quels critères seront désignés les bénéficiaires de ces séances ?

Ce fonds permet d'offrir aux familles lausannoises des consultations spécialisées pour répondre à deux besoins spécifiques : des groupes de paroles (parents, adolescents, enfants) sur la thématique des écrans et des consultations psychologiques ponctuelles (individuelles et/ou familiales) autour de la question des écrans dans le but de rétablir une utilisation saine et de réhabiliter le climat familial. L'ampleur de la réponse pour les deux besoins spécifiques est estimée respectivement et par cas à une dizaine de séances en groupe de parole et cinq consultations ponctuelles au maximum.

Ainsi, les demandes qui sortent du champ de la problématique des écrans ou celles qui nécessitent des prises en charge thérapeutiques différentes, de moyenne ou longue durée, seront adressées au réseau de soin existant.

Question 3 : D'après les informations du 24heures, une séance coûterait CHF 30.-. Les psychologues ont-ils baissé fortement leurs tarifs, le fonds est-il largement sous-estimé ou les chiffres lus dans la presse sont-ils erronés ?

Ni l'article de 24 Heures du 8 septembre, ni celui du 20 minutes qui reprend les informations du premier ne mentionnent de coût par séance. Ni la Municipalité, ni la

Direction en charge n'ont mentionné de coût car ils ne sont pas encore définis. En effet, le contrat de prestations avec les psychologues externes appelés à intervenir en la matière n'est pas finalisé. Les tarifs seront négociés en tenant compte de nombreux facteurs (séance individuelle, familiale, de groupe, un ou deux thérapeutes, rôle préalable de la Ville comme porte d'entrée de la prestation, locaux, etc.) mais correspondront au prix du marché.

Question 4 : L'accord des parents sera-t-il nécessaire pour qu'un enfant puisse profiter de cette offre ?

Oui. Aucune prestation ne sera délivrée aux mineurs sans l'autorisation du représentant légal.

Question 5 : En admettant que les chiffres avancés dans la presse soient justes, ne faut-il pas faire payer ces séances à CHF 30.- aux parents ou tout du moins les faire participer financièrement ?

Aucun coût n'a paru dans la presse, seuls les commentaires des lecteurs mentionnent des éléments erronés. Le choix a été fait d'offrir ces prestations à la population lausannoise dont le besoin est avéré. Une participation financière, même restreinte, réduirait l'accès à ces prestations aux familles défavorisées.

Question 6 : Pourquoi un fonds a-t-il été créé pour cette dépendance et non une autre ? Cela vient-il d'une étude, d'une requête d'un service social ou de parents ou autre ?

Comme évoqué dans le préambule, plusieurs acteurs de terrain attestent de ce manque dans la chaîne des prestations en lien avec une consommation problématique des écrans.

Les services de psychologie scolaire du canton de Vaud n'ont pas comme mandat de couvrir ce type d'intervention qui relève du domaine extrascolaire selon l'office cantonal en charge.

Les services ou partenaires existants (brigade de la jeunesse, service cantonal de pédopsychiatrie, pédopsychiatres ou psychologues privés), confrontés à des requêtes individuelles et familiales d'intervention, sont peu outillés face à cette problématique spécifique.

L'association Action innocence se focalise essentiellement sur les contenus Internet et délivre des prestations primaires et secondaires. Pro Juventute et Ciao assurent avec compétence des services de réponse téléphonique et informatique.

De plus, les spécialistes du domaine qui peuvent recevoir, conseiller et aider les familles à retrouver un climat familial serein autour des écrans sont peu identifiés.

Question 7 : Quelle est la politique générale en la matière ? Y a-t-il d'autre fonds identique ou est-ce un cas isolé ?

Les effets et les conséquences de la surconsommation des écrans deviennent des enjeux de santé publique. Le canton de Vaud, via l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (unité PS-PS du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation) est en réflexion et en analyse des besoins et des ressources.

Mais le lien avec les addictions et les dépendances fait débat tant scientifiquement que cliniquement. Le Centre du jeu excessif (qui dépend du département de psychiatrie du CHUV) se concentre sur l'addiction aux jeux de hasard et d'argent et donc sur la population adulte.

A Genève, la Fondation Phénix active depuis 25 ans dans les dépendances et *Carrefour addiction* dont fait partie l'association Rien ne va plus considère la problématique des écrans rattachée à celle des dépendances et offrent une large palette de prestations médico-sociales.

L'action lausannoise se veut initiatrice et novatrice en proposant avant tout des groupes de parole thérapeutiques aux jeunes et à leurs familles. A la Ville de Lausanne, aucun autre fonds ne traite de près ou de loin cette problématique. Le comité du fonds veillera d'ailleurs à ce que des partenaires institutionnels publics ou privés prennent ensuite en charge cette problématique.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) : – J'attendais depuis tellement longtemps que cette interpellation soit traitée, que je n'étais plus prêt à passer ce soir. Cette interpellation réagit à l'annonce de la Municipalité qui voulait payer des séances de psychologue aux jeunes Lausannois accros aux écrans. Mon groupe s'étonnait que l'on dépense de l'argent pour cela et se demandait pourquoi cette dépendance et pas une autre.

Je remercie donc la Municipalité pour sa réponse. J'aimerais simplement avoir des précisions par rapport à la dernière question. En effet, la Municipalité dit ce qui se fait dans d'autres villes, où il peut exister de tels fonds. Est-ce qu'il y a d'autres fonds à Lausanne pour payer des psychologues ou pour limiter les dépendances de certaines personnes ?

La discussion est ouverte.

M. Roland Philippoz (Soc.) : – En l'absence de notre collègue Laurence Munding, qui est spécialisée dans la santé psychique des enfants et des adolescents, je vous transmets les arguments qu'elle aurait souhaité vous donner ce soir.

La dépendance aux jeux vidéo n'est pas reconnue comme une maladie par l'OMS, et elle n'est pas prise en compte en tant que telle par l'assurance-maladie. En effet, cette problématique est avant tout la conséquence d'autres difficultés, principalement une carence éducative, ou encore des affections psychiatriques, telles que la phobie sociale et la dépression. Il est vrai que les pédopsychiatres et les psychologues spécialistes de l'enfance ne sont que peu formés à cette problématique spécifique. Pour cette raison, il serait important de repenser la collaboration entre les écoles, les pédopsychiatres et les psychologues des services publics ou privés.

L'utilisation excessive de jeux vidéo peut provoquer des troubles du sommeil importants et une fatigue, et de ce fait entraver le rythme scolaire et les apprentissages. Par ailleurs, il est aussi important de relever que les jeux en ligne réunissant plusieurs joueurs peuvent provoquer un vrai harcèlement pour le jeune et amener un épuisement et de l'anxiété, ce dont les parents, et les adultes en général, ont rarement conscience. D'où le rôle préventif important que peut prendre l'école et la Ville de Lausanne par le Service santé et prévention.

Le groupe socialiste soutient le rôle de précurseur de la Ville de Lausanne dans l'aide à apporter aux enfants et aux familles touchés par ce problème par un fonds de 30 000 francs par année – ce qui n'est pas énorme –, ceci d'autant plus que la Ville s'engage à déléguer par la suite les soins et le suivi à des institutions publiques ou privées.

Le président : – Je sens bruisser un murmure de la salle qui nuit à la bonne compréhension des orateurs, en particulier lorsqu'ils parlent un peu éloignés du micro. Je vous prie donc de faire plus silencieuses les conversations parallèles afin que l'on puisse entendre celles et ceux qui s'expriment.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je fais suite à l'intervention de mon collègue, M. Philippoz, qui a repris l'intervention d'une de ses collègues. Personnellement, je trouve que c'est une question assez difficile. Le fait que la Commune ait pris la liberté de créer un fonds pour ce sujet particulier n'est pas forcément bienvenu.

La question des jeux vidéo doit d'abord être résolue à la maison. C'est aux parents de fixer des limites. J'ai des enfants. Je sais ce que c'est que d'avoir des enfants dépendants des

écrans. Je sais ce que c'est de leur dire non. Je sais que, parfois, il faut se fâcher avec eux sur ces questions. Mais je ne suis pas pour la création d'un fonds pour des séances de psychologue, car on entre ainsi dans une problématique plus compliquée, et ce n'est pas à la Commune de prendre cette prestation à sa charge.

L'éducation à l'informatique et aux nouvelles technologies devrait être beaucoup mieux faite à l'école. Je peux partager un certain nombre de constats. L'école est bien en retard sur ces questions, et c'est à ce niveau qu'une éducation pourrait être faite. Mais c'est totalement réducteur de limiter cette intervention à cette problématique des écrans, parce que, souvent, les enfants qui ont des problèmes d'addiction aux jeux vidéo ont peut-être d'autres problèmes que celui-là, et ce n'est pas forcément à la Commune de les prendre en charge.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Par rapport à l'intervention de M^{me} Bettchart, je peux partager le sentiment que les nouveaux moyens d'information et les nouvelles technologies représentent un changement important, et que le système pédagogique n'a en partie pas encore de réponse calibrée et un programme didactique adapté à cette question.

C'est aussi une problématique qui paraît nouvelle du point de vue des thérapeutes. L'offre est donc relativement limitée, avec quelques spécialistes tout de même, et c'est dans cette démarche que s'engage la Ville de Lausanne, en essayant de favoriser un certain nombre d'approches qui paraissent avoir été bien étayées et permettent une prise en charge spécialisée. Je profite pour signaler que le Service d'accueil de jour organise un colloque le 17 mars, qui a pour titre « Grandir dans un monde qui change », qui parle exactement de cette problématique du point de vue de l'accueil de jour de l'enfance.

Par contre, concernant le doute de l'opportunité d'une intervention par des thérapeutes spécialisés, avec l'idée que c'est de la compétence de la famille et qu'il faut surtout savoir dire non et savoir imposer sa volonté, j'ai un peu l'impression que c'est le même discours que celui qu'on peut opposer aux gens qui sont en dépression ; on leur dit parfois qu'il suffit de se prendre en main et de faire preuve de volonté. Il y a des familles qui sont réellement démunies et qui ne savent pas quoi faire. Ce n'est pas simplement parce qu'elles sont laxistes. Donc, l'idée d'avoir un fonds paraît intéressante et permet d'avoir un cadre financier. A mon sens, cela devrait plutôt rassurer les représentants du PLR.

Par rapport à l'intervention de M. Philippoz, je précise que ce fonds a été alimenté de manière unique avec un montant de 30 000 francs sur trois ans ; il servira à faire un bilan. Si ce fonds est sollicité, le montant peut être utilisé, et s'il ne l'est pas, le reste retourne simplement dans les comptes communaux.

Reste la question de M. Henri Klunge sur la politique générale de la Ville en matière de fonds et s'il existe d'autres fonds de ce type. La Ville gère un assez grand nombre de fonds, avec des missions différentes. Un certain nombre occupe régulièrement le Conseil communal quant à leur alimentation ou à leurs attributions, qui sont soumises au Conseil communal.

En ce qui concerne plus spécifiquement les aides qui peuvent être attribuées à des enfants, il existe des fonds d'aides spécifiques individuelles et ponctuelles à des familles qui ont peu de moyens, ainsi qu'un fonds d'aide à la formation postobligatoire. Il existe un certain nombre de fonds avec un financement initial d'autres fondateurs que la Ville de Lausanne. Avec ce fonds, nous proposons un cadre financier fiable, qui permet un certain nombre d'avantages, et d'être ouvert à des ressources externes s'il y a un développement en perspective. Cela permettra d'utiliser des ressources externes et de ne pas mobiliser forcément le Service de psychologie scolaire pour une problématique avant de délimiter l'ampleur des prises en charge demandées. Cela aura l'avantage d'être adaptable aux besoins et donc de ne pas engager des montants pour un dispositif qui n'est ensuite pas utilisé.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Est-ce qu'on peut savoir combien d'enfants sont inscrits depuis le lancement de cette opération ?

M. Pierre Ethenoz (PLR) : – J'ai une question concernant le traitement comptable de ce fonds. Vous avez clairement dit tout à l'heure que des fonds sont créés suite à des dons. On le comprend très bien, parce qu'on doit respecter le vœu de la personne qui fait un don à la Ville ou à une autre collectivité publique. Il y a des fonds instaurés par des lois, qui sont obligatoires. Par contre, dans un tel cas, je ne me pose pas la question de l'opportunité de la création de ce fonds par rapport aux besoins ; j'imagine qu'il est possible qu'il y ait un besoin.

Maintenant, je trouve que créer un fonds pour un tel objet, c'est détourner clairement les règles budgétaires d'une collectivité publique parce qu'il n'y a pas de raison de le faire. S'il y a un réel besoin, on l'évalue, on le met dans le budget ordinaire et le Conseil communal se prononce dans le cadre du budget ordinaire. Si on n'utilise pas ce fonds, qu'en fera-t-on ? Est-ce qu'il traînera *in aeternum* dans les comptes de la Ville ? Ces fonds sont des autorisations de dépenser qui, à un moment donné, échappent au contrôle – à moins qu'il y ait un règlement – du Conseil, voire des commissions permanentes. Personnellement, sans entrer dans le fond du sujet, je trouve qu'on devrait inscrire une ligne au budget ordinaire de votre direction pour remplir cette mission et l'évaluer chaque année. J'estime qu'il n'y a pas de raison de créer un fonds pour une telle activité.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Pour répondre à M. Gaudard, je n'ai pas l'état des demandes actuelles par rapport à ces prises en charge. Je sais qu'actuellement, le chiffre est effectivement plutôt faible ; on estime que la demande est plutôt faible que forte.

Il faut dire aussi qu'il y avait deux parties prévues pour les entrées. Il y avait le fait de pouvoir le signaler au public pour qu'il puisse manifester un intérêt et, le cas échéant, s'adresser au Service de psychologie scolaire qui contrôle l'accès à la prestation, et puis que des professionnels puissent y adresser des personnes identifiées comme ayant une problématique en lien avec une addiction aux écrans. La communication à ce sujet a pris du retard. Du coup, on pourrait remettre en question l'annonce de ce fonds publiquement à ce moment, avec l'idée de voir s'il y a une réaction immédiate et l'opportunité de le signaler en parallèle avec l'action « Ecran total » qui avait été menée.

En ce qui concerne l'utilisation du fonds, il a naturellement un règlement sur les règles d'octroi des prestations, avec un comité qui s'assure cet octroi. Du coup, c'est un fonds qui présente un certain contrôle, dans la mesure où son alimentation est limitée. Il a, certes, une autorisation de dépenser pour l'administration, mais pour des projets définis et avec une ampleur clairement limitée. Si vous souhaitez que le Conseil communal ait des informations plus précises, il n'est pas prévu que ce fonds soit soumis à autorisation du Conseil communal vu les faibles montants sollicités. Par contre, un bilan au terme des trois années évoquées pourrait avoir du sens.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je tiens à remercier la Municipalité pour ses réponses précises. Comme vous l'aurez compris, le PLR reste méfiant quant à la création de tels fonds et à leur financement, ainsi qu'à leur utilité. Nous ne déposerons pas de résolution ce soir, mais nous resterons attentifs à ce qui se fera en la matière à l'avenir, et nous nous réservons le droit de déposer une éventuelle initiative parlementaire sur le financement de ces fonds.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Monsieur le municipal, je suis loin d'être un spécialiste – je suis plutôt ignorant sur le sujet –, mais, en écoutant la discussion, je n'ai pas compris s'il y avait vraiment un besoin ou si le besoin est plutôt imaginaire. Surtout, je n'ai pas compris s'il y a un espoir d'efficacité avec ces interventions, ou si on fait juste un traitement pour se donner bonne conscience. Ce n'est absolument pas une critique, simplement je n'ai rien entendu à ce sujet et je me demandais si vous aviez quelque chose à nous dire à ce propos.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Concernant l’addiction aux écrans, le problème est relativement bien établi et il n’y a pas besoin de se poser la question. On peut se demander si la réponse donnée avec ce fonds et la prise en charge qu’il permet est adaptée. En l’occurrence, elle se base sur une prise en charge par des spécialistes préparés spécifiquement à ce sujet, qui sont reconnus professionnellement. L’efficacité méritera d’être évaluée après un nombre un peu plus significatif de suivis que celui que nous avons pour le moment.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l’interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Psy payé, sachons prioriser » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? »

Développement polycopié

Le vendredi 5 janvier 2007 aux environs de 23h. un gros incendie s’était déclaré au Chalet-à-Gobet détruisant l’écurie et la grange de la ferme occupée par des chevaux et du foin.

Grâce à l’importante intervention des sapeurs-pompiers de Lausanne, l’ancienne caserne et le bâtiment nord ont été sauvés.

Après plus de 8 ans (9 ans en janvier 2016), cette construction sinistrée, propriété de la ville de Lausanne, est toujours en l’état de ruine.

Par cette interpellation ordinaire, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) La Municipalité envisage-t-elle de procéder à une reconstruction de cette partie de l’immeuble sinistré, actuellement en ruine et faisant tâche dans le paysage ?
- 2) Si oui, quand et quelle sera l’affectation de cette nouvelle reconstruction ?
- 3) Si non, quelles sont les raisons de laisser ces ruines ?
- 4) Selon les dispositions légales de l’ECA, une reconstruction doit intervenir en principe dans les deux ans après le sinistre afin de pouvoir bénéficier des indemnités de cette assurance (selon le code des obligations : 10 ans). Vu ce fait, la Municipalité a-t-elle demandé à l’ECA de prolonger ce délai et si oui, jusqu’à quand ?
- 5) Si la réponse est négative, quels sont les motifs et quel est le montant de l’indemnité ainsi perdue par rapport à la valeur vénale et la valeur de construction ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l’interpellation

« En date du 5 janvier 2007 aux environs de 23h00 un gros incendie s’est déclaré au Chalet-à-Gobet détruisant l’écurie et la grange de la ferme occupée par des chevaux et du foin. »

Grâce à l'importante intervention des sapeurs-pompiers de Lausanne, l'ancienne caserne et le bâtiment nord ont été sauvés.

Après plus de huit ans (neuf ans en janvier 2016), cette construction sinistrée, propriété de la Ville de Lausanne, est toujours en l'état de ruine. »

Suivaient les cinq questions traitées ci-dessous.

Introduction

L'incendie du 5 au 6 janvier 2007 a complètement détruit les écuries du rez-de-chaussée ainsi que le stock de paille situé juste au-dessus. Protégée par un mur mitoyen coupe-feu, la partie sud du bâtiment a été préservée et n'a subi que des dommages mineurs. En revanche, l'aile nord a été sérieusement touchée, rendant l'appartement de six pièces ainsi que le garage et les caves inutilisables.

En 2007, le bureau d'architectes Pont 12 a établi un rapport préliminaire pour une intervention minimale permettant de laisser le maximum de flexibilité quant à la future utilisation du bâtiment. Un projet de couverture provisoire pour reloger les chevaux sur le site a été abandonné, vu la volonté de centraliser les écuries sur le site du manège. Seule une protection provisoire du pignon sud a été réalisée.

En 2010, un projet de planetarium est imaginé. Une fondation intitulée « La Porte des Etoiles » a été constituée et, en 2011, un concours d'architecture a été lancé. Malheureusement malgré des recherches actives de sponsors et mécènes, ce projet n'a pas trouvé le financement nécessaire. En juin 2014, le projet a été abandonné et la fondation créée pour assurer sa réalisation a été dissoute.

Courant 2015, la Direction du logement et de la sécurité publique (LSP) a décidé d'engager une nouvelle étude portant sur une reconstruction à l'identique. Il en ressort qu'au vu de l'état de dégradation important des murs en maçonnerie, une intervention rapide est nécessaire. De plus, en l'état, il n'était pas encore possible de définir un programme pour une nouvelle affectation pérenne. Dans ce contexte, LSP a opté pour une reconstruction à l'identique qui offre une souplesse suffisante pour permettre ultérieurement l'intégration de nouvelles activités. Ce projet est déposé par la Ville en juillet 2016 au Bureau des permis de construire (BPC). Il sera financé par l'indemnité de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

Parallèlement, l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL), intéressée par le site du Chalet-à-Gobet pour y développer de nouvelles activités, a présenté à la Municipalité un ambitieux projet de création d'un « parc de l'innovation » spécialisé dans le tertiaire et plus spécifiquement dans l'hospitalité et qui pourrait voir le jour progressivement dans ce périmètre. En effet, le volume et le positionnement du bâtiment brûlé intéresse particulièrement l'EHL qui désire y réaliser rapidement son projet d'incubateur de start-ups. Si ce projet se réalise, une coordination entre l'EHL et le bureau d'architecte mandaté par la Ville devra avoir lieu.

Après un examen attentif de la faisabilité de ce projet, tant du point de vue légal, urbanistique que de son impact sur les différentes activités existantes sur le site, le 13 octobre 2016, la Municipalité a décidé d'entrer en matière pour négocier les conditions cadres d'une mise à disposition progressive des bâtiments du site en faveur de l'EHL.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité envisage-t-elle de procéder à une reconstruction de cette partie de l'immeuble sinistré, actuellement en ruine et faisant tache dans le paysage ?

Oui, la Municipalité confirme qu'elle planifie la reconstruction du bâtiment. Les études techniques sont engagées et une demande de permis de construire, pour une remise en état à l'identique, a été déposée en juillet 2016 auprès du BPC. Une demande complémentaire

de permis de construire pourrait être déposée courant 2017 pour les aménagements intérieurs souhaités par l'EHL.

Question 2 : Si oui, quand et quelle sera l'affectation de cette nouvelle reconstruction ?

Sous réserve d'un accord avec l'EHL, l'affectation future serait dévolue à la formation dans le domaine tertiaire et de l'hospitalité. L'EHL souhaite développer, dans cet espace, un incubateur de start-ups et des espaces de présentation.

En ce qui concerne les délais, le permis de construire déposé par la Ville au mois de juillet 2016 est attendu pour le début de l'année 2017 et les travaux pourraient donc débuter en 2017.

Question 3 : Si non, quelles sont les raisons de laisser ces ruines ?

Question sans objet au vu de la réponse précédente.

Question 4 : Selon les dispositions légales de l'ECA, une reconstruction doit intervenir en principe dans les deux ans après le sinistre afin de pouvoir bénéficier des indemnités de cette assurance (selon le code des obligations : 10 ans). Vu ce fait, la Municipalité a-t-elle demandé à l'ECA de prolonger ce délai et si oui, jusqu'à quand ?

Divers contacts entre l'Unité conseil juridique de la Ville et l'ECA ont eu lieu et ce dernier a confirmé, en décembre 2011, qu'il renonçait à se prévaloir de la prescription. En octobre 2015, l'ECA a établi des calculs et a confirmé qu'une indemnité forfaitaire de CHF 2'170'000.- était allouée, contre facture, pour la reconstruction de cet objet.

Question 5 : Si la réponse est négative, quels sont les motifs et quel est le montant de l'indemnité ainsi perdue par rapport à la valeur vénale et la valeur de construction ?

Question sans objet au vu de la réponse précédente.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Cette interpellation a été déposée le 22 octobre 2015, et la Municipalité a donné sa réponse le 17 novembre 2016, soit plus d'une année après le dépôt. Selon l'article 68 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité aurait dû y répondre dans les six mois.

J'ai pris note des réponses aux questions, pour lesquelles je remercie la Municipalité. M^{me} la directrice du Logement, environnement et architecture peut-elle nous renseigner sur le planning de reconstruction à l'identique de cette partie de l'ancienne ferme du Chalet-à-Gobet, dont la mise à l'enquête a été faite en 2016, avec un crédit supplémentaire accordé en septembre de la même année ?

La discussion est ouverte.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Monsieur l'interpellateur, c'est avec raison que vous évoquez la longueur, et peut-être la langueur que vous avez éprouvée avant de recevoir cette réponse. Cela nous permet ce soir d'aller encore plus loin que les réponses données à un certain moment, où le projet n'avait pas pris la tournure qu'il prend aujourd'hui, après quelque six mois de travail avec l'Ecole hôtelière. On peut ouvrir la voile, comme on l'a déjà fait lors d'une question orale, sur ce site du Chalet-à-Gobet et sur les négociations qui ont repris, de manière très constructive, avec l'Ecole hôtelière pour développer un projet d'envergure sur un parc d'innovation en lien avec les compétences métiers de l'Ecole hôtelière.

Pour revenir à l'objet même de l'interpellation, il fera partie d'un tout, et c'est sur ce projet et sur ce bâtiment que nous travaillons maintenant. Comme vous l'avez évoqué, il y a aussi eu ces dégâts qui nécessitent une intervention assez rapide sur le bâtiment. Maintenant, on discute de monter un projet avec l'Ecole hôtelière, sans péjorer ou sans donner une forme à la rénovation. Avec le bâtiment dont il est question dans cette interpellation, on a la

possibilité d'aller de l'avant avec un projet qui réfléchit sur l'ensemble du site. On est à bout touchant d'une première étape du projet par rapport à l'ensemble du site. Tous les services concernés par ces bâtiments sont maintenant dans la boucle pour aller de l'avant avec un parc d'innovation. On a demandé une expertise pour connaître l'état de l'ensemble des bâtiments, pour pouvoir établir une convention de travail avec l'Ecole hôtelière. Ce soir, suite à votre interpellation, on peut vous en dire un peu plus que dans les réponses qu'on vous a données par écrit.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je remercie M^{me} la directrice pour sa réponse. Elle a même répondu à la question que je voulais poser après coup. J'en reste donc là et je ne déposerai pas de résolution.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? »

Développement polycopié

Depuis plusieurs années, la ligne du LEB est en profonde mutation et ses usagers sont trop souvent malmenés. Entre retards dépassant plusieurs fois par semaine le quart d'heure, suppressions de trains sans préavis, trains qui ne s'arrêtent pas à certaines stations, impossibilité parfois de monter dans des rames déjà bondées, déficit total d'informations, les nerfs de ceux qui aimeraient être considérés comme des clients sont mis à rude épreuve. A cela s'ajoute le lourd déficit de communication de la compagnie lors d'incidents : conducteurs muets, panneaux d'affichage absents ou totalement dysfonctionnants, haut-parleurs dans les gares et les trains soit inexistants, soit mal orientés, trop souvent muets, ou bien souvent inaudibles.

Début décembre, quelques usagers du LEB, lassés par les problèmes à répétition affectant cette ligne du chemin de fer, se sont regroupés sur le réseau social Facebook. Ils ont été vite rejoints par 900 personnes et une pétition en ligne adressée au Conseil d'administration (CA) du LEB réunissait 400 paraphes en quelques jours. Leurs demandes principales : des horaires mieux tenus et des informations en cas de retard. En l'état, cette pétition est toujours en attente d'une réponse.

La commune de Lausanne est actionnaire à hauteur de 677 actions et dispose d'un administrateur au CA. Bien que principalement en bout de ligne, ce moyen de transports est largement utilisé par les habitants lausannois des quartiers bordant la partie supérieure de l'avenue d'Echallens (arrêts de Prilly-Union et Montétan) et il est le seul moyen de déplacement public des habitants de la zone foraine de Vernand (par les arrêts Bel-Air, Camarès et Romanel) et des travailleurs qui s'y rendent.

Si la fatalité imparable de certains accidents (automobilistes inattentifs, particulièrement à l'avenue d'Echallens, vaches divaguant sur la voie, etc.) expliquent certains problèmes,

l'accumulation de problèmes techniques récurrents soulèvent d'autres questions : lignes de contact arrachées, aiguillages en panne ou givrés, problèmes de signalisation, incidents techniques sur le matériel roulant, dysfonctionnements de passages à niveau, secteur supérieur de la ligne où certains aiguillages et la signalisation ne sont pas encore automatisés, etc. Les voyageurs ont l'impression qu'ils paient ainsi le prix d'un sous-investissement sur la ligne et d'un déficit d'anticipation en matière de planification des transports publics dans cette région pour faire face au très gros développement démographique et économique, pourtant prévisible, du nord ouest-lausannois et du Gros-de-Vaud.

L'Etat de Vaud ainsi que toutes les communes riveraines du LEB sont actionnaires de la compagnie jusqu'en 2012-13, période où l'Etat de Vaud a commencé à s'intéresser sérieusement à la ligne et a imposé une reprise de la gestion opérationnelle par les tl, le conseil d'administration ne semble n'avoir pas du tout entrepris ce qui était nécessaire pour anticiper et répondre à l'accroissement de la demande en transport public le long de la ligne.

Deux hauts cadres des tl ont rencontré les usagers mécontents le 17 décembre dernier et ont semblé très conscients de la grosse crise de croissance que vit actuellement la ligne verte. Ils ont reconnu que cela n'était pas du tout satisfaisant pour la clientèle. Ils semblent très désireux de faire beaucoup mieux. Leur désir de dialogue avec les voyageurs est apparu sincère, même si un peu tardif et un rien contraint. La remise à niveau de la ligne prendra des années. Les tl ne l'ont pas caché, dès lors qu'ils ont manifestement repris en 2013 la conduite opérationnelle d'une compagnie en piètre état. Ils ne l'ont pas dit, mais cela est apparu comme implicite.

Le développement démographique de cette région est loin d'être terminé. Rien que pour le schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) qui concerne une petite portion de la moitié sud de la ligne, pour la seule zone situées entre le Lussex et l'entrée sud de Cheseaux, *dont la moitié est sur territoire lausannois*, ce ne sont pas moins de 15'000 habitants/emplois qui sont attendus dans les 25-30 prochaines années. »

Au terme de cette présentation, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Quelles ont été les actions concrètes des représentants de notre commune dans la participation à la gestion politique et stratégique de la compagnie dans les années passées ?
- 2) La Municipalité estime-t-elle que la desserte LES actuelle et future des quartiers concernés de notre commune est suffisante ?
- 3) La Municipalité considère-t-elle que la compagnie du LEB dispose désormais de la direction opérationnelle adéquate et des moyens humains et financiers pour faire face aux gros développements à mettre en place ? Cas échéant, que peut-elle faire de plus pour que le LES devienne un train plus performant ?
- 4) Comment la Municipalité, en tant qu'actionnaire de la compagnie du LES et commune riveraine de la ligne, envisage-t-elle son rôle proactif et concret dans les nécessaires développements qui devront être réalisés dans les 20 prochaines années, tout particulièrement à l'aune du SDNL ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Depuis plusieurs années, la ligne du LEB est en profonde mutation et ses usagers sont trop souvent malmenés. Entre retards dépassant plusieurs fois par semaine le quart d'heure, suppressions de trains sans préavis, trains qui ne s'arrêtent pas à certaines stations, impossibilité parfois de monter dans des rames déjà bondées, déficit total

d'informations, les nerfs de ceux qui aimeraient être considérés comme des clients sont mis à rude épreuve. A cela s'ajoute le lourd déficit de communication de la compagnie lors d'incidents : conducteurs muets, panneaux d'affichage absents ou totalement dysfonctionnant, haut-parleurs dans les gares et les trains soit inexistantes, soit mal orientés, trop souvent muets, ou bien souvent inaudibles.

Début décembre, quelques usagers du LEB, lassés par les problèmes à répétition affectant cette ligne du chemin de fer, se sont regroupés sur le réseau social Facebook. Ils ont été vite rejoints par 900 personnes et une pétition en ligne adressée au Conseil d'administration (CA) du LEB réunissait 400 paraphes en quelques jours. Leurs demandes principales : des horaires mieux tenus et des informations en cas de retard. En l'état, cette pétition est toujours en attente d'une réponse.

La commune de Lausanne est actionnaire à hauteur de 677 actions et dispose d'un administrateur au CA. Bien que principalement en bout de ligne, ce moyen de transports est largement utilisé par les habitants lausannois des quartiers bordant la partie supérieure de l'avenue d'Echallens (arrêts de Prilly-Union et Montétan) et il est le seul moyen de déplacement public des habitants de la zone foraine de Vernand (par les arrêts Bel-Air, Camarès et Romanel) et des travailleurs qui s'y rendent.

Si la fatalité imparable de certains accidents (automobilistes inattentifs, particulièrement à l'avenue d'Echallens, vaches divaguant sur la voie, etc.) expliquent certains problèmes, l'accumulation de problèmes techniques récurrents soulèvent d'autres questions : lignes de contact arrachées, aiguillages en panne ou givrés, problèmes de signalisation, incidents techniques sur le matériel roulant, dysfonctionnements de passages à niveau, secteur supérieur de la ligne où certains aiguillages et la signalisation ne sont pas encore automatisés, etc. Les voyageurs ont l'impression qu'ils paient ainsi le prix d'un sous-investissement sur la ligne et d'un déficit d'anticipation en matière de planification des transports publics dans cette région pour faire face au très gros développement démographique et économique, pourtant prévisible, du nord ouest-lausannois et du Gros-de-Vaud.

L'Etat de Vaud ainsi que toutes les communes riveraines du LEB sont actionnaires de la compagnie jusqu'en 2012-13, période où l'Etat de Vaud a commencé à s'intéresser sérieusement à la ligne et a imposé une reprise de la gestion opérationnelle par les tl, le conseil d'administration ne semble n'avoir pas du tout entrepris ce qui était nécessaire pour anticiper et répondre à l'accroissement de la demande en transport public le long de la ligne.

Deux hauts cadres des tl ont rencontré les usagers mécontents le 17 décembre dernier et ont semblé très conscients de la grosse crise de croissance que vit actuellement la ligne verte. Ils ont reconnu que cela n'était pas du tout satisfaisant pour la clientèle. Ils semblent très désireux de faire beaucoup mieux. Leur désir de dialogue avec les voyageurs est apparu sincère, même si un peu tardif et un rien contraint. La remise à niveau de la ligne prendra des années. Les tl ne l'ont pas caché, dès lors qu'ils ont manifestement repris en 2013 la conduite opérationnelle d'une compagnie en piètre état. Ils ne l'ont pas dit, mais cela est apparu comme explicite.

Le développement démographique de cette région est loin d'être terminé. Rien que pour le schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) qui concerne une petite portion de la moitié sud de la ligne, pour la seule zone situées entre le lussex et l'entrée sud de Cheseaux, dont la moitié est sur territoire lausannois, ce ne sont pas moins de 15'000 habitants/emplois qui sont attendus dans les 25-30 prochaines années. »

Préambule

Le LEB assure une liaison ferroviaire structurante de 23.6 km et relie le centre-ville de Lausanne aux communes du nord-ouest de l'agglomération et au district du Gros-de-Vaud (bassin de population d'environ 65'000 habitants). Depuis l'année 2000 et le prolongement

de la ligne en tunnel jusqu'à l'interface souterraine majeure de transports publics du Flon qui connecte cette ligne au réseau ferroviaire national, depuis 2008, par l'intermédiaire de la liaison du m2 à la gare CFF, la fréquentation du LEB n'a cessé d'augmenter de manière continue, avec une progression de plus de 150% du nombre de voyageurs en une décennie pour atteindre le chiffre de 3.7 millions de voyageurs transportés en 2015.

La charge moyenne des jours ouvrables de la ligne augmente au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération. Elle s'élève au maximum à environ 1'400 voyageurs entre Bercher et Echallens pour atteindre au maximum 8'500 voyageurs entre Cheseaux et Lausanne-Flon. Il est à noter que de nombreuses lignes régionales de bus sont connectées à cette ligne ferroviaire en différentes gares, notamment à Bercher, Echallens et Cheseaux-sur-Lausanne.

La population du secteur desservi par cette ligne ferroviaire va continuer à se développer dans les prochaines années, notamment par l'accueil de nouveaux habitants dans le Nord lausannois et dans le district du Gros-de-Vaud. Le scénario le plus optimiste consiste à maintenir la tendance constatée sur les 5-10 années précédentes jusqu'à l'horizon de projection 2030, étant entendu que la demande sur la ligne est proportionnelle à l'évolution de la population des communes desservies.

Afin de répondre aux besoins de la clientèle, le LEB a procédé à une augmentation de la cadence en 2013. L'offre actuelle comprend une cadence à la demi-heure entre Lausanne-Flon et Bercher ainsi qu'une cadence supplémentaire à la demi-heure entre Lausanne-Flon et Cheseaux, permettant d'assurer ainsi une cadence à 15 minutes entre ces deux gares. L'offre est de plus complétée par des prestations supplémentaires aux heures de pointe entre Lausanne-Flon et Bercher, ne desservant que certains des arrêts, dont celui de Chauderon pour la commune de Lausanne.

La croissance de la fréquentation laisse entrevoir des développements supplémentaires à l'avenir pour répondre à la demande. Cette progression se heurte cependant à la difficile cohabitation, en milieu fortement urbanisé de l'avenue d'Echallens sise sur le territoire lausannois, d'un train régional avec le trafic automobile, les bus des transports publics, les cyclistes et les piétons.

En vue d'apporter une solution rapide à la dangerosité du tracé, le Canton, la Municipalité de Lausanne et le LEB proposent de mettre en tunnel l'infrastructure du train entre la station Union-Prilly et l'actuel tunnel, à l'ouest de la place Chauderon. Ce projet intégralement à double voie, réserve la possibilité, à terme, d'introduire sans obstacle une cadence à 10 minutes en permettant le croisement des trains, et au-delà, d'autres augmentations de capacité si celles-ci se révèlent nécessaires.

Le coût total du projet est estimé à CHF 145 millions avec un financement sollicité auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) en vue de son inscription dans la convention de prestation entre la Confédération et les entreprises de transport pour le période 2017-2020. Sous réserve du calendrier de la procédure de permis de construire, actuellement en cours, qui relève exclusivement de la compétence de l'OFT, il est envisagé que les travaux s'achèvent à fin 2020 par la mise en service des nouvelles installations.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles ont été les actions concrètes des représentants de notre commune dans la participation à la gestion politique et stratégique de la compagnie dans les années passées ?

Si la Municipalité ne devait citer qu'une action stratégique, ce serait celle du pilotage d'une étude de faisabilité en 2010 de la mise en tunnel de l'infrastructure du LEB entre les stations Union-Prilly et Chauderon. Cette initiative a permis, avec le fort soutien et l'appui du Canton, la mise en place d'une organisation de projet par la cheffe du Département des

infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Celle-ci comprend un comité de pilotage politique, des compétences de gouvernance et métiers des acteurs du LEB, des tl et de la Ville, qui ont permis de mener tambour battant et en un temps record un projet ambitieux et solide attendu de tous de longue date.

Question 2 : La Municipalité estime-t-elle que la desserte LES actuelle et future des quartiers concernés de notre commune est suffisante ?

La desserte actuelle fine en transports publics des quartiers bordant l'avenue d'Echallens est assurée par la ligne urbaine tl n° 9. La mise en souterrain du LEB, actuellement sur la voirie, donne l'opportunité d'envisager une requalification de l'espace public et une réorganisation de l'usage de la voirie dans le sens des objectifs du plan directeur communal. Ainsi, dans le troisième programme d'agglomération Lausanne-Morges et son volet 2016, il est prévu de déposer en décembre de cette année à la Confédération, pour un cofinancement, un projet de Bus à haut niveau de service (BHNS ligne t2 Crissier-Lutry) au même titre que le tronçon de BHNS entre Confrérie et Saint-François du PALM 2007 par exemple. L'offre en sera ainsi améliorée avec des véhicules plus confortables, une bien meilleure régularité et des cadences plus uniformes sur toute la journée.

En accord avec la Municipalité, le projet de mise en souterrain de l'infrastructure du LEB à l'avenue d'Echallens ne comprend pas de station souterraine à l'emplacement actuel de celle de Montétan. D'une part, la qualité des sols en place impose que le tracé du tunnel ne suive pas la ligne actuelle, remettant en cause l'opportunité de conserver cet arrêt. D'autre part, une étude complète menée auprès des utilisateurs a permis de déterminer que la majeure partie des usagers descendant ou montant à l'arrêt Montétan effectuent des trajets de ou vers le centre-ville. L'amélioration de l'offre en bus et la mise en place, à terme de la ligne de BHNS t2, répondront en tous points aux besoins des voyageurs. De plus, le déménagement prévu de l'Hôpital de l'enfance, motif de nombreux déplacements de et vers l'arrêt de Montétan, réduira encore le potentiel d'utilisation de cette station.

Ainsi, la Municipalité estime que l'offre en transports publics est suffisante et qu'elle va encore s'améliorer à l'avenir par la mise en souterrain du LEB qui permettra de considérer la ligne verte comme un véritable RER, circulant de manière sécuritaire entre Prilly-Union et Chauderon, offrant ainsi un accès encore plus rapide à Lausanne pour tout le Gros-de-Vaud. En parallèle, l'offre fine en surface sera améliorée avec l'insertion d'un BHNS et la réhabilitation en 2020 de la desserte de l'arrêt Saint-Paul actuellement condamné pour des raisons de sécurité.

Question 3 : La Municipalité considère-t-elle que la compagnie du LEB dispose désormais de la direction opérationnelle adéquate et des moyens humains et financiers pour faire face aux gros développements à mettre en place ? Cas échéant, que peut-elle faire de plus pour que le LES devienne un train plus performant ?

Dans l'agglomération Lausanne-Morges, les deux entreprises de transport public que sont les tl et le LEB font face à d'importants défis sur des territoires d'action fortement imbriqués. Pour qu'ils soient relevés de la meilleure façon possible et à l'initiative du Conseil d'Etat, les conseils d'administration des deux sociétés subventionnées ont décidé, en date du 4 décembre 2013, de rapprocher les deux entreprises dans le souci d'assurer le développement d'un réseau intégré et performant. Si les deux entreprises restent juridiquement distinctes, leur gestion opérationnelle commune est dorénavant assurée par les tl. Cette nouvelle direction rapporte au Conseil d'administration du LEB qui exerce la haute direction de la société pour l'ensemble des affaires touchant la compagnie.

La Municipalité est d'avis que les structures de gestion doivent pouvoir s'adapter à l'ampleur des enjeux à relever. Le rapprochement des deux entreprises permet notamment de dégager de nouvelles synergies dans la gestion des grands projets à venir, dont celui de la prochaine mise en souterrain du tracé à l'avenue d'Echallens, et de répondre ainsi à un développement nécessaire d'une politique ambitieuse et efficace de transport public. Le regroupement vise à améliorer la qualité de service offert aux usagers et l'efficacité dans la

conduite du LEB, qui ne disposait pas de la taille critique pour maîtriser les très importants programmes d'investissement prévus pour les prochaines années. Le renforcement de la gouvernance, la mise en commun de ressources, le partage des connaissances ferroviaires du LEB relié à l'expertise de conduite des tl sur des projets de construction complexes en milieu urbain, comme le métro m2 ou le futur tramway, sont autant de garanties offertes à cette compagnie. Elles vont permettre à cette ligne d'assurer son rôle structurant de réseau des transports publics d'une région très dynamique, en offrant des prestations adéquates en termes de qualité et de quantité.

Question 4 : Comment la Municipalité, en tant qu'actionnaire de la compagnie du LES et commune riveraine de la ligne, envisage-t-elle son rôle proactif et concret dans les nécessaires développements qui devront être réalisés dans les 20 prochaines années, tout particulièrement à l'aune du SDNL ?

Le Conseil d'administration de la société du LEB comporte neuf membres qui doivent être actionnaires. L'assemblée générale nomme cinq membres, le Canton de Vaud nomme un membre et les communes de Lausanne, Prilly et Echallens nomment chacune un membre. Depuis la dernière refonte du collège Municipal, c'est désormais la directrice des Finances et de la mobilité (FIM), Mme Florence Germond, qui représente Lausanne au sein du Conseil d'administration en remplacement du directeur des Travaux, M. Olivier Français.

Une convention de collaboration, signée le 13 décembre 2013, précise à son article 2 les compétences qui relèvent du Conseil d'administration du LEB :

« Dans le cadre des compétences qui lui sont accordées par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du LEB décide, sur proposition de la Direction des tl :

- a) des orientations stratégiques du transport des marchandises et l'offre touristique ;*
- b) de l'offre de transport et des horaires ;*
- c) des projets nécessaires à l'évolution de l'offre de transports ;*
- d) des budgets et des comptes d'exploitation ;*
- e) des la planification des investissements ;*
- f) des dépenses d'investissement conformément aux compétences fixées dans le règlement d'organisation du LEB ;*
- g) des attributions des droits de signature pour la société aux cadres tl proposés par la Direction tl ».*

Comme partenaire engagé au développement du réseau, la Municipalité continuera à s'investir proactivement sur l'ensemble des huit compétences attribuées au Conseil d'administration de cette ligne en défendant les intérêts particuliers des lausannoises et lausannoises ainsi que ceux d'une ligne structurante de l'offre en transport public de l'agglomération Lausanne-Morges qui relie le Gros-de-Vaud à la Ville-Centre du Canton. En fonction de la teneur des enjeux en cours et à venir, la Municipalité s'adjoindra les compétences de son administration pour appuyer, soutenir et développer des projets, comme c'est actuellement le cas du projet de mise en souterrain de l'infrastructure ferroviaire à l'avenue d'Echallens.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR), remplaçant : – Je ne suis pas l'auteur de cette interpellation. Après en avoir conféré avec Pierre-Antoine Hildbrand, il s'avère que l'on n'a pas de complément à apporter à la réponse à cette interpellation qui concernait l'accumulation de problèmes à la fin de l'année 2015 sur le LEB. Il me reste donc, au nom de Pierre-Antoine Hildbrand, à remercier la Municipalité pour son travail conséquent, qui tend à devenir bien plus parfait depuis juin 2016.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – En lisant ces réponses intéressantes, j'ai eu une réaction à la question N° 2. La Municipalité estime-t-elle que la desserte du LEB actuelle et future des quartiers concernés est suffisante ? Dans les réponses, on ne nous parle que de la partie urbaine de la ligne du LEB et à aucun moment de la desserte des territoires forains propriétés de la Ville de Lausanne, c'est-à-dire Vernand, où il est prévu une urbanisation conséquente. J'imagine que c'est un oubli malheureux.

J'aimerais en profiter pour souligner que, dans le cadre des discussions sur ces développements urbanistiques, on a évoqué à plusieurs reprises avec l'ancien municipal en charge des travaux, pour justifier le développement, des cadences du LEB à sept minutes et demie, avec des échéances relativement proches. Aux dernières nouvelles, ce sera dix minutes à moyen terme. Une question se pose donc aujourd'hui sur le fameux principe de base des projets d'agglomérations, sur la coordination de l'urbanisme et des transports. Avant de développer des secteurs urbanistiques, on doit s'assurer d'avoir une desserte en transports publics coordonnée et de qualité, pour permettre ensuite d'appliquer des politiques publiques de mobilité ambitieuses pour ces nouveaux quartiers.

Aujourd'hui, un gros gros doute subsiste sur cette ligne du LEB et sur les développements urbanistiques, notamment du secteur de Vernand. Nous serons donc particulièrement attentifs au développement de ce secteur. De notre point de vue, il n'est pas pertinent de développer de nouveaux projets urbanistiques à Vernand tant qu'on n'a pas une amélioration de la desserte en transports publics, d'abord par un renforcement du LEB, puis, comme il est prévu aussi à plus long terme, par la mise en service d'une nouvelle ligne de bus, sauf erreur la N° 53, qui doit relier la Blécherette, futur terminus du m3, à cette enclave de Vernand, en passant par la Migros de Romanel.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 »

Développement polycopié

Lors de l'assermentation des membres du Conseil communal, qui s'est tenue le 28 juin 2016, l'enveloppe qui nous a été remise contenait un certain nombre de documents dont le règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965, édition 2010.

En date du 24 novembre 2015, notre Conseil a voté à une forte majorité les conclusions du préavis 2015/31 qui ont pour effet de modifier l'alinéa 4 de l'article 32 avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Dans le règlement reçu, cette modification n'a pas été portée alors que Monsieur le syndic de l'époque avait demandé l'urgence au bureau du Conseil communal pour que les conclusions du préavis 2015/31 puissent être votées et que ledit règlement soit modifié

dans les délais et avant la prise de fonction de la nouvelle Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité entend-elle transmettre un nouveau règlement à jour, sur la base des conclusions votées le 24 novembre 2015 ?

Annexe : copie décision du CC du 24.11.2015

Première partie de la 7^{ème} séance du mardi 24 novembre 2015

Rapport s/Rapport-préavis N° 2015/31	<p>Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».</p> <p align="center"><u>Rapporteur</u> : M. Roland Ostermann (Les Verts)</p>
<i>Discussion</i>	M. Maurice Calame (PLR) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) <u>qui demande le vote nominal</u> ; M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) <u>qui dépose un amendement</u> ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Daniel Brélaz, syndic.
<i>Amendement de B. Gaillard Dépôt</i>	« Les membres de la Municipalité qui siègent du Grand Conseil rétrocèdent à la bourse communale 75% des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil. (art. 32, 4 ^e §, Règlement pour la Municipalité) »
<i>Discussion s/amendement Gaillard</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/amendement Gaillard</i>	Le Conseil, par 37 oui, 42 non et 3 abstentions, refuse l'amendement de M. Benoît Gaillard.
<i>Demande de vote nominal sur les 3 conclusions du rapport-préavis</i>	La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Vote s/concl. N°1</i>	Le Conseil, par 62 oui, 1 non et 17 abstentions, approuve la conclusion n° 1 de la commission.
<i>Vote s/concl. N°2</i>	Le Conseil, par 68 oui, et 14 abstentions, approuve la conclusion n° 2 de la commission.
<i>Vote s/concl. N°3</i>	Le Conseil, par 70 oui, et 13 abstentions, approuve la conclusion n° 3 de la commission.
	<p>Ce faisant, le Conseil décide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante : « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale : <ol style="list-style-type: none"> a) 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil » ; b) 75 % des indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc » 2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1er juillet 2016 ; 3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le 28 juin 2016, durant l'assermentation des membres du Conseil communal, l'interpellateur s'est vu remettre, comme à tous les membres de cette autorité, une enveloppe contenant un certain nombre de documents, dont le règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 (ci-après : le règlement), édition 2010.

Or, l'interpellateur relève que le 24 novembre 2015, le Conseil communal a adopté les conclusions du rapport-préavis 2015/31, dont l'une entraînait la modification du 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement et que celle-ci n'a pas été portée dans l'édition remise à l'occasion de l'assermentation.

L'interpellateur demande à la Municipalité si elle entend transmettre un nouveau règlement à jour, contenant les conclusions votées le 24 décembre 2015.

Introduction

La Municipalité constate que la modification de l'article 32 du règlement pour la Municipalité, adoptée par le Conseil communal le 24 novembre 2015, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. La version imprimée distribuée le 28 juin 2016 lors de l'assermentation des membres du Conseil communal était donc à jour.

Il n'en demeure pas moins que les versions imprimées des différents règlements communaux sont régulièrement rapidement obsolètes. Les coûts d'impression sont par ailleurs significatifs. La Municipalité estime que la priorité est de disposer de textes régulièrement mis à jour sur le site Internet de la Ville, ce qui n'exclut pas la distribution sous forme de fascicule de certains règlements. Dans le cadre du postulat déposé le 7 octobre 2014 par M. Matthieu Carrel « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois », le conseil juridique, rattaché au Secrétariat municipal, travaille actuellement à l'élaboration (récolte et vérification des textes, etc.) d'un recueil systématique. La Municipalité entend que ce recueil soit publié prochainement.

Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Question 1 : La Municipalité entend-elle transmettre un nouveau règlement à jour, sur la base des conclusions votées le 24 novembre 2015 ?

La Municipalité n'entend pas procéder prochainement à une nouvelle impression du règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965. En revanche, le règlement à jour figure sur le site Internet de la Ville : www.lausanne.ch.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Cette interpellation a été déposée le 22 octobre 2015, et la Municipalité a donné sa réponse le 3 novembre 2016. J'ai pris note que la Municipalité ne souhaite pas procéder prochainement à une nouvelle impression du Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Ce règlement figure sur le site internet de la Ville, ce que j'ai contrôlé.

La Municipalité aurait pu mettre une feuille volante dans ledit règlement, avant de le distribuer aux membres du Conseil communal après les élections, ce qui aurait évité une telle interpellation. Je ne déposerai pas de résolution, et je remercie la Municipalité pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police - policier - ou percepteur de taxes, il faut choisir... »

Développement photocopié

Développement

Au cours de ces dernières années, l'encaissement des amendes d'ordre a subi une croissance constante qui n'est plus marginale dans les comptes de la Ville de Lausanne. En regard de cela, nous pouvons constater, en page 94 du rapport de la commission permanente de gestion et des finances, que le tableau comparatif des amendes mentionne en 2003 quelque 221'021 amendes d'ordre pour un revenu de 10'425'730.00 francs.

En 2015, le même tableau mentionne 353'002 amendes d'ordre perçues pour un revenu de 18'402'660.00 francs. Malgré la forte réduction du trafic en ville et la diminution avérée des places de stationnement, le montant annuel de ces différentes amendes n'a cessé d'augmenter. Contrairement à toutes les autres amendes prévues par le règlement de police, les citoyens automobilistes n'ont pas d'autre solution que de s'acquitter de leur dû s'ils souhaitent conserver leur moyen de transport privé. Aujourd'hui ces amendes sont devenues une vraie source de revenu indispensable pour renflouer les caisses de l'Etat (canton et commune).

Questions à la Municipalité

Je remercie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Comment expliquer que les montants annuels des amendes en lien avec la circulation routière ne cessent de croître alors même que le trafic individuel et les capacités de stationnement diminuent en ville de Lausanne ?
2. Le montant des amendes d'ordre, lié à la circulation, fait l'objet d'une position au budget de la ville. Comment être certain que l'autorité ne calque pas sa politique des amendes d'ordre précitées sur les objectifs budgétés ?
3. Comment la Municipalité garantit la proportionnalité de la prise en compte du risque sécuritaire au regard de la réalité des objectifs budgétaires ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

« Au cours de ces dernières années, l'encaissement des amendes d'ordre a subi une croissance constante qui n'est plus marginale dans les comptes de la Ville de Lausanne. En regard de cela, nous pouvons constater, en page 94 du rapport de la commission permanente de gestion et des finances, que le tableau comparatif des amendes mentionne en 2003 quelque 221'021 amendes d'ordre pour un revenu de 10'425'730.00 francs.

En 2015, le même tableau mentionne 353'002 amendes d'ordre perçues pour un revenu de 18'402'660.00 francs. Malgré la forte réduction du trafic en ville et la diminution avérée

des places de stationnement, le montant annuel de ces différentes amendes n'a cessé d'augmenter. Contrairement à toutes les autres amendes prévues par le règlement de police, les citoyens automobilistes n'ont pas d'autre solution que de s'acquitter de leur dû s'ils souhaitent conserver leur moyen de transport privé. Aujourd'hui ces amendes sont devenues une vraie source de revenu indispensable pour renflouer les caisses de l'Etat (canton et commune) ».

Préambule

A titre liminaire, il n'est pas inutile de rectifier certaines affirmations, telles la supposée forte réduction du trafic en ville et la diminution avérée des places de stationnement. L'offre globale lausannoise en places de stationnement sur le domaine public est pratiquement constante depuis 1995. Par contre, depuis cette date, la gestion de ces places a fortement évolué, notamment par l'introduction de la politique des macarons en faveur des résidents. Celle-ci a permis de favoriser le stationnement des visiteurs des diverses activités ainsi que des habitants du centre-ville. S'agissant de la diminution du trafic individuel motorisé en ville, celui-ci a certes baissé entre 2010 et 2015, mais de 1.7% seulement.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment expliquer que les montants annuels des amendes en lien avec la circulation routière ne cessent de croître alors même que le trafic individuel et les capacités de stationnement diminuent en ville de Lausanne ?

En 2012, la Municipalité a mis en place un dispositif de surveillance automatique de la vitesse et de respect de la signalisation lumineuse. Dans un premier temps, la conséquence logique de ceci a été une augmentation du nombre d'infractions constatées dans un plus grand nombre de lieux. Cette tendance s'infléchit quelque peu les années suivantes, preuve que cette forme de prévention fonctionne. Entre 2012 et 2015, le pourcentage des fautes de circulation sur l'ensemble des amendes d'ordres passe de 62 à 53%.

L'effectif du personnel dévolu au contrôle du stationnement est le même en 2015 qu'en 2012. De plus, depuis 2015, un concept de formation a été déployé pour les assistants de sécurité publique afin de les encourager à favoriser une démarche de proximité et de résolution des problèmes au sein de leur secteur de travail, augmentant ainsi la part de leur activité hors du champ strict du contrôle et de la sanction.

Question 2 : Le montant des amendes d'ordre, lié à la circulation, fait l'objet d'une position au budget de la ville. Comment être certain que l'autorité ne calque pas sa politique des amendes d'ordre précitées sur les objectifs budgétés ?

La Municipalité établit ses priorités en matière de sécurité routière pour chaque législature et alloue annuellement par le budget les moyens nécessaires au Corps de police, tant en hommes qu'en matériel pour assurer ces missions. Les revenus sont estimés en fonction des moyens mis à disposition sur base des résultats des années antérieures, le budget devant être le plus proche de la réalité prévisible, pour des questions de transparence. Les effectifs alloués à ces missions n'ont jamais été augmentés en cours d'exercice, alors même que les revenus budgétés n'ont pas toujours été atteints.

Question 3 : Comment la Municipalité garantit la proportionnalité de la prise en compte du risque sécuritaire au regard de la réalité des objectifs budgétaires ?

La question de la prévention du risque est une affaire complexe. Du point de vue criminologique, il est toutefois généralement admis que la probabilité d'être sanctionné est l'élément le plus important pour réduire les comportements délictueux. Dans cette perspective, en plus des nombreuses actions de prévention sur le terrain, la Municipalité a mis en place depuis plusieurs années un maillage du territoire suffisamment serré pour dissuader les infractions routières, tout en visant particulièrement les endroits présentant

des risques importants. Dès lors, la question de la proportionnalité ne peut se poser qu'entre les objectifs sécuritaires et les moyens mis en œuvre.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Oberson (PLC) : – Ce n'est un secret pour personne, les percepteurs d'impôt qui sillonnent la ville se donnent à la tâche ; les comptes nous indiquent les sommes perçues. On se demande tout de même s'il y a vraiment des gens qui font n'importe quoi, en particulier pour le stationnement. La Municipalité peut-elle expliquer un tel montant ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Le montant s'explique par le nombre d'amendes, multipliées par le montant de l'amende. (*Rires dans l'assemblée.*)

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police, policier ou percepteur de taxes, il faut choisir... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Je cache, tu caches, on cache un migrant... »

Développement polycopié

Développement

Ces derniers jours, les violations à la Loi sur les étrangers ont défrayé la chronique au Tessin et au sein du Parlement fédéral. Mais qu'en est-il des affaires relatées par la presse régionale concernant des élus lausannois qui hébergeraient ou parraineraient des migrants parfois en situation illégale ?

Quelques élus de gauche, se revendiquant d'un humanisme poignant, ont selon diverses sources recueilli des migrants, avec ou sans papiers, à leur domicile. Cette situation semble concerner des élus au sein même de la Municipalité lausannoise.

Force est de constater en regard à notre législation que les autorités se doivent de dénoncer les abus commis dans le cadre de la Loi sur les étrangers, donc de faire connaître à l'autorité compétente – l'autorité de police – la présence de migrants sans papiers sur le territoire lausannois.

Cette législation claire n'a pas retenu des élus à enfreindre la Loi sur les étrangers !

Questions à la Municipalité

1. Est-il correct que des élus, membres de l'exécutif et du législatif lausannois, auraient hébergé des migrants sans autorisation de séjour en règle dans notre pays ?
2. Pour quelles raisons la sûreté vaudoise a-t-elle mené des perquisitions auprès d'élus lausannois présents au sein de notre hémicycle ?

3. Les personnes concernées se sont-elles mises en infraction avec le serment prononcé par les élus lausannois à l'occasion de leur assermentation par l'autorité cantonale ?
4. Si les faits relatés sont avérés, l'autorité de surveillance des autorités communales a-t-elle ou va-t-elle réagir ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Ces derniers jours, les violations à la Loi sur les étrangers ont défrayé la chronique au Tessin et au sein du Parlement fédéral. Mais qu'en est-il des affaires relatées par la presse régionale concernant des élus lausannois qui hébergeraient ou parraineraient des migrants parfois en situation illégale ?

Quelques élus de gauche, se revendiquant d'un humanisme poignant, ont selon diverses sources recueilli des migrants, avec ou sans papiers, à leur domicile. Cette situation semble concerner des élus au sein même de la Municipalité lausannoise.

Force est de constater en regard à notre législation que les autorités se doivent de dénoncer les abus commis dans le cadre de la Loi sur les étrangers, donc de faire connaître à l'autorité compétente – l'autorité de police – la présence de migrants sans papiers sur le territoire lausannois.

Cette législation claire n'a pas retenu des élus à enfreindre la Loi sur les étrangers ! »

Préambule

La Municipalité connaît le cadre légal régissant le séjour des étrangers en Suisse et entend qu'il soit respecté comme toutes les lois applicables. Elle souhaite également que le débat démocratique puisse avoir lieu sur tous les sujets et que chaque personne puisse user de sa liberté d'expression.

La Municipalité relève que les faits mis en exergue par l'interpellateur font l'objet d'une enquête en cours, et relèvent du pouvoir judiciaire. En raison de la séparation des pouvoirs, la Municipalité n'est pas informée des personnes concernées par cette affaire, hormis par le biais des déclarations faites dans les médias. Il appartient à la Police cantonale, en charge de cette enquête, d'avancer dans son travail, puis d'en livrer les conclusions au Ministère public. Ce n'est qu'au terme de cette procédure pénale que les autorités politiques et administratives concernées pourront se positionner.

L'interpellateur interroge également la Municipalité sur les conséquences qu'aurait une éventuelle infraction à la loi sur les étrangers commises par des membres de l'exécutif et du législatif communal. S'agissant des membres du Conseil communal concernés, la Municipalité peut d'ores et déjà indiquer qu'elle n'aura pas à se positionner sur leur comportement, ceci étant manifestement de la compétence du conseil lui-même, séparation des pouvoirs oblige. S'agissant du rôle et des prérogatives des autorités cantonales de surveillance des autorités communales, celles-ci sont décrites principalement dans la loi vaudoise sur les communes, plus précisément à son chapitre XIII. Il s'agit du Préfet, du Département chapeautant les relations avec les communes (en l'occurrence celui des institutions et de la sécurité) ainsi que du Conseil d'Etat.

La Municipalité ne se substituera en aucun cas aux autorités de poursuites pénales et ne pourra être amenée à examiner des situations individuelles que si des condamnations venaient à lui être communiquées.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Est-il correct que des élus, membres de l'exécutif et du législatif lausannois, auraient hébergé des migrants sans autorisation de séjour en règle dans notre pays ?

Certaines personnes ont fait part de leur position, voire de leur participation active à la cause des migrants dans les médias. La Municipalité ne dispose pas de plus d'informations que l'interpellateur.

Question 2 : Pour quelles raisons la sûreté vaudoise a-t-elle mené des perquisitions auprès d'élus lausannois présents au sein de notre hémicycle ?

La Municipalité n'est pas informée des personnes visées dans le cadre de la procédure diligentée par les autorités [judiciaires cantonales](#). Elle n'en sait pas plus sur les motifs de cette procédure qui tombent sous le coup du secret de l'enquête.

Question 3 : Les personnes concernées se sont-elles mises en infraction avec le serment prononcé par les élus lausannois à l'occasion de leur assermentation par l'autorité cantonale ?

Jusqu'à l'aboutissement de la procédure pénale, la présomption d'innocence doit prévaloir. En l'état, la Municipalité n'entend donc pas se positionner sur un éventuel manquement au serment prononcé. Elle reprendra cette réflexion, si elle le juge utile et dans les limites de ses compétences, à l'aune des résultats de l'enquête pénale, pour autant qu'elle soit informée des conclusions de celle-ci.

Question 4 : Si les faits relatés sont avérés, l'autorité de surveillance des autorités communales a-t-elle ou va-t-elle réagir ?

La Municipalité constate, en l'état, que les autorités cantonales de surveillance ne semblent pas avoir réagi, ou alors sans l'en informer. Dans le cas où les conclusions de l'enquête pénale venaient à confirmer des infractions, il appartiendrait à ces dernières de se déterminer sur les suites qu'elles souhaitent y donner.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Oberson (PLC) : – Je n'ai rien à ajouter, et je remercie la Municipalité pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Je cache, tu caches, on cache un migrant... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Communication

Ordre du jour

Le président : – Vu qu'il y a des absents et que les interpellateurs ne sont pas prêts ou n'ont pas eu le temps de se préparer pour une discussion sur leur interpellation, nous allons revenir aux rapports, ce que je n'avais pas prévu de faire. J'invite les interpellatrices et interpellateurs à préparer leur réponse aux interpellations, puisqu'on peut parfois se faire surprendre par la rapidité avec laquelle le Conseil travaille.

C'est aussi l'occasion pour moi d'observer que, quand on veut on peut, dirais-je. Une fois n'est pas coutume, je vais dans le sens de la Municipalité en observant que le Bureau peut certes écrire à la Municipalité pour s'offusquer du fait que certaines réponses aux interpellations se font attendre, mais si au moment de la discussion en plénum les interpellateurs ne sont pas prêts, cela n'a pas beaucoup de sens.

Postulat de M. David Payot et consorts : « Pour une médiation administrative communale »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Nicolas Tripet (PLR), rapporteur, Thérèse de Meuron (PLR), Xavier de Haller (PLR), Olivier Faller (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Gianna Marly (Soc.), Janine Resplendino (La Gauche), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Nicolas Tripet (PLR), rapporteur

Présidence : M. Nicolas Tripet (PLR)

Membres présents : M. Xavier de Haller (PLR)
Mme Thérèse de Meuron (PLR)
M. Olivier Faller (PS)
Mme Claude Nicole Grin (Verts)
Mme Gianna Marly (PS)
Mme Janine Resplendino (La Gauche)
M. Francisco Ruiz Vazquez (PS)

Membres excusés : Mme Sylvianne Bergmann (Verts)
M. Jean-Luc Chollet (UDC)

Représentants de la Municipalité : M. Daniel Brélaz Syndic
Mme Sylvie Ecklin Secrétaire adjointe

Notes de séance : Mme Annick Balmelli Secrétariat municipal

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 27 mai 2016

Début et fin de la séance : 08 h 05 – 09 h 25

1. Rappel du postulat

En tant que cosignataire, Mme Resplendino représente les postulants. En cette qualité, elle rappelle les grandes lignes du postulat :

« L'administration doit inévitablement prendre des décisions avec lesquelles les usagers ne sont pas d'accord. Pour ces litiges, il est généralement prévu une procédure de réclamation ou de recours, permettant de trancher sur un plan juridique. Cette manière de faire a toutefois des défauts : une relative lenteur et lourdeur, l'obligation en général de passer par l'écrit, un supplément de travail administratif pour les deux parties. (...)

Le Canton de Vaud a mis en place un Bureau Cantonal de Médiation Administrative, sur la base de la Loi sur la Médiation Administrative du 19 mai 2009. Toute personne physique ou morale peut le solliciter, oralement ou par écrit, concernant une démarche avec

- l'administration cantonale,
- un organisme auquel une tâche cantonale a été confié

- une autorité ou un office judiciaire ou avec le Ministère Public. »

2. Précisions concernant le bureau cantonal de médiation

La postulante faisant référence au bureau cantonal de médiation, quelques éléments de ses attributions et de son rapport d'activités 2013/2014 sont précisés :

- En 2014, sur 245 demandes, 138 concernaient l'administration, 23 les autorités judiciaires, 12 les autorités administratives et judiciaires. 72 demandes étaient, quant à elles, hors champs de compétence du bureau de médiation.
- Parmi les 198 demandes issues d'habitants du canton de Vaud, 69 provenaient d'habitants de Lausanne.

Les séances de médiation au sens formel du terme (en présence des deux parties avec un accord final signé) sont rares, il s'agit la plupart du temps de médiation indirecte jusqu'à l'obtention d'une solution satisfaisante. Pour la postulante, une partie du travail du médiateur consiste également à la «traduction» d'un jargon spécifique en un langage clair pour tout un chacun. La médiation évite aux usagers de s'enfoncer dans des incompréhensions et elle évite aux employés des services concernés de devoir consacrer du temps à des explications ou résolutions de conflits parfois difficile

En 2014, les services concernés, en majorité ont été (par ordre décroissant)

- Service de la population (35 demandes)
- Administration cantonale des impôts (34 demandes)
- Centre social régional ou intercommunal (19 demandes)
- Office des poursuites (11 demandes)
- Service de l'emploi (11 demandes)
- Office vaudois d'assurance maladie (9 demandes)
- Office des curatelles et tutelles professionnelles (8 demandes)
- Service des automobiles et navigation (8 demandes)

Les interventions de la médiation administrative cantonale peuvent concerner les personnes physiques et morales (donc notamment les communes) auxquelles l'Etat confie des tâches publiques (impôts, CSR, emploi, etc.).

3. Discussion

Pour un certain nombre de commissaires, si une administration fonctionne bien, elle devrait pouvoir se passer d'un médiateur. En effet, un administré a tout loisir de s'adresser au service concerné pour obtenir des explications, notamment sur le jargon utilisé. En cas de non-satisfaction, il a la possibilité de demander à parler au supérieur hiérarchique, ceci avant le dépôt d'un recours. En outre, la mise en place d'un système de médiation comporte le risque de devoir augmenter les effectifs communaux.

La postulante est d'accord avec les remarques de certains Conseillers pour qui la médiation se situe en amont et vise à éviter un recours. Par ailleurs, les services concernés mentionnés dans le rapport cantonal sont, entre autres, les centres sociaux régionaux, le Service de l'emploi, la Direction générale de l'enseignement obligatoire, les centres médico-sociaux, le Service des routes. Certains commissaires sont d'avis que ces services bénéficient déjà d'une médiation cantonale, pour d'autres, en revanche, une médiation communale serait complémentaire.

S'agissant d'autres villes qui bénéficieraient d'un service de médiation Mme Ecklin indique que cinq villes suisses alémaniques ont opté pour un tel service (Saint-Gall, Berne, Winterthur, Zurich et Rapperswil).

Une commissaire, ayant travaillé au sein de services de médiation, confirme que le médiateur effectue avant tout un travail de « traduction » et d'écoute. Il peut éventuellement permettre d'éviter un litige.

M. Brélaz rappelle que, dans les années 1990, à Lausanne, un médiateur avait été engagé sans résultat probant. A l'heure actuelle, les directeurs des services ont une moyenne de 10 rendez-vous par année pour recevoir des citoyens mécontents. De nombreuses possibilités s'offrent déjà au citoyen. Il précise que quelques courriers reçus au Secrétariat municipal pourraient donner lieu à des explications, notamment ce qui a trait à l'urbanisme, mais la majorité des courriers (deux tiers) concerne les places d'amarrage à Ouchy. Ainsi, la majorité de ces recours émanent d'habitants d'autres communes que Lausanne. Ceci n'occuperait probablement pas une personne à temps complet.

Par ailleurs, Mme Ecklin souligne que le Secrétariat municipal reçoit entre 25 et 30 demandes par année (courriers, courriels et téléphones confondus), faisant suite à une correspondance de la Municipalité. Pour M. Brélaz, certains de ces cas (plaintes s'agissant de la propreté, procès-verbaux d'infractions, par exemple) sont transmis à la Commission de police. S'agissant des problèmes liés à la naturalisation, les administrés se rendent directement au Bureau des naturalisations ou au Registre civique. Le Service social, quant à lui, a du personnel à l'écoute des usagers. Pour l'administration et un certain nombre de commissaires, la mise en place d'un médiateur ajouterait une strate supplémentaire alors que des outils ciblés sont plus efficaces.

La postulante relève qu'il y aura certainement des complémentarités et des synergies à rechercher avec le canton et conçoit que le poste de médiateur/trice ne sera peut-être pas à plein temps.

Plusieurs commissaires, considèrent que les moyens de s'adresser à l'administration sont suffisants et qu'en ajoutant un médiateur, ce dernier devrait de toute façon s'adresser au service concerné par le litige pour s'informer. Il y a donc un risque de doublon.

Pour d'autres commissaires, un médiateur éviterait les recours et permettrait un dialogue avec la population. Cependant, il faudrait faire la promotion de ce service au sein de la population lausannoise. Pendant des années, le BLI a été le médiateur entre l'administration et les communautés étrangères. Ce bureau offrait une bonne écoute et a obtenu de bons résultats, ce qui n'était pas le cas dans d'autres villes. Il s'agirait de s'inspirer de ces pratiques.

Constat partagé des commissaires, la notion de médiateur doit être précisée, ce dernier doit intervenir en amont et n'est pas une voie parallèle de recours. Il doit également être en mesure d'expliquer, de traduire la décision administrative pour éviter que l'utilisateur fasse éventuellement recours.

Conclusion(s) de la commission

Constat partagé des commissaires, le médiateur doit intervenir en amont et n'est pas une voie parallèle de recours. Il doit également être en mesure d'expliquer, de traduire la décision administrative pour éviter que l'utilisateur fasse éventuellement recours.

Par 5 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention, le postulat « **Pour une médiation administrative communale** » est transmis à la Municipalité

Discussion

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter à cet excellent rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Marlène Voutat (EàG) : – En l'absence de M^{me} Resplendino, je vous fais part de ses commentaires. De nombreuses personnes s'accordent à dire que la médiation est une bonne réponse de prévention des situations de conflit, notamment dans les domaines familial, judiciaire, scolaire, de voisinage, de la santé et du handicap, et de l'administration. Un service de médiation permet d'aider les usagers dans leur rapport avec les autorités et l'administration. Il sert d'intermédiaire et favorise la prévention de conflits qui auraient dégénéré en litiges et recours. Il contribue à améliorer le fonctionnement des services et évite aux autorités et services de l'administration les reproches infondés.

Bien sûr, les usagers peuvent toujours s'adresser directement aux services de l'administration. Cependant, certaines personnes ressentent parfois le besoin de s'adresser à un interlocuteur externe, susceptible de regarder la situation avec un regard différent. Un service de médiation doit donc être relativement indépendant de l'exécutif.

Le travail de médiation est souvent l'écoute par rapport à un problème, un courrier ou une décision mal comprise ou accueillie avec méfiance. Une grande partie du travail de médiation consiste alors en la traduction d'un jargon spécifique en langage clair pour tout un chacun.

Afin d'être clair et éviter la confusion, il faut préciser ce que la médiation n'est pas. Elle n'est ni un avocat, ni un mandataire, ni une instance de recours ou une nouvelle autorité décisionnelle. Le médiateur n'est pas l'avocat d'une partie, mais un tiers qui s'intéresse à la situation et qui l'analyse avec les différents partenaires, mais ne prend pas parti. Le médiateur prend le temps d'écouter toutes les parties et va chercher des solutions. Il n'est ni du côté de l'administré, ni de celui de l'administration. Il n'est pas non plus le joker de l'administré et ne vise pas à apporter un jugement sur les services. Il est clair que toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours, mais c'est une procédure lourde, parfois complexe, tant pour l'administré que pour l'administration. La médiation se situe en amont et permet d'éviter des recours.

Le postulat n'étant pas totalement clair en ce qui concerne la définition de la médiation, l'étude que la Municipalité fera devra permettre d'améliorer cette définition. Certains cantons ont un tel service, à savoir Saint-Gall, Berne, Winterthur, Zurich, Zoug et Rapperswil.

Lors de l'intéressante discussion en commission, M. Brélaz nous a dit que ce serait la nouvelle Municipalité qui, le cas échéant, traiterait le postulat. Cela nous a quelque peu rassurés, sachant qu'il nous a parlé d'une tentative dans ce domaine de M^{me} Jaggi, en 1990, de la Commission tripartite et des entretiens d'évaluation pour le personnel, élément qui ne concerne en rien ce postulat.

Ce postulat demande donc que la Municipalité étudie la possibilité de mettre en place une médiation administrative communale, dont le champ d'application devrait être étudié et discuté en concertation et complémentarité avec les initiatives existantes, que ce soit dans certains services de l'Administration communale – on pense au BLI ou au Service social – ou avec les services de médiation cantonaux et santé handicap. La médiation administrative cantonale traite déjà de certains domaines communaux, délégués par le Canton. Les compétences de chacun devraient être éclaircies.

Le rapport d'activité 2015 du Bureau cantonal de médiation administrative donne des informations importantes, notamment en ce qui concerne les règles de fonctionnement possibles, qu'il est inutile et prématuré de discuter à ce stade. C'est donc un service qui pourrait être rendu à l'ensemble de la population lausannoise, mais aussi aux services

concernés. Il est vrai que ce type de service concerne peut-être un peu plus les petites gens, celles qui n'ont pas un juriste, un avocat ou un juge dans leur famille ou parmi leurs proches.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Ce n'est pas un scoop, le budget 2017 est déficitaire. Nous devons faire des économies, ou à tout le moins éviter des dépenses nouvelles, à moins qu'elles ne soient absolument indispensables. En l'espèce, la création d'une instance de médiation administrative communale ne paraît pas remplir ce critère aux yeux du PLR.

Comme vous le savez, toute décision administrative est susceptible de recours – M^{me} Voutat l'a rappelé. Mais, avant de recourir, tout administré est en droit de demander des explications, des éclaircissements, voire des justifications au service qui a rendu une décision. Pour cela, il n'y a pas besoin de médiateur. Il peut agir en direct. Il peut aussi, comme l'on dit, monter dans la hiérarchie, s'adresser au chef de service, voire au municipal ou à la municipale en charge du dicastère qui a rendu la décision. Comme l'a dit M. Brélaz lors de la séance de commission, les administrés peuvent, en tout temps, adresser leurs doléances ou leurs interrogations au Secrétariat municipal, qui fera suivre à qui de droit. Avant de passer par la voie de recours, il existe donc des possibilités de se faire entendre, sans avoir besoin de l'aide d'un médiateur ou d'une médiatrice.

Il serait d'autant moins pertinent d'ajouter une strate supplémentaire à l'existant que les médiateurs, n'ayant bien évidemment ni la science infuse ni une boule de cristal performante, devront dans tous les cas s'adresser au service pour connaître les détails du dossier et répondre à satisfaction, ou non, des administrés. Je parle d'expérience, puisqu'on a un médiateur au niveau cantonal et c'est ainsi que cela se passe : on s'adresse toujours au service.

S'agissant de vulgariser le langage administratif, parfois obscur, le médiateur devra, là aussi, prendre langue avec le service, car il ne peut pas connaître toutes les subtilités du jargon de chaque service. Enfin, et M^{me} Voutat l'a rappelé, M. Brélaz nous a dit que, dans les années nonante, M^{me} la syndique Yvette Jaggi avait engagé un médiateur et que cette expérience s'était soldée par un échec. Selon les dires de M. Brélaz, le médiateur avait rapidement fait l'unanimité contre lui. Je ne sais pas à qui ou à quoi attribuer la responsabilité de cet échec, mais je ne partage pas le point de vue de M^{me} Voutat, ou de M^{me} Resplendino. En revanche, c'était une fausse bonne idée. Est-ce que c'était une erreur de casting, comme on dit en français ? Si M^{me} Jaggi avait trouvé l'idée bonne, expliquez-moi pourquoi elle n'a pas persévéré et tout simplement changé de médiateur. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR vous invite à refuser la prise en considération de ce postulat. Si d'aventure vous ne nous entendiez pas, je demanderai alors à la Municipalité de nous entendre en révisant sa réponse.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Faute d'avoir pu participer aux travaux de la commission, étant retenu par une autre séance de commission, je m'en suis référé à l'excellent rapport et aux paroles de M. le syndic, que j'ai parfois combattu, néanmoins toujours écouté. Ses paroles sont édifiantes. Il a rappelé, comme cela a déjà été dit, qu'un médiateur avait été engagé dans les années nonante, sans résultat probant. Il continue en disant que de nombreuses possibilités s'offrent déjà aux citoyens et que cela n'occuperait probablement pas une personne à plein temps. Il conclut en disant que, pour l'administration, la mise en place d'un médiateur ajouterait une strate supplémentaire. Il me semble, et il semble à mon groupe que la messe est dite et que cette fausse bonne idée ne mérite pas d'aller plus loin que les travaux de ce plénum.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Pour le groupe socialiste, la médiation est une solution permettant d'éviter des conflits qui peuvent s'avérer une perte de temps, donc une perte d'argent. Elle peut permettre une meilleure compréhension de l'administration publique par les usagers, et ce service a largement fait ses preuves au niveau cantonal.

Pour répondre à M^{me} de Meuron, il est clair que si le médiateur n'est pas en mesure de connaître toutes les subtilités de tous les services concernés, il faut imaginer que si ce n'est

pas compréhensible par un médiateur qui dispose d'un haut niveau de formation, c'est difficilement compréhensible par un usager lambda, moins à même de comprendre certaines subtilités de l'administration publique.

J'entends parler de l'expérience négative des années nonante. Néanmoins, il est difficile de se référer toujours à des expériences qui datent du siècle dernier. La société est plus complexe et les relations des usagers et de l'administration se sont développées. La médiation est un outil de plus en plus utilisé dans les entreprises, et donc dans les institutions. Pour toutes les bonnes raisons évoquées par M^{me} Resplendino, via la voix de M^{me} Voutat, le groupe socialiste soutient le renvoi du postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – J'aimerais souligner deux aspects qui me paraissent importants. Lorsqu'il y a des problèmes et qu'un usager se plaint d'une activité ou d'une action de l'administration à son égard, un médiateur doit s'adresser au service concerné. Mais c'est une tout autre chose si c'est un médiateur qui s'adresse au service concerné plutôt que l'usager. Et c'est justement là l'intérêt de la médiation. Le médiateur permet de trouver des explications satisfaisantes, ou des solutions, et cela évite à l'usager de s'enfoncer dans des incompréhensions. La médiation évite aussi au personnel du service concerné de consacrer trop de temps à des explications, qui sont parfois difficiles. C'est vrai, il faut s'adresser au service, aucune médiation ne peut se faire sans le lien avec l'autorité ou le service ayant pris la décision qui fait l'objet de l'incompréhension ou du conflit entre l'usager et l'administration, mais c'est ce lien-là qui est tout à fait décisif pour essayer de dénouer ces incompréhensions. Je trouve donc que l'argument avancé par M^{me} de Meuron ne tient pas la route. Je dirais qu'au contraire, cet aller-retour du médiateur, du service et de l'usager est justement une partie du travail de médiation.

Il y a un deuxième aspect important, le bilan du Bureau cantonal des médiations administratives. C'est cantonal, donc à une autre échelle, mais on voit que le médiateur répond tout de même à un besoin. Ce bureau cantonal est un succès du point de vue de sa mise en place et des résultats, car ces incompréhensions ou ces conflits, qui peuvent d'ailleurs être réciproques entre l'usager et l'administration, pour un certain nombre d'entre eux, ont trouvé des solutions qui évitent des processus juridiques ou judiciaires, donc d'entrer dans un ping-pong de conflits entre l'usager et l'administration. Vu l'expérience faite au niveau cantonal et le besoin, qui me semble avéré, la proposition débattue de mettre en place une telle médiation administrative est tout à fait justifiée. Il faut donc renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Ce qui est intéressant dans ce postulat, c'est l'aspect « service public ». Cet aspect doit vraiment être mis en évidence. Il s'agit d'offrir une vraie prestation aux administrés, d'offrir un bureau ou une institution, une antenne qui permette à l'administré de comprendre le mécanisme et le fonctionnement de l'administration. J'adhère à ce raisonnement et, de ce point de vue, le postulat part d'un bon sentiment.

Le problème c'est que, souvent, dans le cas d'un administré qui se trouve confronté à une administration, l'hypothèse la plus fréquente est qu'on a un administré qui se trouve face à l'administration qui rend une décision – on a cité diverses hypothèses dans le cadre de cette discussion, mais c'est souvent le cas. Assez rapidement, lorsqu'on est face à une décision, nonobstant la bonne volonté qu'on veut y mettre, la voie judiciaire est malheureusement très proche, puisqu'elle se compte souvent en jours, respectivement en délais de recours. Je crains donc que, vu sous cet angle, le médiateur ne puisse pas faire grand-chose. En matière administrative, les délais peuvent être relativement courts ; on parle généralement de trente jours. Il peut donc être difficile pour le médiateur de trouver une solution permettant de satisfaire l'administré, surtout que, souvent, le seul moyen pour l'administré de combattre une décision, c'est d'obtenir un contrôle judiciaire, respectivement un contrôle administratif, en s'adressant à l'autorité même qui a rendu la décision par voie de réclamation, ou directement à l'autorité administrative supérieure.

Mais il s'agit d'un véritable contrôle, chose que le médiateur ne peut pas effectuer et ne peut pas garantir dans le cadre d'une décision.

M. Dolivo a parfaitement évoqué l'autre problème principal lorsqu'il a parlé de matières complexes qui peuvent être problématiques à expliquer à un administré. Si on part de l'idée que les fonctionnaires d'un service sont des spécialistes d'un domaine, on a déjà de la peine à expliquer le pourquoi du comment d'une décision ou d'une non-décision à leurs administrés. Si on imagine en plus un médiateur au milieu, à qui l'administration expliquerait le pourquoi de la décision, et qui lui-même ensuite devrait prendre son bâton de pèlerin pour expliquer la situation à l'administré, je crains qu'on ne fasse que rajouter un maillon qui risque d'augmenter encore l'incompréhension et, surtout, qui risque de desservir l'administré au final.

Enfin le dernier problème principal est que le médiateur doit être un tiers. Lorsqu'on parle de médiation dans le monde de l'entreprise et du travail, la notion de tiers est essentielle ; il faut que ce soit quelqu'un d'extérieur à l'entreprise ou au milieu concerné. En l'espèce, telle que j'ai compris la volonté des postulants, il s'agit de créer un médiateur dépendant ou rattaché à l'administration. Il n'aurait donc pas cette image d'indépendance, et les apparences sont extrêmement importantes. Je crains donc qu'il ait beaucoup de peine à faire passer son message et à expliquer une situation, puisqu'il apparaîtrait un peu comme le messager de l'administration.

En résumé, et pour tenter d'abrèger ce débat, il s'agit d'une bonne idée, d'un service offert à l'administré, mais, malheureusement, je crains que ce service ne soit pas axé sur la bonne problématique et qu'il n'aide pas l'administré, mais crée, au contraire, de faux espoirs et ne fasse que compliquer la communication entre l'administration et ses administrés. Pour toutes ces raisons, je vous invite, avec le groupe libéral-radical, à refuser la prise en compte de ce postulat.

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts) : – Effectivement, le terme de médiation n'est probablement pas encore suffisamment bien défini ; c'est pourquoi il faudrait le définir un peu mieux. Un organisme de médiation aura pour rôle d'éviter des incompréhensions et malentendus entre usagers et services. Il interviendra, en quelque sorte, en amont de situations pouvant devenir beaucoup plus complexes sans son aide, voire il permettra d'éviter un certain nombre de recours. C'est dans ce sens que le BLI a un rôle de médiateur entre l'administration et les communautés étrangères, et que ce bureau a offert aux uns et aux autres une bonne écoute.

A l'identique, on peut imaginer des situations assez comparables entre des usagers et un bureau de médiation qui offrirait une bonne écoute, permettrait d'éviter certaines incompréhensions, rendrait les relations entre les usagers et les services de l'administration plus aisées, voire même proposerait des mesures en ce sens. C'est pourquoi un tel organisme de médiation pourrait avoir un rôle important. Les Verts ne peuvent que soutenir cette proposition.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'aimerais répondre à M^{me} Neumann et à M. Dolivo. Madame Neumann, je n'ai peut-être pas été très claire ou vous ne m'avez pas très bien comprise. Peut-être est-ce ma faute. Vous avez interprété mon propos en disant que si le médiateur ne comprend pas, l'administré ne pourra pas non plus comprendre ; ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que le médiateur ne comprend pas, mais qu'il n'a pas forcément les informations d'un dossier personnel. Il ne s'agit donc pas de grandes déclarations sur l'administration, mais du dossier d'une personne qui voudrait comprendre les raisons d'une décision rendue à son endroit par l'administration. Et pour pouvoir y répondre, le médiateur est bien obligé de passer par le service et par les personnes qui ont rendu la décision. Il n'a pas la science infuse, il ne peut pas deviner.

Monsieur Dolivo, vous parlez de perte de temps s'il faut demander aux services, mais, de toute manière, les services devront répondre. Je ne vois donc pas en quoi ce serait une perte de temps s'ils répondent directement ; bien au contraire, si une administration

fonctionne bien, comme c'est le cas de la Ville de Lausanne. Vraiment, les fonctionnaires lausannois sont de très bons collaborateurs, ils font très bien leur travail, ils connaissent bien leurs dossiers et les bases légales, et je pense qu'ils sont véritablement habilités et légitimés à bien répondre aux administrés.

Si les choses se gâtent, on se dirige alors vers un recours. Mais si le travail est bien fait, comme je l'ai vécu pendant vingt ans au niveau du Canton, les services devraient pouvoir se passer d'un médiateur. Un médiateur est déjà le premier pas vers le recours. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser une strate supplémentaire, qui coûtera cher à la Ville, alors qu'on cherche à faire des économies. Mais je ne me fais aucun doute sur l'issue de ce débat.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Madame de Meuron, vous avez raison, les employés de la Ville sont des personnes compétentes, qui font bien leur travail de manière générale. Mais ce n'est pas le sujet.

La question posée c'est, dès lors qu'un usager ou un administré ne comprend pas, ou considère qu'une décision ou une réponse reçue de l'administration n'est pas pertinente ou contraire au bon sens et à ses intérêts, qu'il puisse s'adresser à un tiers, pour que celui-ci agisse vis-à-vis de l'administration et écoute aussi l'administré, pour essayer de lever cette incompréhension dans la mesure du possible. Il trouvera peut-être ou fera évoluer à la fois l'administration, l'employé ou le service concerné et l'administré dans leurs positions, de façon à trouver une solution à l'amiable. C'est donc un facilitateur, quelqu'un qui permet une information réciproque, qui ira dans un sens de résolution d'un conflit, peu importe son stade d'évolution.

C'est donc une institution extrêmement utile. Les dédales de l'administration, vous l'admettez, sont parfois difficiles à comprendre pour l'administré. Rien qu'au niveau de l'information directe, il y a très clairement une utilité pour un travail de ce type.

M. de Haller dit qu'il y aura une décision et qu'il y aura un recours. Oui, mais pas toujours. D'abord, s'il y a une décision, il y a un délai de recours. Il faut parfois le faire, mais on peut retirer un recours. Cela évite la cristallisation de fronts, parce que, dès lors qu'il y a un conflit ou des problèmes qui se posent entre un usager et l'administration, dès lors qu'on entre dans une procédure judiciaire, il y a cristallisation des fronts. On le voit aujourd'hui dans notre Conseil, dans un autre type de débat ; on voit à quel point les fronts peuvent se cristalliser dès lors qu'on judiciarise un problème ou une difficulté qui devrait être résolue autrement. Un médiateur peut contribuer à éviter cela. Il ne réussira pas forcément. Je pourrais conseiller à l'usager de déposer un recours s'il a un délai très court, mais ce n'est pas le conseil principal qu'on peut lui donner. On peut aussi lui dire aussi de discuter avec le médiateur pour voir s'il y a une solution à l'amiable préférable à celle d'une procédure judiciaire.

Enfin, dernier point concernant la perte de temps, M^{me} de Meuron ne m'a pas très bien compris, il y a des incompréhensions réciproques dans la vie. C'est sûr que le service de l'administration devra de toute façon expliquer au médiateur les raisons et le pourquoi de la situation, mais, du point de vue de la solution et de la résolution du problème, la médiation peut être un gain de temps. Effectivement, dès lors qu'on s'engage dans une procédure judiciaire, cela implique parfois, et assez souvent, un investissement en temps de la personne concernée dans le service, du juriste et de toute une armada d'employés de la fonction publique, qui devra résoudre le conflit dans un cadre judiciaire, avec un tribunal. Cela implique beaucoup plus de temps perdu, et d'argent du reste, que la solution d'une médiation administrative.

Les commerçants lausannois avaient manifesté un intérêt assez marqué pour une médiation liée aux problèmes de simplification administrative de décisions ou de procédures auxquelles ils sont confrontés dans leurs activités. C'est un champ de simplification utile, qui peut être ouvert, où le médiateur peut jouer un rôle. On sait parfois, et cela m'étonne d'ailleurs dans la position du PLR, à quel point des décisions de l'administration peuvent

paraître absconses et compliquées, notamment si on est un petit commerçant lausannois et qu'on est confronté à une batterie de règlements et de difficultés pour exercer son activité.

M^{me} Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – Je fais une courte intervention en soutien à cette fonction de médiation, qui peut se révéler très utile et faire gagner du temps. Il ne faut pas imaginer qu'elle va nous faire perdre du temps de manière inutile par l'intervention d'un chef de service ou d'autres personnes qui doivent donner des éléments. Le fait de devoir expliquer un certain nombre de principes qui ont présidé à une décision et de devoir le faire dans une logique de médiation et non pas de contre-imposition, donc une logique *Win-Win*, comme on dit maintenant, est en soi utile.

J'ai une certaine expérience en matière de recours d'étudiants. Ces recours peuvent crispier les positions. Avec la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale, nous en avons eu l'expérience au plan romand, et nous avons introduit la fonction de médiation avant le recours, avec l'accord du Canton, dans toutes les hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale. Cela a permis de calmer un certain nombre d'incompréhensions. Cela nous a fait gagner du temps et de l'argent, parce qu'aussi bien les recourants que l'institution contre laquelle ils voulaient faire recours doivent dépenser de l'argent pour se prémunir de tout dépassement des limites d'intervention, qui sont les preuves d'une direction d'institution. J'insiste donc pour qu'on ne fasse pas l'économie de cet instrument de compréhension réciproque, qui donne aussi une image de l'institution Ville de Lausanne tout à fait pertinente et à l'écoute des difficultés d'entente entre les utilisateurs et l'administration.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – J'écoute ce débat avec un certain intérêt. Je suis convaincu par la médiation, et cela m'est arrivé de l'utiliser. Par contre, je ne suis pas du tout convaincu par une médiation dépendant d'un des partenaires. Pour moi, il est clair que si elle doit fonctionner, elle doit venir d'un tiers ; autrement, elle ne fonctionne pas, elle n'a pas de base solide. Cela veut dire que la médiation doit venir du pouvoir judiciaire et, à mon avis, il n'y a pas d'autre possibilité. Les pouvoirs législatif et exécutif ont leur rôle, la population a ses intérêts ; il faut donc une tierce partie pour ces interventions. Je crois que les tribunaux s'y sont d'ailleurs mis. Je ne connais pas tous les détails, mais quelques tribunaux ont cette option, et c'est ainsi que cela doit se faire. Je voterai donc non à la proposition d'avoir une médiation faisant partie de notre système législatif, et même administratif.

M^{me} Anna Zangger (Les Verts) : – A titre personnel, je suis aussi convaincue par la médiation de manière générale dans le cas de procédures judiciaires.

Maintenant, le postulat que l'on étudie est vraiment très flou sur différents points. D'abord, quelle serait la personne qui occuperait ce poste de médiateur ? Est-ce que ce serait quelqu'un d'interne à l'administration ? Dans ce cas, le terme médiateur est mal choisi. Ce ne serait pas un médiateur, mais un facilitateur, ou alors quelqu'un de l'administration qui serait là pour expliquer. Ce qui revient exactement au même que d'appeler l'administration quand on reçoit une décision. Je ne vois donc pas vraiment l'intérêt, si c'est quelqu'un d'interne à l'administration. Si c'est un avocat, je ne vois pas la différence entre avoir ce médiateur et aller voir un avocat, qui vous explique la teneur de la décision.

Plus important encore, ce postulat ne rend pas forcément les choses plus claires pour l'administré. Au contraire, on ajoute une possibilité, et cela pourrait rendre la compréhension de la procédure encore plus compliquée. A quel stade interviendra ce médiateur ? Si c'est au début, est-ce que cela devrait être indiqué dans la décision, dans le cadre des voies de recours, par exemple, que l'on peut faire appel à un médiateur en plus, ou parallèlement aux voies de recours, ou à leur place ? A mon avis, ce ne sera pas très bien compris par l'administré.

Finalement, quand bien même le coût de cette médiation serait restreint si elle est interne à l'administration, si c'est un avocat ou un médiateur professionnel, le coût serait extrêmement important. Qui prendra ces coûts en charge ? Est-ce l'administré ou

l'administration ? Ces questions ne sont pas du tout évoquées dans le postulat, ce qui me fait penser qu'il n'a pas été réfléchi à l'avance. Pour cette raison, et à titre personnel – je n'engage pas mon parti –, je ne pense pas qu'il faut le prendre en compte.

La discussion est close.

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant : – La commission vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité par 5 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 41 voix contre 27 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Maurice Calame (PLR), Matthieu Carrel (PLR), Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Valentin Christe (UDC), Nicole Graber (Les Verts), Jean Meylan (Soc.), Bertrand Picard (PLR), Léonore Porchet (Les Verts), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	M. Maurice CALAME M. Matthieu CARREL Mme Muriel CHENAUX (remplaçant Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY) M. Valentin CHRISTE Mme Nicole GRABER M. Jean MEYLAN (remplaçant Mme Sarah NEUMANN) M. Bertrand PICARD Mme Léonore PORCHET M. Jacques-Etienne RASTORFER (remplaçant M. Vincent BRAYER)
Représentant-e-s de la Municipalité : et de l'Administration	M. Grégoire JUNOD, syndic M. Frédéric SARDET, chef de service, Bibliothèques & Archives de la Ville
Notes de séances :	Mme Line LANTHEMANN, assistante, Bibliothèques & Archives de la Ville
Lieu :	salle de conférence, étage (E1), Direction du logement et de la sécurité publique,

Chauderon 9, Lausanne

Date : mercredi 25 mai 2016

Début et fin de la séance : 14h00 à 15h00

Présentation de l'initiative par son auteure

Après les présentations d'usage, l'initiatrice précise les intentions de son postulat et déclare ses intérêts. Bénévole pour BD-FIL, elle assiste au questionnement de la place que doit prendre ce festival à Lausanne. Par ailleurs, en 2020, le MUDAC quittera la Maison Gaudard. Selon elle, l'espace ainsi libéré est l'occasion pour la Municipalité de donner à la BD une place plus importante que celle qui lui est réservée actuellement. Lausanne a tout pour bien faire : elle accueille le 2^{ème} fonds BD le plus important d'Europe ; le festival BD-FIL existe depuis 12 ans et accueille annuellement 30'000 à 35'000 visiteurs. Plusieurs autres acteurs font rayonner la Ville de Lausanne dans ce milieu : le milieu académique, la fondation « Murs à dessins » (commanditaire de la fresque de Zep au Rôtillon), de nombreuses écoles de dessins et des librairies. Actuellement, Lausanne n'a pas de lieu dédié permettant de valoriser le 9^{ème} art.

La Municipalité est consciente de l'importance de la BD, qui est traitée dans différents postulats entourant le livre et la culture. La BD est toujours considérée comme un objet parmi d'autres dans le monde du livre, alors qu'elle n'est pas uniquement cela : la BD s'expose, c'est un objet patrimonial et de commerce et devrait donc bénéficier d'un traitement particulier.

Le postulat demande une Maison de la BD permettant de regrouper toutes ces fonctions. Ce lieu permettrait de trouver une solution pour le festival BD-FIL, toujours à la recherche de locaux d'expositions. Enfin, le postulat demande une stratégie afin de mettre en réseau les acteurs de la BD et faire de Lausanne un chef-lieu de la BD.

Eclairage de la Municipalité

Pour le Municipal en charge du dossier, la BD fait partie de la politique du livre de la Ville de Lausanne est n'en est pas le parent pauvre. Lausanne a mis en place une politique de la BD plus cohérente avec la reprise de BD-FIL et y consacre 430'000 francs l'an hors bibliothèques et Centre BD.

La politique du livre est beaucoup plus récente. Après quelques renforcements au service de la culture dans les années 2000, le préavis sur la politique du livre de la législature 2011-2016 a permis de renforcer un peu les moyens. Maintenant, et c'est une volonté, la BD fait partie intégrante de la politique du livre.

Au niveau patrimonial, le Centre BD de la Ville de Lausanne est un fonds considérable, qui confère à Lausanne une centralité importante dans le monde francophone, également fortement affirmée avec la reprise du festival BD-FIL. La future Maison du livre et du patrimoine va offrir au Centre BD l'outil dont il a besoin. Ce sera un lieu ouvert aux chercheurs, avec des espaces d'expositions et des bibliothèques pouvant mettre en valeur la BD dans un programme de médiation culturelle plus large.

Pour la Municipalité ce postulat présente un intérêt pour une valorisation de la BD en lien avec BD-FIL plus que pour le Centre BD. La situation de BD-FIL est compliquée. Dans sa configuration actuelle, les organisateurs ont beaucoup de peine à obtenir des lieux d'expositions pérennes. Même si BD-FIL fait des miracles avec ce lieu, où il fait chaud et à la place restreinte, ils souhaitent quitter l'Espace Romandie mal adapté. Du point de vue des surfaces d'expositions, l'Espace Romandie offre plus de 1200 m², contre à peu près la moitié pour le Mudac. Auparavant, il était possible de bénéficier du Musée Arlaud, mais il est actuellement compliqué de l'obtenir de la part du canton de Vaud. Le problème est récurrent, à savoir comment inscrire le festival dans la ville et quels espaces d'exposition lui offrir. La Maison Gaudard pourrait être intéressante pour BD-FIL et ses évolutions possibles. Si cette option devait se réaliser, il faudrait revoir le sens de BD-FIL et le format

du festival. Une des choses parfois reprochée à BD-FIL est un déploiement d'énergie sur plusieurs mois pour seulement quatre jours de festival. Si la Maison Gaudard devenait un espace consacré à la BD, il est évident que cela impliquerait une programmation annuelle avec les moyens qui vont avec. Aujourd'hui, le budget de fonctionnement du Mudac se monte à 2,5 millions de charges nettes. Si le pôle muséal Plateforme 10 se concrétise, il y aura des arbitrages à faire au sein de la Municipalité sur l'utilisation de la Maison Gaudard. La perspective d'avoir un bâtiment en plein centre ville, un centre d'exposition sans grands travaux d'aménagement se libérant à l'horizon 2020, suscite déjà les appétits.

Discussion

Suite aux précisions municipales, une discussion s'engage. Dès le début de celle-ci, il est apparaît avec évidence que l'ensemble des commissaires présents est attaché au rôle que Lausanne joue en dans le domaine de la BD et à sa mise en valeur. Reste à savoir comment et dans quel cadre.

Plusieurs commissaires considèrent que le Centre BD est caché et que la collection patrimoniale reste méconnue. Ces considérations sont confirmées par M. Sardet qui précise que la mise à disposition des collections dans le circuit de la lecture publique signifierait leur destruction dans un délai rapide.

Monsieur Sardet explique le fonctionnement du Centre BD qui a surtout un rôle de conservation du patrimoine à des fins de recherche et de mémoire. La mise à disposition du public sous forme numérique, des 200'000 à 250'000 documents se heurte au problème des droits d'auteur ainsi que des ressources en termes de travail, de temps et d'espace. Par ailleurs le choix a été fait d'accueillir tous les fonds même s'ils ne peuvent pas être traité immédiatement. Il en va de la mission de conservation d'œuvres parfois éphémères. Notons également que le Centre BD propose une exposition patrimoniale annuelle à BD-FIL et qu'il est également présent dans la publication de BD-FIL par des articles documentant des thématiques historiques, patrimoniales et contemporaines.

Plusieurs commissaires estiment que le postulat a pour grand mérite de poser la question de l'avenir de la Maison Gaudard et de celui des espaces dévolus à BD-FIL.

Certains commissaires estiment que la Maison Gaudard pourrait effectivement accueillir un espace dédié à la BD d'autant que c'est déjà un lieu destiné aux expositions. Tous s'accordent pour que l'avenir de la Maison Gaudard permette l'accessibilité du public. Notons au passage que le Musée historique voisin n'a pas souhaité s'étendre dans cette bâtisse.

D'autres commissaires estiment que la Maison du livre et du patrimoine est le lieu qui convient pour la mise en valeur de la BD lausannoise.

Les commissaires ayant épuisé leur stock de phylactères, la Commission passe au vote.

Conclusion(s) de la commission :

La Commission **accepte la prise en considération** du postulat de Mme Léonore Porchet à l'**unanimité**.

Discussion

M. Alain Hubler (EàG), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Je suis très contente de défendre ce soir, devant vous, ce postulat.

Pour commencer, je déclare mes intérêts : je suis une bédéphile convaincue depuis ma plus tendre enfance et, de fait, je me suis engagée très fortement dans la vie lausannoise en rapport avec la bande dessinée, et même valaisanne ; avant que BDFIL ne vienne à Lausanne, j'étais bénévole à Sierre, dans mon enfance. J'arrive ici en tant qu'amoureuse de

la bande dessinée et de BDFIL, le Festival de bande dessinée. Il est donc clair que je viens défendre un projet qui m'est très cher.

Une fois ces intérêts déclarés, je pense qu'il est aussi dans l'intérêt de la Ville de Lausanne de s'intéresser à la bande dessinée. En effet, Lausanne est une des villes les plus importantes en Europe en ce qui concerne le neuvième art. Je ne vais pas détailler la liste présente dans mon postulat et reprise dans le rapport, mais je vous rappelle que le fonds du centre BD est le deuxième fonds le plus important d'Europe, devant celui de Bruxelles, qui est connue comme une des capitales européennes de la bande dessinée. Le festival BDFIL est un des festivals occidentaux les plus importants de bande dessinée. De plus, à Lausanne, tout un monde se construit et se structure autour de la bande dessinée, en particulier en ce qui concerne la recherche scientifique, l'économie – il faut rappeler que la bande dessinée est le secteur le plus vivace du livre – et les écoles.

Ce patrimoine existant et riche est à valoriser par des expositions, des rencontres, de la recherche scientifique, ce que fait déjà la Ville de Lausanne en grande partie par son soutien au Centre BD et à BDFIL. Néanmoins, ce postulat permettrait de répondre à deux questions que la population se pose, et auxquelles on sera prochainement confrontés. Premièrement, le Festival BDFIL, année après année, a de très grandes difficultés à se loger et à loger la quinzaine d'expositions organisées dans ce cadre, qui ravissent plus de 35 000 visiteurs lors de chaque édition. Pour cette année encore, nous ne sommes pas tout à fait sûrs du lieu qui accueillera une partie des expositions, alors que le festival est en septembre. L'année passée, nous n'avons eu qu'en août la confirmation pour certains lieux d'exposition. C'est donc un problème récurrent. Consacrer un lieu ou une maison à la bande dessinée à Lausanne permettrait de répondre à ce problème.

Que fera-t-on de la Maison Gaudard ? Ce fleuron du patrimoine bâti lausannois a été complètement rénové pour l'accueil des visiteurs – aussi pour les personnes à mobilité réduite – et pour l'accueil d'œuvres d'art papier. Ce serait vraiment un problème qu'il soit désormais consacré à l'administration, et donc fermé au public. Il doit rester ouvert et c'est le lieu idéal pour accueillir une maison de la bande dessinée.

D'ailleurs, la dernière exposition temporaire du mudac, Tintin, était en lien avec BDFIL, et a accueilli plus de 25 000 visiteurs. C'est un des meilleurs résultats du mudac. On voit donc que la bande dessinée fonctionne dans ce lieu. Ce mariage a déjà eu lieu par le passé plusieurs fois, et il fait sens au moment où l'on va de toute manière bouger le Centre BD en l'accueillant à la Maison du Livre, où BDFIL se bat pour y faire ses expositions, et où le mudac se libère.

J'ai donc sauté sur l'occasion pour permettre à la Ville de Lausanne de se pencher sur cette question et réfléchir à l'accueil de la bande dessinée, pas seulement sur son sens patrimonial à la Maison du Livre, où ce sera très bien fait, mais aussi en tant qu'œuvre d'art à exposer. La bande dessinée n'est pas seulement le livre, c'est aussi le neuvième art, c'est de l'image, et l'image s'expose, se valorise par des rencontres et des études. A mon avis, il faut un lieu dédié pour ce faire.

Pourquoi une maison de la bande dessinée est-elle une bonne idée ? Simplement parce que cela fonctionne. Je vous ai dit que les expositions de bande dessinée au mudac étaient parmi les meilleures expositions pour ce musée. Mais je prends un autre exemple : à Bruxelles, le Centre de bande dessinée accueille chaque année plus de 200 000 visiteurs, alors que sa collection est moins importante que la collection lausannoise, et seulement 10 % de son financement est public.

Je vous demande de prendre en compte ce postulat pour que la Ville de Lausanne puisse étudier l'opportunité de valoriser différemment, et encore mieux, son large patrimoine et la vivacité de la bande dessinée. Elle pourra ainsi étudier l'opportunité de créer une Maison de la bande dessinée, si possible à la Maison Gaudard.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Il est certain qu'en traitant l'ordre du jour aussi rapidement et en prenant les conseillers un peu au dépourvu vous l'accélérez aussi. C'est donc un cercle positif que vous créez en matière de liquidation des objets qui nous occupent.

Quoi qu'il en soit, je signale le soutien du groupe PLR à la prise en considération de ce postulat. Je suis, moi aussi, bédéphile. Je ne sais pas s'il faut aller aussi loin dans la déclaration de ses intérêts ; le cas échéant, je me rallie à M^{me} Porchet.

On soutient ce postulat, car, d'un point de vue institutionnel, la bande dessinée est un art majeur, qui mérite aussi d'être pris en considération par la Ville, comme pourrait l'être un autre ; il est pertinent d'avoir ce genre de démarche. Il nous apparaît que Lausanne, comme il a été dit par la postulante, figure déjà sur la carte de la BD, que ce soit avec le festival BDFIL, par la présence d'écoles, ou encore par les nombreux artistes qui travaillent dans ce domaine. Du point de vue de la promotion de la Ville, Lausanne ne sera jamais Paris, mais il y a des domaines dans lesquels on peut vraiment briller, et la BD en fait partie. On peut vraiment se faire remarquer, surtout à un moment où Bruxelles faiblit un peu et Angoulême se noie dans des débats sur son festival, comme on l'a vu en 2015 et en 2016. Ce postulat s'intègre aussi dans la politique du livre, qui a été fortement développée ces dernières années, et va très bien avec le dynamisme dont fait preuve le Service Bibliothèques et Archives de la Ville de Lausanne.

Après l'ovation que j'ai faite à ce postulat, j'énonce quelques points de critique. Premièrement, on est au stade de la prise en considération. On est conscient du fait que les conséquences budgétaires de ce postulat pourront être importantes. Pour l'instant, on laisse passer. On verra lors du débat sur le fond, mais on se réserve la possibilité de revenir à ce propos. On n'est pas non plus persuadé que la Maison Gaudard est forcément la bonne idée ; ce débat devra aussi avoir lieu lors de la discussion sur le fond du postulat. De plus, on a l'inquiétude qu'au final, en construisant cette maison de la bande dessinée, on prêterait le festival, qui se trouverait un peu exclu des lieux publics et cantonné dans un endroit de type muséal. Pour le reste, le groupe PLR – en tout cas ceux qui sont encore présents – soutiendra la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Je dois dire qu'en tant que président, je ne peux pas me réjouir de la relative impréparation des conseillères et des conseillers communaux pour les débats en plénum. Cela étant, le corollaire est l'accélération du traitement de certains objets, ce qui n'est évidemment pas un mal.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Mon intérêt pour la bande dessinée est inversement proportionnel à celui pour le foot, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Je n'ai pas d'or chez moi, mais j'ai quelques bandes dessinées qui ont de la valeur. J'ai aussi participé quatre fois au Festival de Sierre pour faire des sous – je n'étais pas bénévole – et assez souvent au Festival du Livre à Genève, où il y avait passablement de bandes dessinées.

J'ai lu dans ce postulat que Lausanne avait une place prépondérante à prendre par rapport à Angoulême ; c'est comme si on voulait la mort du Festival d'Angoulême. Je me suis un peu intéressée à ce que s'y passe pour voir si ce festival est réellement moribond. Il y a eu deux couacs organisationnels. Le premier, c'est simplement parce qu'il y a une sélection de trente personnes pour le palmarès, et il n'y avait pas une seule femme. Il y a donc des auteurs comme Manara qui s'en sont fortement émus et qui ont décidé de boycotter le festival, entre autres à cause de cela. Le deuxième couac était à la remise des prix ; un animateur a fait des blagues qui n'ont pas fait rigoler et cela s'est mal passé, mais c'était une année, et c'est de l'anecdote.

Ensuite, il y a un contexte de la bande dessinée. Les auteurs ont de la peine à recevoir des avances par rapport à ce qu'ils produisent, tout simplement parce qu'il y en a beaucoup trop. Il y a de plus en plus d'écoles de dessin figuratif et il y a de moins en moins de place pour tous les auteurs. Alors, ils sont de plus en plus publiés, mais, souvent, c'est ce qu'on appelle des *one shot*, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas publiés deux fois, parce qu'on fait des essais. C'est comme dans la musique : on utilise ceux qui fonctionnent très bien pour

financer ceux qui pourraient démarrer. Evidemment, il y a un tri dramatique et les auteurs ont de plus en plus de peine à exister. Cela s'est révélé au Festival d'Angoulême parce qu'il y a eu une sorte de protestation de la part des auteurs. Elle n'était pas tournée contre le Festival, mais bien contre les éditeurs, qui ne veulent plus donner d'avance pour la création.

Ce festival n'est donc pas du tout moribond, il a simplement eu deux ou trois petits problèmes. Je m'étonne que l'on souhaite prendre la place d'Angoulême. En effet, on a un fonds très important, on est très gâté, on est très riche, et c'est très bien. Est-ce que, pour une fois, on ne pourrait pas en laisser un peu à la Gaule, à ces pauvres Français ? On a 1140 musées en Suisse, et la France n'en a que 1300. Ils sont encore plus intelligents que nous, je ne sais pas pour combien de temps.

Le secteur le plus vif de l'édition n'est pas la bande dessinée, mais les livres de cuisine. Je trouve de plus que la Maison Gaudard a été très mal transformée pour être maintenant un musée. Sa destination première est d'être un logement. Et sa transformation en tant que musée, à mon avis d'architecte, est ratée, déjà par son entrée, qui est absolument affreuse. Dans le contexte actuel lausannois, où les finances ne sont pas brillantes, on pourrait se permettre de penser que dépenser un à deux millions par année pour une telle institution supplémentaire – 1140 musées en Suisse ; encore un – n'est pas forcément une bonne idée. Cela mérite réflexion, d'autant plus que les finances ne sont pas au beau fixe. Il faudrait plutôt, je ne le dis pas de manière lapidaire, refuser ce postulat. Merci pour votre silence.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Visiblement, ce soir il est important de déclarer ses intérêts. Je suis principalement lectrice de romans, néanmoins, j'ai un avis sur la question, et je tenterai d'être plus expéditive que M^{me} Messere. Je précise que M^{me} Chenaux, absente ce soir, avait à cœur le fait que bande dessinée est un art résolument populaire, multi-générationnel et démocratique, et qu'en ce sens, le soutien de la Ville de Lausanne et le succès annuel de BDFIL sont vraiment une de nos fiertés.

Nous avons également adopté un préavis sur la politique du livre, nous avons une déléguée à cette politique et nous mettons en œuvre de nombreuses actions en partenariat avec les acteurs de ce marché, qui n'est pas un marché comme les autres. Les questions rappelées par M^{me} Porchet devront être traitées : localisation de BDFIL et avenir de la Maison Gaudard. Comment faire pour que la Maison Gaudard reste un lieu accessible au plus grand nombre après le départ du mudac ? Est-ce que c'est par la BD, par une diversité d'événements, dont BDFIL pourrait en être, ou autre ? Il est clair qu'une affectation culturelle serait bienvenue.

Mais il faut être clair aussi que, dans le domaine culturel l'ouverture d'un lieu, quel que soit le nombre de visiteurs attendus, suppose d'importantes charges d'exploitation, et il faut les prendre en compte dès la conception du projet, sinon la collection et le projet ne sont pas mis en valeur et ils ne sont finalement pas accessibles. Est-ce la Maison Gaudard le meilleur lieu ? Est-ce la Maison du Livre ? Est-ce qu'il y en a d'autres ? Pour nous, ces questions sont tout à fait pertinentes. En ce sens, le groupe socialiste se réjouit de lire la réponse que fera la Municipalité au postulat de M^{me} Porchet.

Le président : – Je précise qu'il y a exactement 51 badges dans la salle, ce qui signifie que chacun d'entre vous a conscience du pouvoir qu'il détient sur la suite du déroulement de cette soirée.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (EàG) : – La commission a été unanime pour proposer au Conseil communal d'accepter ce postulat.

Le postulat est pris en considération avec 3 avis contraires et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 22 h 45.

Rédaction : *Patricia Pacheco Delacoste*
Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16